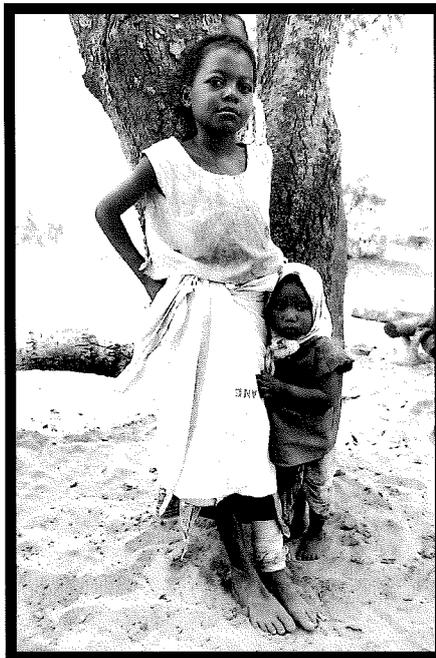




Les droits de l'enfant en Afrique

Rapport d'un séminaire régional, Abidjan 1996



Commission internationale de juristes

Février 1997

La *Commission internationale de juristes* (CIJ) autorise la libre reproduction d'extraits de ses publications à condition que crédit lui soit rendu et qu'une copie de la publication portant l'extrait lui soit envoyée à son siège, à l'adresse suivante :

Commission internationale de juristes

*Case postale 160
26, chemin de Joinville
CH - 1216 Cointrin/Genève
Suisse*

Téléphone : (4122) 788 47 47; Télécopieur : (4122) 788 48 80

Photos de couverture : Peter WILLIAMS/WCC Photo

© Copyright, 1997
Imp. Abrax 21300 Chenôve



Les droits de l'enfant en Afrique

Rapport d'un séminaire régional, Abidjan 1996



Commission internationale de juristes

Février 1997

Sommaire

Préface	7
Partie I – Interventions des personnes-ressources	11
Protection de l'enfant en conflit avec la loi	13
Protection de l'enfant en conflit avec la loi (expérience camerounaise)	29
Observation et documentation des violations des droits de l'enfant: le rôle de la presse	45
Le rôle de l'UNICEF dans la protection des droits de l'enfant ..	51
Le BIT et les droits de l'enfant	59
Partie II – Rapports-pays	71
Bénin	73
Burkina Faso	89
Cameroun	99
Congo	105
Côte d'Ivoire	115
Gabon	125
Guinée	135
Mali	143
Niger	151
République centrafricaine	157
Rwanda	163
Sénégal	173
Tchad	181
Togo	189
Zaire	197
Annexe: Liste des participants	205

Préface

Un séminaire régional sur les droits de l'enfant organisé par la Commission internationale de juristes (CIJ) a eu lieu à Abidjan, Côte d'Ivoire, en mars 1995.

Le séminaire regroupait des participants du Cameroun, Sénégal, Bénin, Niger, Tchad, Rwanda, Burkina Faso, Burundi, Congo, Mali, Togo, de la Côte d'Ivoire, République Centrafricaine, et Guinée, parmi lesquels des représentants d'organisations œuvrant pour la défense des droits de l'enfant en Afrique francophone. Les personnes ressources sont venues du Comité sur les droits de l'enfant des Nations Unies, de l'UNICEF, du BIT, de l'UNESCO et de l'OUA.

La CIJ s'intéresse à la question des droits de l'enfant depuis fort longtemps. En 1959, l'Organisation des Nations Unies a officiellement reconnu les droits de l'enfant en adoptant la Déclaration relative aux droits de l'enfant et en proclamant l'année 1979 comme *Année internationale de l'enfant*, pour célébrer le vingtième anniversaire de la Déclaration.

Dans le cadre de cet anniversaire, une conférence fut organisée en janvier 1979 à Varsovie, Pologne, par l'Association polonaise des juristes, l'Association internationale des juristes démocrates et la CIJ. La conférence aboutit à la proclamation de 21 principes sur la protection juridique des droits de l'enfant. Ces principes furent soumis en février 1979 au Groupe de travail de la Commission des droits de l'homme des Nations Unies qui préparait alors un projet de Convention des droits de l'enfant.

La CIJ faisait partie du groupe des ONG sur l'élaboration du projet de la Convention. Il s'agissait d'une association informelle regroupant une trentaine d'ONG internationales dotées du statut consultatif auprès du Conseil économique et social des Nations Unies. La Convention relative aux droits de l'enfant entra en vigueur le 2 septembre 1990.

Étant donné le rôle spécifique attribué aux ONG par la Convention dans le cadre de son application, le groupe des ONG décida de prendre part à l'application du texte.

Peu après l'entrée en vigueur de la Convention, Défense des Enfants International (DEI) et la CIJ organisèrent, sur invitation de l'Association polonaise de droit pénal, un séminaire international sur l'application de la Convention avec une mention spéciale au travail des enfants, au trafic et à la vente des enfants.

La Déclaration de Vienne et le Programme d'action adoptés lors de la Conférence mondiale sur les droits de l'homme en juin 1993 en appelaient à une ratification universelle de la Convention relative aux droits de l'enfant et demandaient aux États de retirer leurs réserves contraires aux objectifs de la Convention et au droit international des traités. La Déclaration en appelle également à la coopération et la solidarité internationale quant à l'application de la Convention et demande que les droits de l'enfant deviennent une priorité dans le système des Nations Unies relatif aux droits de l'homme. Le rôle important des ONG dans l'application effective de tous les instruments relatifs aux droits de l'homme et, en particulier, la Convention sur les droits de l'enfant, a également été reconnu.

Le séminaire régional s'inscrit dans le cadre des recommandations des conférences susmentionnées.

Les objectifs du séminaire étaient :

- de créer un forum pour échanger des expériences sur la situation des enfants en Afrique francophone ;
- de discuter des mécanismes internationaux concernant la protection des droits de l'enfant y compris la Convention des Nations Unies sur les droits de l'enfant ;
- de discuter des problèmes auxquels doivent faire face les enfants en conflit avec la loi et les normes internationales et régionales mises en place pour protéger leurs droits ;

- d'évaluer le travail entrepris pour développer le matériel sur l'éducation aux droits de l'homme des enfants.

Cette publication comprend les documents présentés par les personnes ressources et les participants ainsi que les conclusions et recommandations du séminaire.

La CIJ remercie ses donateurs, en particulier SIDA (Suède), EKD (Allemagne) et le Ministère néerlandais des Affaires étrangères pour leur contribution à l'organisation de ce séminaire.

Adama Dieng
Secrétaire général
21 décembre 1996

Partie I

Interventions des personnes-ressources

Protection de l'enfant en conflit avec la loi

André Dunant

Juge des mineurs

Président du Tribunal de la jeunesse de Genève

N'êtes-vous pas parfois un peu agacé d'entendre parler exclusivement des droits de l'enfant ?

Bien sûr que l'enfant a droit à la santé. Mais cela implique par exemple qu'il doit aller se coucher suffisamment tôt pour bénéficier du sommeil dont il a besoin. Pour sa santé, il a aussi l'obligation de se brosser les dents soigneusement !

Il a droit à l'éducation. Cela veut également dire qu'il a le devoir de se rendre à l'école, etc.

La fameuse Convention des Nations Unies sur les droits de l'enfant ne vise pas à promouvoir l'enfant-roi. L'enfant a le droit d'avoir en face de lui un adulte qui lui dise parfois "non" !

Par bonheur, l'article 31 de la Charte africaine des droits et du bien-être de l'enfant (juillet 1990) énumère les responsabilités des enfants.

Citons entre autres le respect des parents, des supérieurs et des personnes âgées ; le service à la communauté.

L'enfant doit "préserver et renforcer les valeurs culturelles africaines dans ses rapports avec les autres membres de la société..."

Vous l'avez entendu, la Convention relative aux droits de l'enfant a été ratifiée par le concert des nations : 187 États l'ont aussi formellement intégrée dans leur législation nationale, ce que de trop nombreux hommes politiques et magistrats ignorent.

En Afrique, seule la Somalie fait encore exception.

Dans les 2 Amériques, seuls les États-Unis n'ont pas ratifié, essentiellement parce que certains de leurs États connaissent encore la peine de mort pour les mineurs.

En Europe, seul un tout petit pays (58 fois plus petit que le Soudan), la Suisse tarde à ratifier la Convention, surtout parce que mon pays n'a pas encore aboli le statut de saisonniers pour certains étrangers qui doivent attendre 4 ans avant de faire venir leur famille (art. 10 de la Convention).

Convient-il de se réjouir, ou au contraire de s'inquiéter de cette précipitation unique dans l'Histoire à ratifier un traité international contraignant ? Je dirais l'un et l'autre. L'ONU et les ONG ont réussi à sensibiliser le monde entier au sort des enfants. Elles continuent à travailler activement à améliorer leurs conditions.

Mais, par ailleurs, il y a 3 siècles qu'on lutte contre l'esclavage, un ou deux siècles qu'on tente d'abolir la torture...

Quand donc les humains connaîtront-ils une rigoureuse application généralisée de notre Convention ? Sans perdre espoir, nous devons tous y contribuer sans relâche.

Les meilleurs textes de loi n'ont malheureusement jamais empêché ce qu'on appelle pudiquement des dérapages.

Voici l'exemple d'un scandale dramatique qui a duré plusieurs dizaines d'années depuis la dernière guerre mondiale, en Suisse (donc dans la deuxième moitié du 20^e siècle) :

Au nom de la protection du bien-être et du développement de l'enfant - en toute bonne foi - l'organisation *Pro Juventute* a arraché des centaines d'enfants tziganes à leurs parents. Ils ont tous été adoptés par d'autres familles suisses, mais non tziganes. Aujourd'hui encore, certains d'entre eux, âgés de 40 à 60 ans, recherchent leur identité véritable et des survivants de leur famille d'origine.

Les instruments internationaux

Depuis la Déclaration de Genève, de 1923, plusieurs textes internationaux ont vu le jour, en mettant toujours mieux en évidence les mesures à prendre pour assurer le bien-être et la protection de l'enfant.

Dans le domaine de la justice des mineurs et de la délinquance juvénile qu'on a récemment baptisée l'Enfant en conflit avec la loi, il y a quatre documents de base :

- a) Règles minima concernant l'administration de la justice pour mineurs, dites "Règles de Beijing", 1985.

Elles traitent des rapports des jeunes délinquants avec le système de la justice pénale. C'est donc un vaste code de procédure allant de l'intervention de la police à l'exécution des mesures et peines.

- b) Règles minima pour la protection des mineurs privés de liberté, dites "Règles de La Havane", 1990.

Leur nom est suffisamment explicite.

- c) Principes directeurs pour la prévention de la délinquance juvénile, dits "Principes de Riyad", 1990.

- d) Convention relative aux droits de l'enfant du 20 novembre 1989

Les droits de l'enfant ne sont donc pas une nouveauté dans le paysage international des droits de l'homme.

Mais ce qui est nouveau, c'est que la Convention relative aux droits de l'enfant introduit pour vous tous, des obligations précises, notamment dans la justice applicable aux mineurs, puisque vos États l'ont ratifiée. Et n'oublions jamais que ces textes imposent des normes minimales seulement. Cette Convention, devenue donc partie intégrante de votre législation nationale, représente une lourde responsabilité non seulement pour votre État, mais aussi pour tous les professionnels de la branche, à quelque place qu'ils soient.

Il convient cependant d'ajouter que certaines dispositions sont suffisamment vagues pour faire l'objet d'interprétations variant d'un système à l'autre.

Ce qui est également nouveau, c'est que l'enfant n'est plus seulement digne de protection (contre les mauvais traitements, la torture, la détention arbitraire, etc.), mais aussi un être humain à écouter et respecter lors des décisions qui le concernent.

Quelques grands principes de base

1. La justice des mineurs exige une organisation judiciaire particulière (art. 40.3).

Les magistrats et le personnel de la juridiction, chaque fois que c'est possible, seront formés et spécialisés. Dans bien des pays, le tribunal des mineurs ou de la jeunesse est situé hors du Palais de Justice.

2. La procédure aussi sera différente de celle réservée au majeurs. L'enfant et l'adolescent doivent bénéficier de toutes les garanties d'une procédure régulière, avec l'accès à une assistance juridique et aux voies de recours (art. 40.2). Ces garanties fondamentales leur seront assurées jusqu'à la fin de l'exécution des peines ou mesures.
3. Chaque fois que c'est réalisable, éviter de recourir à la procédure judiciaire, "étant cependant entendu que les droits de l'homme et les garanties légales doivent être pleinement respectés" (art. la médiation entre l'auteur et la victime, par exemple. Ceci implique bien sûr la présence, la formation et le 40.3.b). Il s'agit ici d'innover en cherchant toutes sortes d'alternatives comme perfectionnement professionnel de travailleurs sociaux (nous en reparlerons).
4. En abordant le droit de fond, lui aussi distinct du droit ordinaire, nous avons l'obligation d'accorder la priorité absolue aux mesures qui n'impliquent pas le placement de l'enfant hors de son milieu

naturel (art. 40.4). Là également, la justice des mineurs a besoin de collaborateurs socio-éducatifs et autres. Citons simplement pour mémoire les diverses formes d'appui éducatif, la probation, le travail d'intérêt général.

5. Enfin, l'enfermement – sous quelque forme que ce soit, avant et après jugement – ne peut intervenir, dans les limites de la loi, qu'en dernier ressort et pour une durée aussi brève que possible (art. 37).

Ceci est un point très sensible dans les pays moins bien équipés que les autres en institutions et en personnel spécialisé.

Et "... tout enfant privé de liberté sera séparé des adultes, à moins que l'on n'estime préférable de ne pas le faire dans l'intérêt supérieur de l'enfant, ..." (art. 37.c.).

Vous avez bien entendu : ce n'est pas un vœu. C'est une obligation. Il est clair qu'on n'y arrivera pas en quelques années. Même les pays luxueusement équipés en institutions de toutes sortes connaissent des exceptions.

Mais ce que nous devons absolument éviter, ce sont ces pseudo-quartiers réservés aux mineurs dans tant de prisons où l'on ferme les yeux sur les adultes qui "utilisent" les enfants comme des petits serviteurs ou même comme des jouets sexuels.

Enfin, les mineurs privés de liberté resteront en contact avec leur famille (lettres et visites), sauf circonstances exceptionnelles (art. 37. c. et 40.2.b.iii). Dans bien des pays, cette norme légale impérative ne coûte rien à l'Etat, mais nécessite un changement de mentalité. Il convient de souligner l'importance du travail réalisé avec les familles (voir plus loin).

Dans cette énumération succincte des obligations que tous les États parties ont accepté de contracter à l'égard des enfants, je tiens à développer plus particulièrement le thème de la détention préventive.

La détention préventive

C'est-à-dire la privation de liberté des mineurs avant jugement.

Les délais de garde à vue (*police custody*) varient d'un pays à l'autre : 24 ou 48 heures, ou trois ou quatre jours. Mais comment se fait-il que des enfants et adolescents soient si fréquemment maintenus plusieurs jours ou plusieurs semaines dans les locaux de la police ?

La situation est encore plus dramatique lorsque le jeune est remis en liberté par la police sans qu'aucune trace de son incarcération abusive ne subsiste. En effet, dans certains cas, la police ne transmet aucun document à la justice.

La détention préventive ne devrait être utilisée qu'en dernier ressort et être aussi brève que possible, et jamais au-dessous d'un certain âge qui varie selon les législations. Tout le monde est d'accord en théorie. La détention préventive n'est qu'un moyen de procédure qui s'impose pour les besoins de l'enquête, pour éviter la collusion ou le danger de fuite. Or certains magistrats, aussi bien dans l'hémisphère nord que dans l'hémisphère sud, font un usage abusif et illégal de la détention préventive en la considérant comme une punition avant le jugement.

Dans d'autres situations, nous avons vu des adolescents maintenus plusieurs mois ou même près de deux ans en détention préventive, pour des crimes ou délits non contestés, tout simplement parce que les magistrats étaient surchargés, ce qui est malheureusement objectivement le cas. Il est cependant inconcevable, illégal et destructeur sur le plan éducatif de maintenir en détention préventive, donc sans jugement, un jeune adolescent six mois ou plus d'un an pour un simple vol non contesté. Et chacun sait que la prison est la meilleure école du crime.

Comment limiter le mauvais usage et les abus de la détention préventive ?

En tout cas, pas en vidant subitement la prison, car ce geste spectaculaire ne résout absolument rien à long terme.

Je pense en particulier à la grâce présidentielle du 8 mai 1980 qui, à l'occasion de la visite du Pape Jean-Paul II, en Côte d'Ivoire, a provoqué d'un coup et sans discernement la libération de 300 à 400 adolescents emprisonnés à Abidjan.

Comment donc limiter les abus ?

Tout d'abord, et chaque fois qu'on ne peut trouver une autre solution, la loi devrait limiter la détention préventive à 30 jours, éventuellement à deux mois. Puis, pour obtenir une éventuelle prolongation de ce délai, de nouveau pour une durée limitée, le magistrat devrait s'adresser à une autorité judiciaire de contrôle. Il devrait être contraint par la loi d'exposer des circonstances ou des faits concrets et précis relatifs au danger de collusion ou de fuite, et à la gravité de l'infraction pour respecter la proportionnalité.

Dès qu'elle est rendue obligatoire, la motivation circonstanciée, avec des éléments de fait précis, représente un frein efficace à la prolongation de la détention. Dans bien des situations, le magistrat évitera de devoir la demander à son organe de contrôle.

Dans tous les cas le magistrat ou l'instance de contrôle doivent voir et entendre le mineur, et non se contenter d'une signature au bas d'un document, ce qui arrive trop souvent.

Si un délai n'est pas respecté, la libération devrait être automatique et obligatoire. Cela se produit en Europe occidentale plus souvent qu'on ne le pense.

Le droit à un avocat est universel, du moins dans les textes. Fréquemment cependant, il n'intervient que formellement, par une ou deux phrases, seulement à l'audience de jugement, donc à la fin de la longue détention préventive.

Dans quelques rares pays, des ONG ont obtenu, par des recours, des jurisprudences limitant la durée de cette privation provisoire de liberté, qui ont ainsi profité à un grand nombre d'autres mineurs.

Nous avons visité en Europe un centre moderne de détention préventive pour des garçons de 13 à 18 ans, enfin séparés des majeurs. Mais les jeunes détenus sont maintenus en cellule, durant des mois et même plus d'un an, sans aucune activité : ni école, ni atelier, ni sport. La raison légale invoquée est que le code n'autorise aucune activité avant le jugement, parce que les détenus sont présumés innocents. Dans ce cas, il suffirait d'un seul recours pour obtenir l'application de l'article 40, ch. 1 et 4 de la Convention relative aux droits de l'enfant, puisque ce pays l'a ratifiée. (Voir aussi l'article 13.5 des Règles de Beijing et les articles 12, 18 b et c des Règles de la Havane).

Dans la plupart des pays du monde, rarement un avocat seul aura le courage, la volonté et les moyens financiers de recourir contre le pouvoir en place, contre les magistrats et finalement le gouvernement pour un gamin illégalement maintenu en prison. Cet avocat ne demande pourtant que l'application de la Convention qui est devenue loi nationale !

C'est là que les ONG ont un rôle déterminant. C'est souvent elles qui sont les plus efficaces.

A titre d'exemple, je cite les multiples condamnations de la Suisse par la Cour Européenne des droits de l'homme, parce que des lois ou des pratiques n'étaient pas conformes à la Convention européenne. Cela ne fait pas vraiment plaisir au gouvernement... mais ces décisions supra-nationales permettent d'améliorer le sort des justiciables. En effet, la Suisse a été contrainte de modifier certaines de ses lois et pratiques.

Un autre exemple, tout modeste, qui date déjà, mais qui malheureusement se répète encore en plusieurs lieux du globe. On s'aperçoit curieusement, le 19 octobre 1981, le jour de mon premier passage à la prison de Yopougon à Abidjan, qu'un jeune, incarcéré le 10 février 1978 à la suite du vol d'un appareil de photo, d'une radio et de briquets, libéré par décision du 27 mai 1980... se trouve en réalité encore en prison. Après quelques heures de recherche au greffe du Tribunal pour enfants, on retrouve au fond d'un tiroir l'original de l'ordre de mise en liberté.

Cela fait donc plus de 3 ans et 8 mois que ce mineur est resté en détention préventive, oublié de tous.

Comment éviter que de tels faits se reproduisent ? En 1981, les éducateurs du quartier des mineurs de la prison m'ont affirmé qu'il y en avait d'autres encore et qu'une recherche méthodique et approfondie serait nécessaire pour les identifier.

Enfin, je ne résiste pas au désir de partager avec vous quelques réflexions sur la justice des mineurs. Seulement quelques éclairages. Vous en trouverez les développements dans mes textes de Bucarest, Roumanie, sept. 94, et d'Ouagadougou, Burkina Faso, déc. 94.

En droit pénal des mineurs, le principe qui me paraît devoir absolument dominer est le suivant :

Le jugement n'est pas fonction de la gravité du crime ou du délit, mais avant tout de la personnalité et des besoins de l'enfant ou de l'adolescent, sauf si sa situation n'appelle aucune mesure éducative.

Pour être concret, je suis amené à vous donner des exemples tirés du droit suisse, celui que je connais le mieux.

Un enfant ou adolescent a commis un petit vol, il a incendié la ferme de ses parents, il a agressé plusieurs femmes âgées pour leur arracher leur sac à main, ou il s'est livré à un trafic d'héroïne. Le code pénal suisse en vigueur contraint le juge des mineurs à se poser la question suivante :

- l'enfant ou l'adolescent a-t-il besoin de "soins éducatifs particuliers" ? Si oui, il convient de le mettre au bénéfice d'une assistance éducative ou, si nécessaire, de prononcer son placement dans un foyer. Et il n'y aura pas de sanction.
- si le mineur n'a pas besoin de mesure éducative, le juge lui adressera une réprimande, lui imposera des prestations en travail durant ses loisirs, lui infligera une amende avec ou sans sursis, ou le condamnera à une peine privative de liberté de 1 jour à 1 an, avec ou sans sursis.

L'amende et la détention ne sont possibles que pour les adolescents de 15 à 18 ans.

(Même pour les crimes les plus graves, un an maximum en Suisse, 5 ans aux Pays-Bas, 10 ans en Allemagne, 20 ans en France pour les 16 à 18 ans, davantage en Angleterre pour les enfants de 10 à 18 ans. Mais dans la pratique, les situations les plus fréquentes se ressemblent souvent d'un pays à l'autre).

Le projet de révision du code pénal suisse impose au juge ou au tribunal des mineurs de prononcer chaque fois une sanction, mais l'exécution de la détention est suspendue en cas de placement éducatif. Et si le placement a atteint son objectif, la peine ne sera pas exécutée. De plus, le projet prévoit une privation de liberté de 4 ans au maximum pour les crimes les plus graves, avec libération conditionnelle dès la moitié de la peine.

Voici 2 situations vécues par mon tribunal de la jeunesse à Genève, qui ont toujours beaucoup surpris mes collègues étrangers. Deux garçons de 15 ans se font placer dans le même foyer dans les Alpes, toujours pour une durée indéterminée. Tous les deux ont les mêmes congés, tous les samedis et dimanches, pour rejoindre leur famille à Genève. Or, l'un a volé une bicyclette et l'autre a commis un meurtre : il a volontairement tué une jeune femme. Pourquoi cette mesure identique ? Parce qu'ils avaient le même besoin d'un encadrement éducatif souple et chaleureux, hors de notre ville ! Mais le meurtrier est bien sûr resté plusieurs mois dans un centre d'observation. Une expertise médico-psychologique approfondie a complété l'observation des éducateurs. Et son jugement a été inscrit au casier judiciaire, celui de l'autre, non.

Que serait la justice des mineurs sans son cortège de collaborateurs sociaux ?

Sans la cohorte des travailleurs sociaux, éducateurs, maîtres d'atelier, orienteurs professionnels, psychologues, psychiatres, la justice des

mineurs serait simplement rétributive, imposée, comme celle des majeurs, et non négociée.

Pour vous permettre de mieux saisir le sens de certaines de mes remarques, voici très schématiquement notre système helvétique. Les 26 cantons suisses ont chacun leur propre organisation judiciaire et leur code de procédure. C'est une véritable mosaïque de systèmes différents. Sauf dans deux cantons, le juge civil et le juge pénal des mineurs sont deux magistrats différents. Au pénal, qui est mon domaine, il y a disjonction obligatoire des causes réunissant majeurs et mineurs. Le juge des mineurs instruit tout, de la petite affaire au crime de sang ou trafic international d'héroïne. Dans la très grande majorité des cas, le juge d'instruction et le juge des mineurs instruisent donc séparément la même affaire, mais ils conduisent parfois une audience commune, et en tout cas s'entendent pour savoir qui va organiser une confrontation et interroger les plaignants et témoins, puis ils se communiqueront les procès-verbaux relatifs aux faits, non sur la situation personnelle.

A Genève et en Valais, le juge des mineurs réunit quatre fonctions : celles de la poursuite, de l'instruction, du jugement et de l'exécution. Dans les autres cantons, de toute façon, 96 à 99 % des causes sont jugées par celui qui les a instruites.

Donc le juge des mineurs s'efforce d'établir les faits, avec rigueur bien sûr. Mais il ne perd pas de vue que l'essentiel ensuite est d'apprendre à connaître la personnalité et les besoins de l'adolescent, constituer le dossier de personnalité, pour prononcer la mesure ou la peine la plus adéquate.

Quel(s) dialogue(s) ?

Interrogatoire ? Audition ? Entretien ?

L'un ou l'autre ou tous les trois, selon les circonstances. Je crois à l'importance psychologique de la recherche exhaustive des infractions

commises. “Vider son sac. Remettre le compteur à zéro”. Se libérer d’un poids. Pouvoir enfin de nouveau regarder ses parents dans les yeux.

Les mineurs, heureusement, surtout les plus jeunes, nient assez rarement leurs actes. Ils sont aussi beaucoup plus solidaires de leurs complices que les adultes.

Mais il faut être circonspect lorsqu’on a l’impression d’être en face d’un jeune qui semble s’accuser à la place d’un copain, ou d’un jeune qui se vante d’avoir volé 72 vélomoteurs et motos ! Fanfaronnade ? Provocation ? Auto-sabordage ? Il vaut la peine de vérifier.

Le dialogue est très difficile avec ceux qui ne veulent pas s’exprimer. Alors surtout, éviter à tout prix d’induire les réponses. Faire la morale ? Surtout pas : absolument inutile, car le jeune sait déjà à quoi correspond son acte. (Seulement faire prendre conscience de la gravité du brigandage, par exemple, par rapport aux simples cambriolages).

Bien plus important que la description des délits est le pourquoi de ceux-ci. Quel message le mineur veut-il transmettre par ses infractions ?

Le juge des mineurs va s’efforcer, par un dialogue parfois difficile, de chercher avec l’adolescent ce qui l’a poussé à commettre ses délits. Souvent, ils en resteront tous deux au stade des hypothèses.

Les messages infra verbaux du jeune, par son attitude, sa posture, son regard, ses mimiques, sont quelquefois assez clairs. Et ceux du juge sans doute aussi !

Juge des mineurs et travailleurs sociaux : quelle collaboration ?

Un juge à la Cour de cassation peut travailler seul dans son bureau, avec ses dossiers, les lois, la jurisprudence et la doctrine. Seul dans son cabinet, sans recours à une quantité de professionnels des sciences humaines, le juge des mineurs ne ressemble-t-il pas à l’aigle en cage ou à l’ébéniste désirant travailler le bois à mains nues, sans outils ?

Une caractéristique du juge des mineurs : il entretient des rapports directs avec le justiciable dès l'ouverture de la procédure et jusqu'à la fin de la mesure ou de la sanction.

Puisque le jugement dépendra plus du dossier de personnalité que du délit, le magistrat accordera une importance capitale à sa collaboration avec les divers spécialistes.

Comment et avec qui va-t-il collaborer ? Il convient de distinguer trois stades : le diagnostic, la sentence et le traitement.

- *Le diagnostic*

Important de développer des contacts étroits avec assistants sociaux, éducateurs, orienteurs professionnels, psychologues, médecins, mais aussi avec la police, si possible la brigade des mineurs. Rencontres périodiques, échanges, critiques positives permettent d'améliorer le travail de chacun. Ne jamais garder un conflit sur l'estomac : c'est mauvais pour la santé, et cela ne résout pas le problème.

Avant le jugement, faut-il des investigations sociopsychologiques approfondies dans tous les cas ? Non. Ne pas surcharger inutilement les travailleurs sociaux lorsqu'il s'agit d'une affaire bénigne et sans problème. Si une étude approfondie se révèle nécessaire : enquête sociale, assistance éducative provisoire, observation dans un centre spécialisé, expertise médico-psychologique.

Le diagnostic doit être précis et amener un traitement réalisable, une solution pratique. L'action éducative envisagée ne peut être réussie que si l'on a obtenu au moins l'adhésion partielle du mineur et de sa famille. Est-ce utopique ? Non, si l'on considère le nombre extrêmement restreint de recours. Mais il faut dire aussi que trop souvent les "cas les plus lourds" sont dans la rue parce que exclus par leur famille, puis successivement par tous les établissements spécialisés.

• *La sentence*

Les spécialistes participent aux débats. Tout a été minutieusement préparé. Le juge a le plus souvent participé activement au choix de la mesure proposée. Il est très rare que le juge ou le Tribunal des mineurs ne suive pas le préavis. Les désaccords existent parfois. Il convient d'en discuter franchement, de maintenir la communication. Ne pas imposer brutalement une décision inattendue : l'action éducative après jugement risque d'être compromise.

Éviter le dépotoir, la poubelle dont la fermentation provoquerait l'explosion, avec le risque de perdre une équipe éducative entière. Accepter nos limites.

Le juge doit connaître les institutions qui accueilleront les mineurs, de même que le mode de travail des services socio-éducatifs.

Le traitement

Dans nombre d'affaires simples et sans problème, une petite sanction a été prononcée et le rôle du juge est terminé. Dans les cas difficiles en revanche, cette phase du traitement peut exiger du juge des mineurs la plus grande disponibilité.

Étroite collaboration surtout avec travailleurs sociaux, éducateurs, directeurs d'institutions. Très nombreux téléphones. Entretiens au Tribunal. Rapports écrits périodiques. Nouvelles audiences chez le juge avec les intéressés si nécessaire. Ne pas décider à froid pour les autres.

Le travail avec la famille est le plus souvent le seul moyen de s'en sortir à long terme, même si le mineur est placé en institution, même si les parents sont séparés ou divorcés depuis des années.

Aux trois stades : dialoguer, communiquer, savoir écouter. Être formé aux techniques de l'entretien. Pas d'amateurisme. Les techniques des sciences humaines sont indispensables, mais elles ne doivent pas tuer la

spontanéité, l'intuition. Accepter de se remettre en question. Eviter la confusion des rôles. Complémentarité des intervenants.

La collaboration du juge des mineurs avec les travailleurs sociaux peut être efficace, mais à deux conditions au moins, en ce qui concerne le juge :

1. L'enfant a le droit d'avoir un juge des mineurs personnellement motivé, qui recherche un perfectionnement professionnel, a une ouverture d'esprit, le respect de l'autre, et veut à tout prix la communication.
2. L'État porte la responsabilité politique de nommer des juges des mineurs en nombre suffisant et d'être exigeant dans leur choix et leur formation.

Enfin, n'oublions pas que de nombreux adolescents perturbés évoluent favorablement sans aucune intervention extérieure : c'est pour nous autres spécialistes le rappel d'une grande humilité.

La protection de l'enfant en conflit avec la loi : l'expérience camerounaise

Désiré Aroga

La Défense des droits de l'enfant et partant, leur protection, a toujours été une préoccupation des nations, car une société, bonne pour ses petits, est la meilleure garantie d'une société qui soit bonne pour tous.

La Convention sur les droits de l'enfant ratifiée par le Cameroun en janvier 1993, définit l'Enfant comme tout être humain de moins de 18 ans et réaffirme que celui-ci, en raison de sa vulnérabilité, a besoin d'une protection et surtout d'une attention particulière. A tout moment, nous recommande la Convention, il faudrait tenir compte et respecter la dignité de l'enfant. Aussi, l'urgence de la protection de l'enfant s'impose à nous, surtout si l'on se base sur l'état de minorité du contrevenant. Du point de vue civil, "La minorité est l'état des individus qui, en raison de leur jeunesse, sont présumés ne pas avoir une volonté et un développement intellectuel suffisant pour jouir indistinctement de tous les droits que la loi accorde à ceux qui sont plus avancés en âge et exercent eux-mêmes les droits qui leur appartiennent". (Encyclopédie Dalloz - p. 452). Il en résulte dès lors qu'un mineur contrevenant doit pouvoir bénéficier d'une protection spéciale, tant en raison de l'insuffisance de son développement physique et intellectuel que de l'impossibilité de diriger lui-même ou de défendre convenablement ses droits.

La grande majorité de ces enfants ne peut recourir à un avocat privé et les défenseurs publics pour mineurs, lorsqu'il y en a, agissent plutôt comme représentants du tribunal que comme défenseurs indépendants des droits de l'enfant. Ils se retrouvent par conséquent sans défense face à des problèmes tels que les détentions abusives et en ce cas, l'impossibilité de communiquer avec leur famille. Par ailleurs, les conditions

d'internement insalubres, la malnutrition, la promiscuité, le manque de soins, en somme le milieu carcéral est de nature à entamer l'équilibre physique, moral et psychique de l'enfant. Et comme nous pouvons le constater, c'est quand l'enfant est en conflit avec la loi qu'il court le plus grand risque de voir ses droits bafoués. Conscient de cet état de choses, l'État camerounais a fait sienne cette préoccupation bien avant la ratification de la convention survenue en Janvier 1993. (Décret du 30 Novembre 1928 instituant les juridictions spéciales et le régime de liberté surveillée pour les mineurs, modifié par les lois n° 58/203 du 26 décembre 1958 et celle 67/LF/1 du 12 juin 1969, renforcée par la lettre circulaire du Ministre de la Justice du 27 janvier 1995, prescrivant le recours à la procédure judiciaire et à la détention préventive qu'avec la plus grande circonspection).

Toutefois, les droits de l'enfant interpellent toutes les composantes de la Société. Aussi, devons-nous souligner la présence d'initiatives privées (ONG, Particuliers...) en matière de protection du mineur contrevenant.

Pour mieux conduire notre réflexion, notre démarche s'articulera autour de quatre points, à savoir :

- le mineur contrevenant camerounais ;
- le système camerounais de l'administration de la justice pour le mineur contrevenant ;
- une expérience de DEI-CAMEROUN en faveur du jeune contrevenant (Centre de défense juridique et sociale de l'enfant) ;
- les obstacles et les insuffisances de la protection du mineur contrevenant.

Le mineur contrevenant camerounais

QUI EST-IL ? Telle est la principale question qui nous vient à l'esprit. Toute tentative de réponse devrait envisager le problème sous deux angles : l'enfant susceptible de délinquance et l'enfant délinquant.

Les facteurs de la délinquance

Lorsqu'on parle du phénomène de la délinquance juvénile, il est généralement admis que "la délinquance des jeunes est l'ensemble des infractions commises par les enfants et adolescents âgés de moins de 18 ans".

Qu'est-ce qui peut être à l'origine de ce fléau dans la société camerounaise ? Une enquête sociologique de DEI-CAMEROUN révèle que les actes délictuels des adolescents se produisent avant tout en milieu urbain et sont dictés par des contraintes économiques.

Les adolescents des couches défavorisées sont par conséquent exposés. Leur vulnérabilité est d'autant plus grande que la plupart d'entre eux possèdent un niveau scolaire très bas et qu'ils ne bénéficient que d'un encadrement précaire ou inexistant : soit que les parents sont restés au village, soit encore qu'ils sont séparés ou décédés.

Cette situation est le reflet du contexte socio-économique qui devient de plus en plus préjudiciable aux enfants.

Au plan économique, le pays est en ce moment frappé de plein fouet par une grave crise économique du fait de l'accentuation de la détérioration des termes de l'échange ; elle est liée à la forte dépréciation des produits d'exportation dans le marché mondial. Concrètement, cette situation se traduit par exemple par la baisse continue du budget de l'État ; la déprime sociale du fait de la réduction des effectifs dans la fonction publique ; la compression et la mise en chômage des travailleurs dans le secteur privé ; la diminution des salaires de près de 70 % dans la Fonction Publique et, par voie de conséquence, la chute drastique du pouvoir d'achat des ménages et du volume des échanges.

Sur le plan social, le pays est aujourd'hui secoué par une grave crise de valeurs tout aussi préjudiciable aux enfants, l'absence d'un projet de société clair reconnu par tous et d'un code de la famille a vidé la société et les familles de toute éthique, de toute référence en matière de traitement et d'encadrement des enfants.

L'absence d'éthique et de référence ouvrent la voie au laxisme dans l'encadrement des enfants, à la négligence des enfants et à la perversion du fait des comportements irresponsables qu'affichent les personnes en charge de l'encadrement des enfants.

En outre, l'insuffisance des services sociaux et l'incapacité du système éducatif à faire face à des situations nouvelles, prédisposent les adolescents à entrer en conflit avec la loi. Les actes qu'ils commettent ne sont alors que l'extériorisation parfois violente et excessive de leur difficulté ou non volonté de s'adapter à un monde dans lequel ils sentent ne pas avoir leur place. Cela est d'ailleurs prouvé par les infractions qu'ils commettent.

Le mineur contrevenant

Il faut noter qu'en 1993, on comptait 427 mineurs dans les prisons camerounaises et en décembre 1995, ils étaient 550. La situation s'aggrave au fil des ans.

Le mineur contrevenant est un enfant qui a commis une infraction.

Des enquêtes réalisées de juin 1994 à juin 1995 par DEI-CAMEROUN dans les prisons de Yaoundé, Maroua, Bamenda et Douala, sur un échantillon de 176, il ressort que 97 % des mineurs détenus sont de sexe masculin, ils ont un niveau d'étude très faible pour la plupart et leur âge varie entre 12 et 20 ans.

Le groupe des 16-17 ans constitue le contingent le plus important, soit 67,9 % au plan national et 72,72 % pour le cas de la prison de Douala. Cette tranche d'âge ne marque t-elle pas un tournant décisif dans la vie du jeune garçon ?

Très peu de filles adolescentes sont incarcérées. Généralement, elles opèrent comme auteurs ou complices. Leurs cas, bien que portés à la connaissance des commissariats, ne sont pas toujours déférés devant le Juge.

Les motifs de l'incarcération des mineurs sont généralement :

- le vol simple ;
- le vol aggravé ;
- la coaction de vol ;
- le recel ;
- l'outrage à la pudeur ;
- la toxicomanie.

Selon eux, le milieu carcéral est difficile à supporter. A Yaoundé, ils sont environ 15 par cellule. Les lits sont superposés, on trouve dans chaque cellule 8 lits ou "mandats" dans le jargon de prison. Ils ont droit à un repas par jour. Invariablement du maïs ou du haricot plus ou moins bien cuit.

En ce qui concerne l'éducation, tous peuvent suivre des cours spéciaux du lundi au jeudi dans leur cadre. Certains apprennent des métiers, mais le manque d'engouement et les conditions de travail justifient les mauvais résultats qu'ils obtiennent aux examens.

Quant à la formation, ils font de la vannerie, les métiers du bois, la cordonnerie malgré la modicité des moyens matériels.

Entre eux existent des relations fraternelles. Avec les gardiens de prison par contre, les rapports ne sont pas assez bons. Ils disent que ces derniers les briment et les traitent avec mépris.

Le régisseur de prison interdit toute relation entre détenus majeurs et les mineurs ; mais cette séparation est difficile à respecter au vu du mince mur qui les sépare.

Ceux-ci se servent d'ailleurs des mineurs pour assouvir leurs besoins et comme coursiers dans leurs différents trafics.

Quant à la famille, une fois que l'enfant est pris par les forces de l'ordre, celle-ci l'abandonne à lui-même au moment où en principe il a le plus besoin de son soutien pour franchir cette épreuve douloureuse et

traumatisante. A peine 18 % bénéficie d'une assistance familiale, généralement sporadique. Coupé de sa famille naturelle, l'enfant intègre une autre famille, celle-là carcérale avec ses lois et règles de jeu. Le système carcéral est tel que l'enfant une fois sorti, le réintègre les jours suivants pour récidive. Sur 109 enfants libérés de la prison de Yaoundé d'août 92 à août 93, 13 mineurs sont revenus, soit un pourcentage de 11 %.

Selon la courbe évolutive de la population carcérale au quartier mineur de la Prison centrale de Yaoundé, on note que celle-ci croît de manière exponentielle d'août à décembre, soit pendant la période des préparatifs des fêtes de fin d'année.

Le système camerounais de l'administration de la justice pour le délinquant mineur contrevenant

L'action initiale en matière de traitement de la délinquance juvénile passe par les services de la justice. Parallèlement, il existe une politique camerounaise de protection sociale en faveur des enfants, notamment des contrevenants.

La protection juridique du mineur délinquant

Cette protection au Cameroun est organisée par un certain nombre d'instruments juridiques (constitution, code pénal, décret du 30 novembre 1928 instituant les juridictions spéciales et le régime de liberté surveillée pour les mineurs, décret n° 92/052 du 27 mars 1992 organisant le régime pénitentiaire). Nous relevons ainsi une protection sur le plan des dispositions, sur le plan de la procédure ou du jugement et en milieu carcéral.

• Sur le plan des dispositions

Une pléiade de textes du code pénal camerounais protègent le mineur en tant que victime des infractions et en tant qu'auteur des infractions, aspect qui nous intéresse ici.

En effet, l'article 80 du code pénal institue une excuse atténuante de minorité au travers des échelles de responsabilité :

- le mineur de dix ans n'est pas pénalement responsable ;
- le mineur de dix à quatorze ans pénalement responsable ne peut faire l'objet que de l'une des mesures spéciales prévues par la loi (mesure de tutelle, d'éducation, de réforme et d'assistance telles que placement dans sa famille, chez un tiers ou dans une institution) ;
- le mineur âgé de plus de quatorze ans et moins de dix-huit pénalement responsable bénéficie de l'excuse atténuante ;
- le majeur de dix huit ans est pleinement responsable ;
- l'âge de l'auteur se calcule à la date de la commission de l'infraction.

Cette excuse atténuante a des effets relativement salutaires. Ainsi, si pour une infraction, la peine de mort ou la peine perpétuelle est encourue, la peine est réduite à une peine privative de liberté de deux à dix ans. En cas de délit, le maximum des peines privatives de liberté et d'amende est réduit de moitié.

• *Sur le plan de la procédure*

Le Cameroun ne connaît pas l'institution du juge des mineurs. Par contre une procédure particulière assure aux enfants délinquants une certaine protection devant les tribunaux.

Toutes les fois qu'un mineur est impliqué dans une procédure, l'instruction est obligatoire pour celui-ci avec assistance juridique d'office, contrairement à ce qui se passe pour les majeurs qui ne peuvent faire l'objet d'instruction que pour les crimes, exceptionnellement pour les délits. Mais à la phase du jugement, cette assistance n'est pas obligatoire, elle est laissée à l'appréciation du juge.

S'il résulte de l'instruction des charges suffisantes contre l'inculpé, il doit être ordonné une enquête sociale (situation matérielle et morale de la

famille, caractère et antécédents de l'enfant...) qui peut être complétée en cas de nécessité par un rapport d'expertise médicale.

L'information judiciaire et les débats sont secrets et la protection de la vie privée du mineur interdit toute forme de publicité pouvant conduire à son identification et avoir des répercussions sur le processus de sa réinsertion sociale.

En outre, aucun mineur ne peut être poursuivi par voie de flagrant délit ou par voie de citation directe, pas plus qu'il n'est justiciable du Tribunal militaire ou de la Cour de sûreté de l'État. En matière de délinquance juvénile, le Tribunal de première instance est compétent.

• *Sur le plan de l'administration pénitentiaire*

Les lois portant régime de l'Administration pénitentiaire accordent une place prépondérante au mineur incarcéré. Elles prévoient la séparation de celui-ci d'avec les adultes.

Dans la majorité de nos prisons, il existe un quartier réservé uniquement aux mineurs. Cette séparation a pour but d'éviter aux mineurs la contagion qui risque de compromettre sa réinsertion sociale. Dans la pratique cependant cette séparation n'est pas franche.

Les dispositions sus-évoquées visent à protéger non seulement la dignité mais aussi la vie privée du mineur. Celles-ci sont renforcées par l'existence des structures sociales de protection.

La protection sociale du mineur

Celle-ci se réalise à la faveur des placements judiciaires du contrevenant (Éducation en internat) dans des institutions de rééducation et de resocialisation comme l'Institution camerounaise de l'enfance (I.C.E.) de Betamba, le Borstal Institute de Buea, le Centre d'accueil et d'observation (C.A.O.) de Douala ou de Maroua.

L'I.C.E. de Betamba est un centre de resocialisation pour garçons mineurs dont la sécurité, la moralité, l'éducation sont compromises, ainsi que les délinquants et abandonnés qui lui sont confiés par des tribunaux.

Le C.A.O. de Douala est destiné à recueillir les mineurs en conflit avec la loi en détention préventive, les mineurs vagabonds ou en danger moral, les mineurs en conflit avec la loi présentant des cas d'urgence (dépannage), les mineurs soumis à une rééducation à court terme.

Le Borstal Institute est un centre pour garçons mineurs en conflit avec la loi, inadaptés ou abandonnés qui lui sont confiés par les tribunaux en vu de leur rééducation par la formation scolaire et développer leurs caractère, leurs facultés et leur responsabilité personnelle.

Il convient cependant de souligner que les centres étant payants, l'État a de plus en plus du mal à faire face à ces contraintes budgétaires, situation accentuée du fait de la modicité des moyens financiers des parents des mineurs contrevenants. Dès lors, on les rencontre de moins en moins dans ces centres.

C'est en ce moment que les ONG à l'instar de DEI-CAMEROUN, interviennent en apportant un concours à l'effort de "resocialisation" des jeunes contrevenants.

Parfois, les jeunes sont l'objet d'un placement administratif par le canal du Ministère des Affaires sociales.

Outre l'éducation en internat, des formules telles que l'éducation en milieu ouvert (EMO) ou liberté surveillée participent de la rééducation du mineur délinquant.

- *L'Éducation en milieu ouvert (E.M.O)*

Celle-ci est menée tant par le Ministère des Affaires Sociales que par les ONG. C'est une technique d'intervention sociale ayant pour but la prévention et le traitement de la délinquance juvénile. Cette action

s'opère dans le milieu naturel de vie de l'enfant : école, famille, rue, ateliers, etc.

• *La liberté surveillée*

Cette mesure qui est prononcée par le tribunal est cependant mise en œuvre par les travailleurs sociaux, sous la surveillance du juge.

En ce qui concerne la protection du mineur délinquant, la législation tout comme les structures étatiques camerounaises sont presque en harmonie avec la convention. Ceci ne saurait obscurcir le fait que l'effectivité de cette protection ne fait pas l'unanimité, car insuffisante.

Les ONG pour compléter l'action des pouvoirs publics et en tant que partenaires l'ont fait à plus d'un titre :

- la défense comme la protection de l'enfant concernant toutes les composantes de la société, (l'État, la famille, les ONG, l'Église...)

Il est dès lors intéressant d'aborder la troisième analyse de notre thème relative à l'expérience d'une ONG (DEI-CAMEROUN) en faveur du mineur contrevenant.

Une expérience de DEI-Cameroun en faveur du jeune contrevenant : le Centre de défense juridique et sociale

Le Centre de défense juridique et sociale de DEI-CAMEROUN fonctionne depuis 1994 dans le but de pourvoir aux besoins d'enfants en conflit avec la loi ou victimes d'abus, de négligence ou d'exploitation. A ce titre, il s'intéresse en priorité aux enfants de la rue et aux détenus mineurs.

Grâce à une équipe pluridisciplinaire constitué d'avocats, d'éducateurs, de médecins et de travailleurs sociaux, le Centre mène une double action, à savoir la prévention et l'assistance.

• *La prévention*

En ce qui concerne la prévention, outre l'utilisation des médias l'équipe de DEI rencontre régulièrement les enfants de la rue (les "Mboko" au Cameroun) afin de les persuader des dangers qu'ils courent dans ce milieu et les encourager à retourner auprès de leurs familles et lorsque cela est possible à leur faciliter une réinsertion socio-économique. DEI crée également des activités, ou les amènent à en organiser afin de les empêcher de tomber dans l'ennui, le désœuvrement, cause non négligeable de leur délinquance ; DEI s'acharne à leur faire établir des pièces d'identité motifs de leurs interpellations. A notre actif, nous avons pu faire établir au bénéfice des enfants de la rue 36 cartes d'identité nationale.

La sensibilisation préventive est menée également à l'endroit de tous ceux qui ont la charge d'encadrer les jeunes (séminaires sur les responsabilités de chacun vis-à-vis des mineurs, tables rondes, débats télévisés...)

• *L'assistance*

Les contrevenants bénéficient de :

L'assistance scolaire et professionnelle. Dans le milieu carcéral Certains membres de DEI dispensent bénévolement des cours au centre Éducatif de la Prison centrale de Yaoundé au bénéfice des mineurs préparant des examens officiels. Ceux-ci bénéficient depuis 1996 de l'assistance permanente d'un psychologue scolaire chargé de leur réinsertion scolaire et professionnelle. DEI a réussi également à mettre sur pied un réseau de placement des mineurs dans des centres d'apprentissage à leur sortie.

• *L'Assistance matérielle et morale*

Des journées d'amitié, des visites sont régulièrement organisées à l'intention des mineurs contrevenants, pour ne pas les couper totalement

de la société. Au cours de celles-ci, ils bénéficient des dons en nature (matériel scolaire, effets vestimentaires, médicaments de première nécessité) et en espèce. Un réseau d'amitié (échanges de correspondance) s'est instauré entre les jeunes mineurs et les jeunes des Clubs DEI des lycées et collèges.

DEI s'efforce régulièrement de rétablir le contact des mineurs avec leurs parents, à travers des actions de médiation, car ce dont ils ont le plus besoin, c'est une vie en famille.

• *L'Assistance-conseil*

Elle s'opère essentiellement grâce à l'action des avocats que DEI a commis grâce à un appui de la Fondation agir ensemble pour les droits de l'homme et le Secrétariat international de DEI.

Ceux-ci ont pour tâche d'accélérer la procédure judiciaire, de provoquer le jugement des cas des mineurs détenus et de réduire les détentions préventives.

A Yaoundé, au moment de la signature du contrat en 1994, on dénombre 97 détenus mineurs. En janvier 1995, il n'en restait plus que 23. Ainsi, on peut constater qu'à Yaoundé un travail considérable a été réalisé.

Nous vous tenons ici quelques comptes-rendus des différentes affaires :

- Mahop Louis, incarcéré depuis le 4 mars 1993 pour vol aggravé dans le domicile de l'Ambassadeur du Nigéria au Cameroun. Mahop a reconnu les faits qui lui sont reprochés et a été condamné le 10 juin 1994 par le Tribunal de grande instance de Yaoundé à 15 mois d'emprisonnement ferme après admission de l'excuse atténuante de minorité.

- Monkama Louis Bertrand, incarcéré depuis le 20 novembre 1992 pour vol avec violence. Ce dernier a été déclaré non coupable des faits mis à sa charge et relaxé.

- Aboa Antoine, incarcéré le 11 juin 1993 pour tentative de meurtre. Il nie toujours les faits qui lui sont reprochés, mais compte tenu de ses multiples contradictions relevées au niveau de l'enquête préliminaire, de l'instruction et à l'audience, il a été condamné à 4 ans d'emprisonnement ferme. Appel a été interjeté contre cette décision.

Ces trois cas vous donnent une idée des différents dossiers défendus par les avocats.

Parallèlement à l'action des avocats, le Bureau exécutif intervient directement auprès des commissariats de police pour s'informer sur certains cas, pour empêcher des gardes-à-vue abusives et empêcher dans la mesure du possible le déferrement au parquet. DEI intervient auprès des magistrats pour des localités non couvertes par les avocats à cause des contraintes budgétaires : à l'extrême nord du Cameroun, nous sommes intervenus auprès des magistrats afin que les dossiers soient constitués pour le cas des détenus mineurs de la prison de Maroua où végétaient 53 jeunes Camerounais en septembre 1994. Grâce au suivi dans la localité, 25 enfants ont été libérés en septembre 1995.

Le Bureau exécutif est intervenu directement pour le cas du jeune Eric Gbowee, 15 ans, de nationalité libérienne, détenu à la Prison centrale de Yaoundé depuis 29 novembre 1995 pour immigration clandestine ; l'Ambassadeur du Libéria a été saisi et sa libération est effective.

L'efficacité de DEI est telle qu'aujourd'hui, lorsqu'un mineur est mené au Commissariat, nous en sommes immédiatement informés et saisis. Dès lors s'instaure une course contre le temps, car à ces enfants, il manque le plus souvent des pièces d'identité qu'il faut soit faire établir, soit récupérer auprès des parents dont l'éloignement ne facilite pas les choses. DEI a entrepris également des démarches significatives.

Compte tenu des enquêtes et des différents rapports des antennes, DEI-Cameroun a saisi en décembre 1994 le Ministère de la Justice en lui faisant part de ses préoccupations sur la situation des détenus mineurs. La réaction du Ministère a été positive. Dans une lettre circulaire datée

du 27 janvier 1995, le Ministre prescrit aux magistrats de traiter les enfants sans recourir à la procédure judiciaire et d'éviter au maximum d'ordonner la détention préventive.

Nous avons soumis en juin 1995 au gouvernement camerounais, sur recommandation du séminaire de Ouagadougou sur "les enfants en difficulté" (13-16 décembre 1994), une proposition visant à l'institution au Cameroun d'un Délégué général aux droits de l'enfant afin d'informer les jeunes sur leurs droits en toute circonstance, le dossier, aux dernières nouvelles serait en bonne voie.

Nous envisageons dans le cadre d'un éventuel partenariat, la construction d'une balise de survie pour les enfants de la rue à Yaoundé qui serait un cadre de prévention spécifique accompagné d'un accueil conseil personnalisé.

Des fiches juridiques sur les enfants sont en cours d'élaboration. Ces fiches fonctionneront comme des guides, des repères dans toutes les situations rencontrées par les enfants (établissement de pièces d'identité, acte de naissance, droits successoraux, autorité parentale, droits procéduraux en cas de conflit avec la loi.

L'action de DEI-Cameroun en faveur des détenus mineurs est appréciée à sa juste mesure par les autorités pénitentiaires, les parents et les enfants eux-mêmes. C'est une expérience noble qui gagnerait à être constamment reconduite et renouvelée malgré un contexte très difficile.

L'initiative de l'État et des ONG est heureuse pour la protection du mineur délinquant mais le manque de moyens, les insuffisances textuelles, le vide structurel paralysent son effectivité.

Insuffisances et obstacles à la protection du mineur délinquant

Comme nous l'avons dit plus haut, il y a lieu de relever certaines insuffisances.

- Au Cameroun, la procédure applicable aux mineurs est différente selon que l'on se trouve dans la zone anglophone du pays (procédure

de la Common Law), ou dans la zone francophone (procédure française avant l'Indépendance) : il y a un sérieux problème d'harmonisation des textes. D'autre part, la loi ne prescrit pas un délai pour la décision des mineurs, même si dans la pratique on s'efforce à la limiter à 6 mois dans certaines juridictions. Au niveau de la procédure, la jurisprudence soustrait les mineurs de la procédure particulière pour les soumettre à la procédure de droit commun chaque fois qu'ils ont des co-auteurs et complices majeurs présents. Certains obstacles fragilisent la protection effective du jeune délinquant.

- Le manque de spécialisation des magistrats : il n'existe ni de juridiction, ni de magistrats spécialisés pour les questions de mineurs ce qui entraîne de nombreuses violations de la loi par ignorance : on a vu en 1992 des mineurs de 13 ans condamnés comme des adultes d'où la circulaire n° O1/CAB/PCA du Président de la Cour d'appel de Bafoussam qui rappelait les dispositions du décret de 1928 aux magistrats de son ressort après avoir relevé les diverses violations ces textes et menaçait les magistrats de poursuites disciplinaires pour insuffisance professionnelle.

Il n'existe pas non plus de brigades spécialisées pour mineurs.

- Le manque d'infrastructures appropriées empêche la mise en œuvre de certaines dispositions :
 - la plupart des juridictions ne sont pas équipées de salles d'audience pour mineurs ;
 - les commissariats et les prisons n'ont pas de locaux permettant d'abriter les mineurs et de les tenir séparés des majeurs. Quand bien même ces locaux existent, il n'y a pas séparation à proprement parler ;
 - les prisons manquent de logistique permettant la réinsertion des mineurs. Nous citerons la prison spéciale de Mfou dont l'école n'a jamais fonctionné faute de moyens en matériel et en ressource humaine. Le milieu carcéral (engorgement excessif des prisons,

promiscuité, malnutrition, soins de santé insuffisants...) est traumatisant pour les jeunes.

- Les lenteurs judiciaires (détentions abusives) sont préjudiciables à l'enfant.
- Les centres de rééducation sont payants, ce qui rend leur accès difficile ; par ailleurs ceux-ci n'accueillent pas les filles.
- La démission des parents.
- Les ONG malgré leurs efforts manquent de formation ; étant donné que la population carcérale est une population à problème, nécessitant un traitement spécial ; beaucoup d'ONG font de l'amateurisme qui se manifeste par un élan de cœur. Elles manquent également de moyens matériels.

La protection du mineur contrevenant au Cameroun, malgré l'existence des textes assez bien élaborés, reste encore à parfaire. Par conséquent, elle nous interpelle tous car la protection de l'enfance à notre sens est un enjeu collectif. Pour une protection efficace du jeune, à DEI-Cameroun nous pensons qu'il faudrait privilégier une législation et une juridiction qui tiennent plus compte de la personnalité de ce dernier et qui gèrent par l'éducatif la délinquance des mineurs. Les centres spécialisés existent mais éprouvent de sérieuses difficultés de fonctionnement, pourtant l'assistance éducative est bien plus porteuse d'espoir de non récidive, de socialisation du mineur que le maintien de celui-ci dans le champ pénal. Le mineur est éduicable d'abord et doit d'abord l'être.

Le rôle de la presse dans l'observation des violations des droits de l'enfant

Bonga Bakissa

Aborder ce thème revient à se poser d'abord une question fondamentale : quel est le rôle des media de façon générale ?

La télévision, la radio, la presse écrite, tous ces organes réunis, ont un rôle premier, celui d'informer puis celui d'éduquer.

Dans le cadre de l'observation des violations des droits de l'enfant, le rôle de la presse n'est guère différent.

Elle a le devoir d'informer la population de toute forme de violation du droit de l'enfant, de dénoncer toute pratique allant à l'encontre du droit de l'enfant, d'éduquer la masse dans le sens du respect du droit de l'enfant.

Les médias se doivent de dénoncer : pourquoi ?

Pour permettre déjà de repérer les coupables et de les juger, un crime dénoncé met plus ou moins à nu les auteurs ; il est de ce fait beaucoup plus facile de leur mettre la main dessus mais il est également beaucoup plus difficile pour un juge ami de tel ou tel autre coupables, de biaiser l'instruction de l'affaire tant les regards sont rivés sur le dossier en question.

Cas vécus à Libreville au Gabon (cas de dénonciation)

• *Premier cas*

Celui du petit Loïc, 2 ans, assassiné l'année dernière.

Le journal de 20 heures, principale édition d'information de la télévision gabonaise annonce comme premier grand titre, cette nouvelle macabre appuyée par des images atroces. Le petit Loïc a été tué puis découpé en morceaux, les bouts de son corps éparpillés dans la concession de son père composée de différentes maisons.

Que s'est-il passé ? Pendant que toute la famille dormait, très tard dans la nuit, aux environs de 3 heures, quelqu'un s'était infiltré dans la chambre, avait pris Loïc et l'avait entraîné pour commettre ce crime odieux. Le père et la mère étaient séparés et Loïc vivait avec son père. Les deux parents étaient réunis après une année de séparation devant l'écran de télévision tous deux effondrés par ce qui venait de leur arriver.

Le lendemain, l'information était reprise par les journaux de la place, la conversation alimentait toutes les bouches.

J'ai personnellement dénoncé ce crime sur les antennes d'Africa n° 1. Je l'ai fait, certes parce que je suis animatrice, mais aussi parce que je suis femme et donc mère. Je m'étais mise dans la peau de cette femme (la maman de Loïc) qui voulait comprendre.

Pendant environ deux semaines, j'ai prié le Seigneur afin que justice soit faite. Mes prières furent entendues. Quelques semaines donc, au journal de 20 heures, il était là : un vieillard de 70 ans, féticheur de son état, un jeune homme et une dame qui avaient besoin d'argent étaient les assassins de Loïc.

Qui, mieux que quiconque, pouvait s'infiltrer dans la chambre de Loïc, le prendre sans qu'il pleure ? Auprès de qui Loïc pouvait-il se sentir en confiance, sinon auprès de sa mère ? C'est elle qui a pris Loïc dans la nuit et l'a livré à ses assassins pour 2 millions de FCFA ; toutes ces larmes à la télévision n'étaient que des larmes de crocodile.

Les assassins de Loïc croupissent à la prison centrale de Libreville.

• *Deuxième cas*

Au mois de janvier dernier, sur la plage de Libreville un corps inerte gisait : c'était le corps d'une fillette de 8 mois.

Les images à la télévision ont permis aux voisins de reconnaître la fillette. Séquestrée et interrogée, celle qui la dernière était censée être avec la petite (la tante, sœur aînée de la mère) explique que la fillette était malade et elle a pensé qu'il n'y avait que le Nganga qui pouvait la soigner. Après consultation, celui-ci avait prescrit quelques bains de mer comme traitement.

Le premier et le second jour s'étaient passés sans problème. Le troisième jour, en compagnie de la tante et d'autres malades, le féticheur commençait ses plongées (la première, la deuxième et la troisième) ; par on ne sait quel tour de passe-passe, la petite avait disparu sous l'eau. Elle ne réapparaissait plus; le féticheur fit semblant de chercher puis expliqua à la tante qu'elle reviendrait, elle était avec les génies. En fait de génies, c'était lui qui l'avait retenu sous ses pieds et l'avait étranglé de ses orteils.

Après enquête, on a effectivement conclu à un décès par strangulation vu les traces de griffures au cou et du sable dans ses petits ongles de ses doigts crispés.

Ici également, l'information était reprise par les journaux, médiatisée, 3 à 4 jours plus tard, on mettait la main sur l'assassin guérisseur, on était loin de penser à un cadre de la banque.

Aujourd'hui, il croupit à la prison centrale de Libreville, attendant d'être jugé.

Voilà 2 cas de dénonciation parmi tant d'autres qui ont permis de mettre la main sur les auteurs.

Exemple d’Africa n° 1

Comme l’a fait, dans une certaine mesure, Africa n° 1 en collaboration avec l’UNICEF, à travers des émissions telles que l’Utile et l’Agréable dans laquelle des rubriques sont consacrées aux droits de l’enfant, aux différents travaux des organismes et ONG œuvrant pour les droits de l’enfant, il faudrait louer les efforts de l’UNICEF qui délègue des envoyés spéciaux sur le terrain pour aller toucher du doigt afin que l’information restituée soit teintée de toute sa réalité. Puis Africa n° 1 donne tous les dimanches la parole aux enfants.

“Les enfants du Soleil”, c’est le monde des adultes vu par les petits, ils ont la possibilité d’exprimer leurs opinions par le biais de poèmes, de sketches.

- l’exemple d’un jeune de 11 ans qui, dans ses sketches, revenait sans cesse sur une scène “un homme qui battait une femme” ; après avoir discuté avec lui, nous avons compris qu’il reproduisait en fait ce qu’il vivait chez lui.
- une rubrique “SOS Amitié” est consacrée à ceux qui recherchent des parents qu’ils ont perdu. A travers des messages, des jeunes retrouvent leurs parents. Notre action ne s’arrête pas au niveau de l’antenne, le suivi se fait par une ONG (FED) dont je suis la vice-présidente. Femme environnement développement s’occupe de l’assainissement de l’environnement avec comme acteur principal la femme. La femme est au centre de la société et nous estimons que sa propre éducation se répercute sur l’ensemble de la société. Nous avons un volet consacré à la protection de la femme et de l’enfant. C’est dans cette logique que nous assurons un suivi de ces différents événements.
- le cas des enfants abandonnés : une fois l’enfant présenté sur le petit écran, il peut ne pas être récupéré par les parents. Dans ce cas, il est placé dans un centre social. Il peut être récupéré et c’est là que notre ONG intervient. Nous cherchons à rencontrer la mère, à discuter avec elle afin de comprendre les raisons de son geste. Nous l’orientons vers une assistante sociale membre également de notre ONG. Nous avons

également assuré un suivi avec le jeune qui revenait sans cesse sur la scène de la femme battue. Nous l'avons confié à un psychologue d'enfant membre de notre ONG.

Voilà donc les différentes actions concrètes menées par les media, actions encore insuffisantes à mon avis.

Il faudrait encore plus :

- vulgariser les différents textes qui rentrent dans l'application de la Convention du droit de l'enfant car, nous parlons souvent de cette convention mais beaucoup ignorent son contenu, et ceux qui sont tenus de l'appliquer ;
- il faut vulgariser en créant d'autres émissions sur Africa n° 1, car elle est reçue par plus de 40 000 auditeurs, mais en plus avec un confort d'écoute dans plusieurs villes africaines et autres à travers le monde. Mais en créer aussi dans les radios et télévisions nationales, radios rurales en langues et dialectes ;
- sensibiliser par des "spots" amusants mais éducatifs ;
- les victimes devraient apprendre à aller vers les media. Les ONG, plus proches de la masse, devraient leur apprendre cette démarche.

Voici en conclusion cette phrase d'un directeur de Cable News Network : "Pour vous montrer combien de fois nous sommes conscients de notre rôle, nous, hommes des médias, nous devons constamment nous rappeler que nous avons la responsabilité de parler de ceux qui ne sont pas soutenus par des groupes de pression, qui ne disposent pas de machine de relation publique, qui n'ont ni pouvoir, ni argent pour nous impressionner : ce sont "les enfants".

Le rôle de l'UNICEF dans la protection des droits de l'enfant

Abdoul Dieng

L'adoption de la Convention relative aux droits de l'enfant et la rapidité avec laquelle elle a été ratifiée vient renforcer et valider l'idée que l'enfant peut être une force unificatrice, un liant entre les nations.

L'entrée en vigueur de la Convention est l'aboutissement logique de décennies d'efforts pour codifier les Droits de l'enfant et pour ensuite renforcer ces droits qui étaient déjà proclamés dans la Déclaration sur les droits de l'enfant adoptée par l'Assemblée générale des Nations Unies en 1959.

Par son approche holistique de l'enfant, la Convention devient un jalon essentiel dans la codification des droits de l'homme, se démarquant de cette approche classique qui compartimentait les droits de l'homme ; droits civils et politiques d'une part, droits économiques, sociaux et culturels d'autre part.

La Convention vient renforcer le mandat de l'UNICEF et d'autres agences du système des Nations Unies pour poursuivre la mise en œuvre de mesures favorisant la survie, la protection, le développement et, on l'oublie souvent, la participation de l'enfant.

La Convention fournit aux gouvernements, aux ONG, aux médias et à d'autres associations le cadre légal pour l'adoption et le développement de politiques en faveur des enfants.

L'appui de l'UNICEF dans la mise en œuvre de la Convention ne doit pas être vu en dehors du cadre conceptuel des programmes réguliers de coopération.

Ainsi, les mécanismes de l'analyse de situation (qui précède l'élaboration de tout programme de coopération et qui est un processus dynamique), de la programmation, de la mise en œuvre des activités, les mécanismes de monitoring et d'évaluation et ceux de plaidoyer et de communication sont autant de canaux par lesquels l'UNICEF soutient la mise en œuvre de la Convention.

L'intervention est axée autour de deux points :

1. Comment le Programme de pays peut-il contribuer à la mise en œuvre de la Convention ?
2. Quelques aspects de la promotion des droits de l'Enfant en Côte d'Ivoire.

La Convention et le processus de programmation

Il faut noter tout de suite qu'il n'existe pas de programme standard que l'on peut dupliquer dans tous les pays. Chaque programme se fonde sur les problèmes spécifiques des femmes et des enfants tels que décrits dans l'analyse de situation.

Cependant, la Convention fait partie des initiatives pouvant être considérées comme des termes de référence universels pour l'élaboration d'un Programme de pays. On peut citer également l'initiative "Buts et stratégies pour les Enfants dans les années 90" adoptée par le Conseil d'administration de l'UNICEF en 1990 et le "Plan d'action du Sommet mondial pour les enfants" signé en 1990.

Il est certain que l'UNICEF n'a ni les ressources ni l'expertise pour intervenir dans tous les problèmes qui affectent les enfants bien que tous les droits énumérés dans la Convention intéressent l'UNICEF.

Sur la base de l'analyse de situation, l'UNICEF, et ses partenaires impliqués dans l'élaboration du programme de pays, sélectionne des dispositions de la Convention qui s'adressent à des problèmes particuliers pour les inclure dans le Programme.

Mais ceci doit se faire sur la base d'une étude de faisabilité afin de déterminer des objectifs de programme réalistes.

Voici quelques axes d'intervention que l'UNICEF utilise pour accélérer la mise en œuvre de la Convention :

- appui aux gouvernements pour la révision de la législation nationale par rapport aux dispositions de la Convention et pour l'adoption de politiques de développement social ;
- plaider en vue d'une allocation budgétaire conséquente aux services sociaux de base, et toute activité pouvant contribuer au bien-être de l'enfant ;
- appui aux activités d'information et de formation du public (y compris les enfants) et d'autres partenaires-clés tels que les parlementaires, les leaders, les religieux, les juristes, les ONG, etc. ;
- appui aux médias pour le traitement d'informations relatives aux enfants avec la participation des enfants ;
- appui à des activités de recherche sur les groupes vulnérables, les enfants de la rue, les filles, les enfants de migrants, les enfants-travailleurs, l'accès des enfants aux services de santé et d'éducation ;
- partenariat avec les ONG, les groupements religieux, les mouvements de promotion des droits de l'enfant, etc. ;
- organisation d'activités avec le concours des écoles et des associations de jeunes pour inciter les enfants à participer aux débats sur l'application de la Convention et à dire ce qu'ils peuvent de leur situation.

Comme nous l'avons dit plus haut, l'analyse de situation est au départ du processus de programmation avant les étapes de conception du document de stratégie, de soumission au Conseil d'administration, puis de mise en œuvre, de monitoring, des revues annuelles, des revues à mi-parcours et enfin d'évaluation. L'analyse de situation n'est pas figée

et nécessite des mises à jour selon les développements qui peuvent apparaître.

- Cette analyse est une source d'information qui permet au gouvernement, à l'UNICEF et à d'autres partenaires de se focaliser sur les problèmes prioritaires des enfants et de formuler des stratégies appropriées pour s'attaquer aux causes immédiates sous-jacentes et structurelles de ces problèmes.
- L'analyse de situation est également utilisée comme outil de plaidoyer et de mobilisation sociale ; plaidoyer en direction des gouvernements, des parlements, du secteur privé, des artistes, intellectuels, communicateurs et autres bailleurs.
- Outil de mobilisation sociale pour attirer l'attention des communautés, des divers agents de changement et des ONG sur les problèmes spécifiques des communautés.

En faisant référence à la Convention, l'analyse de la situation accroît l'impact du plaidoyer surtout dans les pays ayant ratifié la Convention car, alors, est-il possible de voir les progrès réalisés ou pas par rapport aux normes internationales librement acceptées par le pays.

- L'analyse de situation est également un outil pour la collecte des fonds auprès des donateurs, un outil pour identifier les besoins en matière de recherche et de collecte d'information sur les principaux déterminants du bien-être des enfants. L'analyse est enfin une source d'information pour le monitoring des droits de l'enfant et la réalisation des Programmes nationaux élaborés suite au Sommet mondial pour les enfants.

Il faut souligner que si l'analyse de situation ne peut pas remplacer le Rapport à soumettre au Comité des dix, elle peut contribuer de façon significative à enrichir le rapport par les données qu'elle met à la disposition des gouvernements et des autres utilisateurs dont les ONG.

Quelques aspects de la promotion des droits de l'enfant en Côte d'Ivoire

La Côte d'Ivoire a ratifié la Convention relative aux droits de l'enfant le 4 février 1991 mais à ce jour n'a pas encore transmis le Rapport initial.

C'est le lieu de féliciter les autorités ivoiriennes, et notamment le Président de la République qui a signé le 7 mars 1996, un décret portant création du Comité national de coordination et suivi du plan d'action pour la rédaction de ce rapport qui doit être déposé dans un délai maximum de deux mois, c'est à dire le 7 mai. L'UNICEF avait financé la participation de trois partenaires gouvernementaux au séminaire qui s'est tenu à N'Djaména en 1995 sur le processus d'élaboration de ce rapport. Les capacités nationales existent donc pour élaborer ce rapport selon le format préconisé par le Comité.

Entre-temps, de multiples activités ont été organisées avec les ONG, les médias et d'autres groupes pour mobiliser le public en faveur des problèmes qui affectent les enfants. A titre d'exemple, nous avons recensé en 1995, 49 émissions radio/TV (y compris les radios communautaires) portant sur les enfants, émissions dans lesquelles l'UNICEF a participé directement. Au niveau de la presse écrite, 139 articles ont concerné le programme de coopération entre le gouvernement et l'UNICEF soit près d'une parution tous les deux jours (sans compter plus de 300 articles de presse ayant trait aux problèmes sociaux qui affectent directement ou indirectement les enfants et qui ne sont pas liés de façon directe aux programmes auxquels l'UNICEF apporte son appui).

L'UNICEF a renforcé les connaissances d'un groupe musical d'enfants, les "Oiseaux du monde", des membres du Parlement des enfants et de 500 scouts sur les thèmes du document Savoir pour sauver et sur la Convention. Les "Oiseaux du Monde" produisent aujourd'hui des œuvres musicales pour promouvoir la santé et l'éducation des enfants, lancent des messages lors de leurs spectacles, participent à de nombreuses émissions radio/TV organisées autour des thèmes de la

Convention. Ils viennent d'installer en collaboration avec les scouts, dans quatre villes-pilotes, le Réseau promotion de la santé des jeunes. Les membres du groupe formeront les enfants qui font partie du réseau et ceux-ci seront chargés d'adopter des familles, notamment des familles analphabètes auprès desquelles ils feront la promotion de la TRO, le suivi du calendrier vaccinal, la promotion de mesures d'hygiène etc. Le réseau compte en moyenne 100 membres dont chaque membre doit adopter au moins cinq familles. 500 familles peuvent être ainsi touchées par les messages et environ 5 000 enfants peuvent en bénéficier.

En collaboration avec la Fédération d'athlétisme et avec l'encadrement des scouts dont, plus de 1000 ont été formés sur le PEV et la TRO, l'UNICEF a organisé des "marathons" regroupant plus de 6 000 enfants qui recevraient des messages à l'inscription et comme prix, des cahiers à thèmes sur la santé, l'éducation, le Ver de Guinée et des extraits de la Convention.

Pendant deux ans, vingt émissions itinérantes ont été organisées dans les contrées les plus reculées, avec la Radio nationale, avec l'appui des municipalités et la participation des associations de jeunes pour promouvoir des dispositions spécifiques de la Convention.

Des rencontres ont été organisées au niveau des décideurs avec l'appui d'ONG comme le CIDEA et la participation du Parlement des enfants en vue de sensibiliser les autorités sur la situation des Enfants en circonstances particulièrement difficiles etc., etc.

Voici quelques exemples pour vous donner un aperçu de ce qu'il est possible de faire.

- aujourd'hui, on note que la scolarisation des filles est devenue une priorité du gouvernement et des populations et qu'un million de jeunes recevront une formation qualifiante.
- il y avait plus de 12 000 cas de Ver de Guinée recensés en 1991, aujourd'hui, nous en sommes autour de 3 000.

- aujourd'hui, les soins de santé primaires sont généralisés et 100 % des formations sanitaires du pays ont reçu le label "Hôpitaux amis des bébés" selon les standards internationaux.
- aujourd'hui enfin, l'enfant, les femmes et les jeunes font partie des priorités dans les dix "Chantiers" du Président de la République.

Certes, beaucoup reste à faire et le développement est une œuvre jamais achevée.

Le Gouvernement de la Côte d'Ivoire et l'UNICEF sont en ce moment en phase de finalisation du Programme de coopération pour la période 1997-2001.

A la revue des premiers documents par le Siège de l'UNICEF, il apparaît que le futur Programme de la Côte d'Ivoire fait partie du peloton de pays ayant le profil le plus élevé dans la prise en compte de l'enfant et de la femme par rapport à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et par rapport à la Convention relative aux droits de l'enfant.

L'Organisation internationale du travail et les droits de l'enfant

A. Nononsi

L'Organisation internationale du travail (OIT) a été créée en 1919 par le Traité de Versailles pour développer la justice sociale de par le monde. Depuis sa création, l'OIT s'est donné pour tâche, entre autres, la protection des enfants. Les fondements de la politique de l'OIT, en matière de travail des enfants, se trouvent dans le préambule de la constitution, dans la Déclaration de Philadelphie, dans les normes internationales du travail pertinentes ainsi que dans les résolutions adoptées par la Conférence internationale du travail ou dans les décisions prises par le Conseil d'administration du BIT.

L'objectif fondamental de la politique de l'OIT en la matière est l'abolition du travail des enfants. En effet, le travail des enfants, dans toutes ses formes mais spécialement lorsque ce travail comporte l'exploitation, voire la servitude et l'esclavage, devient un handicap pour la société en général ; il compromet l'avenir de celle-ci et surtout l'avenir des enfants eux-mêmes. Que les enfants travaillent semble compréhensible, voire nécessaire dans certaines sociétés traditionnelles où le travail est une forme de socialisation ; cependant, le travail des enfants, tel qu'il est hélas souvent pratiqué, exige trop de ceux-ci, les exploite à bon compte, fait obstacle à leur éducation ou à leur formation et porte atteinte à leur sécurité et à leur santé ou à leur moralité. Il faut donc s'élever contre cette forme d'exploitation des enfants et se prononcer en faveur du respect de leur droit à l'éducation, à leur formation et à leur développement comme formulés dans la convention relative aux droits de l'enfant, et dont l'article 32 consacré au travail des enfants dispose que :

1. les États parties reconnaissent le choix de l'enfant d'être protégé contre l'exploitation économique et de n'être astreint à aucun travail comportant des risques ou susceptible de compromettre son éducation ou de nuire à sa santé ou à son développement physique, mental, spirituel, moral ou social.
2. les États parties prennent des mesures législatives, administratives, sociales et éducatives pour assurer l'application du présent article. A cette fin, et compte tenu des dispositions pertinentes des autres instruments internationaux, les États parties en particulier :
 - fixent un âge minimum ou des âges minimums d'admission à l'emploi ;
 - prévoient une réglementation appropriée des horaires de travail et des conditions d'emploi ;
 - prévoient des peines ou autres sanctions appropriées pour assurer l'application effective du présent article.

Dans les pages qui suivent nous allons rappeler la politique de l'OIT en matière de travail des enfants et dans une deuxième partie, donner les éléments essentiels du Programme international pour l'élimination du travail des enfants (IPEC), lancé par l'OIT en 1992.

L'action de l'OIT en matière de travail des enfants

Le combat de l'OIT contre le travail des enfants, phénomène social largement répandu dans le monde, et en Afrique en particulier, et dont les effets sur les générations futures sont si graves, a comporté trois étapes, chacune étant caractérisée par le recours à l'un des grands moyens d'action de l'organisation. Au cours d'une première étape, qui va de 1919 à 1973, c'est principalement par l'adoption de conventions et recommandations internationales du travail en particulier, sur l'âge minimum d'admission à l'emploi ou au travail, que l'OIT a cherché à influencer sur la réglementation du travail des enfants dans les États membres.

Depuis 1979, et surtout depuis 1983, année où le Directeur général a fait du travail des enfants le thème de son rapport à la conférence internationale du travail, un poids plus important a été donné, dans l'action de l'OIT, aux activités de recherche, de sensibilisation, de rassemblement et de diffusion d'informations ; ces activités ont reçu un nouvel élan grâce à la réalisation, en 1992-93, d'un projet interdépartemental sur le travail des enfants. La troisième étape a démarré au début des années quatre-vingt dix ; elle se caractérise par l'accent très net mis cette fois sur l'assistance technique directe aux États membres à travers le programme IPEC dont les éléments essentiels seront présentés dans la deuxième partie de notre communication.

Au demeurant, l'action normative a été et reste toujours une des actions principales du BIT en la matière.

L'action normative

L'adoption de normes internationales du travail a été durant longtemps la principale arme utilisée par l'OIT dans son combat contre le travail des enfants. Ainsi dès l'année de sa création, elle a adopté la Convention n° 5 qui interdit le travail des enfants de moins de 14 ans dans les établissements industriels et la Convention n° 6 sur le travail de nuit des enfants (industrie). Elles seront suivies jusqu'en 1965 de plusieurs autres conventions portant aussi bien sur la réglementation de l'âge minimum que des conditions de travail dans d'autres secteurs économiques, le travail maritime, l'agriculture et les travaux non industriels.

En 1973, la Conférence a adopté la Convention n° 138 assortie de la Recommandation n° 146 révisant les conventions précédentes. La Convention est destinée à remplacer graduellement les différents instruments existants applicables à des secteurs économiques limités, en vue de l'abolition totale du travail des enfants.

La Convention n° 138 sur l'âge minimum de 1973, est par excellence, l'instrument le plus récent de l'OIT en la matière ; son préambule signale

que “le moment est venu d’adopter un instrument général sur le sujet, qui devrait graduellement remplacer les instruments anciens applicables à des secteurs économiques, en vue de l’abolition du travail des enfants.”

Ces conventions et les recommandations qui les accompagnent ont influencé la législation sur le travail des enfants dans la plupart des États membres de l’OIT. La grande majorité de ces États ont ratifié au moins une convention sur ce sujet, et le BIT grâce à son système de contrôle, s’assure que la législation nécessaire à la mise en œuvre est bien adoptée.

L’accent mis par les normes internationales du travail sur l’abolition du travail des enfants témoigne de la conviction des constituants de l’OIT que l’enfance est une période de la vie qui doit être consacrée non pas au travail, mais à la formation et à l’éducation. Cette conviction se reflète dans la Convention n° 138 qui prescrit aux États membres de poursuivre une politique nationale visant à assurer l’abolition effective du travail des enfants en dessous d’un certain âge, et à élever progressivement l’âge minimum d’admission à l’emploi ou au travail, à un niveau permettant aux adolescents d’atteindre le plus complet développement physique et mental. Un des éléments de cette politique nationale est la fixation d’un âge minimum qui ne soit pas inférieur à l’âge auquel cesse la scolarité obligatoire, ni en tout cas à 15 ans.

La Convention de l’ONU sur les droits de l’enfant ainsi que la Charte africaine des droits et du bien-être de l’enfant définissent celui-ci comme “tout être humain âgé de moins de 18 ans”. Toutefois, la Convention n° 138 de l’OIT concernant l’âge minimum d’admission à l’emploi ou au travail fixe 15 ans comme âge minimum de base. C’est pourquoi nous ne parlerons que des enfants en dessous de 15 ans.

La Convention n° 138 est un instrument flexible. Cette flexibilité est illustrée par les dispositions qui :

- autorisent l’emploi ou le travail des enfants à des travaux légers à partir de l’âge de treize ans ;

- admettent des âges minimums plus bas (14 ans en général, 12 ans pour les travaux légers) dans le cas des pays dont l'économie et les institutions scolaires ne sont pas suffisamment développées ;
- permettent de ne pas appliquer la Convention à des catégories limitées d'emploi ou de travail là où cette application soulèverait des difficultés spéciales importantes ;
- autorisent les États membres dont l'économie et les services administratifs n'ont pas atteint un développement suffisant à limiter, en une première étape, le champ d'application de la Convention, étant entendu que celle-ci devra s'appliquer au minimum aux industries extractives, aux industries manufacturières, aux bâtiments et travaux publics, aux services sanitaires, aux transports, entrepôts et communications, ainsi qu'à des plantations et autres entreprises agricoles exploitées principalement à des fins commerciales.

La Convention n° 138 et surtout la Recommandation n° 146 qui l'accompagne contiennent un certain nombre de dispositions sur la protection des enfants qui travaillent. Cette protection est conçue en termes de conditions d'emploi (rémunération, durée du travail, repos et congés, sécurité sociale, sécurité et santé au travail).

A ce jour, 46 pays dont 9 pays africains (Algérie, Guinée équatoriale, Kenya, Jamahiriya arabe libyenne, Maurice, Niger, Rwanda, Togo, Zambie), ont ratifié la Convention n° 138, tandis que 84 autres États sont liés par les obligations d'une ou de plusieurs des dix conventions sectorielles sur l'âge *minimum* adoptées avant 1973. La Tunisie a informé le BIT que la ratification de la Convention n° 138 a été approuvée. Il reste à envoyer l'instrument de ratification afin qu'elle soit enregistrée. C'est donc au total 130 des 173 États membres de l'OIT qui ont ratifié un ou plusieurs instruments dans ce domaine.

A la suite du Sommet mondial pour le développement social, le BIT a invité les États membres qui ne l'ont pas encore fait de considérer l'opportunité de ratifier, entres autres, la Convention n° 138 considérée

comme une des conventions fondamentales du BIT. Plusieurs États ont répondu favorablement à cette invitation.

Une autre activité du BIT dans ce domaine du travail des enfants, est la recherche et la diffusion d'informations.

Recherche et diffusion d'informations

La recherche et la diffusion d'informations sur le travail des enfants, ont constitué un moyen d'action important de l'OIT depuis le début des années quatre-vingt. La recherche a pris un nouvel essor en 1992-93 dans le cadre de la réalisation du projet interdépartemental sur l'abolition du travail des enfants. Un important travail d'investigation se poursuit encore avec IPEC.

Dans un document récent du BIT, il est signalé que personne ne connaît avec précision le nombre des enfants qui travaillent. Les raisons de cette ignorance sont diverses. En premier lieu, une proportion relativement élevée d'enfants travaillent dans l'illégalité, c'est-à-dire en violation des lois régissant l'âge minimum d'admission à l'emploi ou la fréquentation scolaire obligatoire ; et ce qui n'est pas censé exister au regard de la loi ne saurait figurer dans les statistiques officielles. En second lieu, la grande majorité des enfants travaille dans des occupations – l'agriculture, le secteur urbain et informel et les services domestiques – où il est particulièrement difficile de les détecter ; cette difficulté est aggravée dans les pays en développement par les moyens extrêmement faibles dont disposent les services officiels de statistiques.

D'après une enquête du Bureau de statistique du BIT, sur 124 des 205 pays et territoires répertoriés par les Nations Unies, 78,5 millions d'enfants âgés de 5 à 14 ans travailleraient en 1990. Ce nombre est toutefois très en dessous de la réalité. En fait, on ne peut guère avancer de chiffres précis, mais il ne fait aucun doute que le nombre d'enfants de ce groupe d'âge qui travaillent est énorme.

Des activités de recherches ont été également faites par le BIT ; on peut citer entre autres, celles faites dans les domaines de :

- l'amélioration des méthodes de collectes de données ;
- l'économie du travail des enfants dans l'industrie du tapis et du bracelet en Inde.

De nouvelles investigations seraient utiles sur les aspects suivants :

- évaluation des progrès du combat contre le travail des enfants ;
- incitations financières pour combattre le travail des enfants en servitude ;
- enfants astreints à des travaux dangereux ;
- trafic international d'enfants, le cas des filles, le problème des catégories sociales marginalisées.

Dans le domaine du travail des enfants comme dans les autres domaines d'action de l'OIT, le rôle de la coopération technique est d'amener les législations et pratiques nationales à se rapprocher du modèle proposé par les normes internationales du travail afin d'en promouvoir l'application et leur éventuelle ratification. Mais le problème du travail des enfants continue à être un problème de dimension énorme. Face à cette réalité, l'OIT a lancé un programme de coopération technique de grande envergure. Le Programme international pour l'élimination du travail des enfants (IPEC). Ce programme est destiné à aider les pays désireux d'en finir avec ce type de travail.

L'expérience nous enseigne en effet que, la croissance économique, certes indispensable, n'élimine pas automatiquement la nécessité économique du travail des enfants pour les familles les plus pauvres. Quant à la législation, certes aussi nécessaire, elle non plus ne pas y mettre fin. Pour le BIT, "c'est principalement l'action menée par les pays eux-mêmes, à l'intérieur de leurs frontières, qui permettra de progresser dans cette voie" et à l'attitude de laissez-faire doit se substituer une attitude volontariste.

Le Programme international pour l'élimination du travail des enfants (IPEC)

La création de l'IPEC

A l'automne 1990, le gouvernement allemand offrit à l'OIT de soutenir une puissante offensive globale contre le travail des enfants. Le programme international pour l'élimination du travail des enfants (IPEC) fut mis sur pied en vue de donner un nouvel élan aux activités opérationnelles de l'OIT dans ce domaine.

D'autres pays sont arrivés plus tard et ont contribué à renforcer le programme par un soutien politique et financier.

Le programme a une approche globale quant à ses orientations et activités et assure une assistance technique à tous les États membres de l'OIT qui en font la demande. Six des pays ayant demandé cette assistance – le Brésil, l'Inde, l'Indonésie, le Kenya, la Thaïlande et la Turquie – ont été sélectionnés comme bénéficiaires prioritaires du programme pendant la période 1992-1993. Un travail préparatoire a été lancé aussi dans six autres pays qui ont exprimé le désir de participer au programme : le Bangladesh, le Cameroun, l'Égypte, le Pakistan, les Philippines et la Tanzanie.

Stratégie et objectif de l'IPEC

Les programmes d'action exécutés au plan national sont au cœur de l'IPEC: ils vont traduire dans les faits l'espoir selon lequel, le travail des enfants peut être effectivement combattu.

L'IPEC appelle les gouvernements, les organisations de travailleurs et d'employeurs, les organisations non gouvernementales (ONG), les éducateurs, les parents et les enfants à entrer dans la lutte contre le travail des enfants : les travaux dangereux, le travail forcé, l'emploi des enfants en dessous de 12-13 ans, les fillettes et les enfants de la rue.

Une autre activité importante de l'IPEC est la promotion d'un mouvement mondial contre le travail des enfants : montrer le mal là où il existe et mobiliser les opinions publiques pour agir. Dans son soutien à cette campagne globale, l'IPEC travaille en étroite collaboration avec les autres agences des Nations Unies et les ONG pour éviter un double emploi des ressources et pour que celles-ci soient utilisées avec un maximum d'efficacité. A ce propos, dans un document soumis au conseil d'administration, il y est souligné que l'OIT a un rôle majeur à assumer dans la lutte contre le travail des enfants. Toutefois, certaines actions requises pour combattre les causes profondes de ce travail (pauvreté, croissance économique insuffisante, déficiences des systèmes éducatifs) sont du ressort d'autres organisations internationales (Banque mondiale, Fonds monétaire international, Organisation mondiale du commerce, UNESCO). L'UNICEF a (comme nous l'avons vu dans les communications précédentes) un intérêt naturel pour les questions relatives au travail des enfants, dans le cadre de sa responsabilité globale d'œuvrer à l'amélioration du sort de l'enfance.

Notre séminaire, s'inscrit donc assez bien dans le cadre de ce programme et cela correspond tout à fait à un des objectifs poursuivis par l'IPEC : aider les organisations et acteurs impliqués dans la lutte contre le travail des enfants à sensibiliser, élaborer et mettre en œuvre des programmes d'action pour protéger, soustraire au travail et réhabiliter les enfants qui travaillent et prévenir le retour des formes les plus abusives du travail des enfants.

Ajoutons pour terminer sur cette partie que les autres objectifs de l'IPEC sont :

- aider les gouvernements et les organisations non gouvernementales à élaborer et mettre en œuvre les programmes susmentionnés ;
- aider les pays à élaborer une politique vis-à-vis du travail des enfants qui soit en conformité avec les normes internationales, et stimuler les opinions publiques pour qu'elles s'engagent dans l'élimination du travail des enfants.

Pour ce faire, l'IPEC a trois niveaux opérationnels :

- des programmes individuels d'actions, souvent au niveau des collectivités ;
- des programmes nationaux d'action, et
- le programme international d'action.

L'OIT demande par ailleurs, que toutes les activités d'IPEC sur le terrain soient en harmonie avec sa politique de coopération technique et qu'elles puissent s'appuyer en priorité sur :

- l'amélioration de la connaissance du problème ;
- l'information la sensibilisation et la mobilisation de l'opinion publique, et notamment tous ceux qui sont activement engagés dans le combat contre le travail des enfants (gouvernements, organisations d'employeurs et de travailleurs, ONG et autres groupes de pression) :
- l'éducation des enfants et de ceux qui en sont responsables (parents, enseignants) sur les droits des enfants comme travailleurs, sur les coûts à long terme du travail des enfants et les solutions possibles :
- la formation du personnel intervenant dans la lutte contre le travail des enfants (personnel des ministères, inspecteurs du travail, syndicalistes, représentants d'employeurs, dirigeants des ONG, etc.) ;
- l'amélioration de la législation et de son application ; la mise en œuvre de programmes d'action spécifique visant à prévenir le travail des enfants, à retirer les enfants de situations dangereuses de travail, à leur faciliter l'accès aux services d'éducation, d'apprentissage et de formation professionnelle, à améliorer leurs conditions de travail et de vie, et à évaluer les résultats de ces programmes en vue de les adapter et de les appliquer sur une grande échelle.

- la création d'un mécanisme institutionnel au sein de l'appareil de l'État chargé de définir les grandes priorités, de coordonner les activités des divers ministères et organismes publics, d'assurer une complémentarité entre les actions du secteur public et celles du secteur privé, et de fournir un appui financier et technique aux programmes d'actions spécifiques.

Au total, il nous appartient donc de continuer à mobiliser et à sensibiliser les responsables politiques nationaux, les partenaires sociaux, les ONG et plus largement les différentes composantes de la population pour qu'ils s'engagent dans l'élimination du travail des enfants ; mais également à l'élaboration d'un programme national d'action pour la protection des enfants de façon à les soustraire des conditions inhumaines de travail. L'enfant étant l'espoir de la société, il ne faudrait pas que cet espoir s'éteigne !

Partie II

Rapports-pays des participants

Bénin

Pour venir en aide aux enfants en difficulté, le Bénin a pris certaines dispositions à savoir :

- Ratification de la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples le 20 janvier 1986 et dont les dispositions font partie intégrante de la Constitution béninoise ;
- La gratuité progressive de l'enseignement public (Article 13 de la Constitution). Depuis 1992, les filles dans les zones rurales sont exonérées du paiement des frais de contribution scolaire pour les cours primaires ;
- Instruments relatifs aux droits de l'homme incorporés au Droit national - la Constitution du 11 décembre 1990 et la législation nationale s'inspirent largement des instruments relatifs aux droits de l'homme et qui sont :
 - le Pacte international relatif aux droits économiques sociaux et culturels du 16 décembre 1966, ratifié par le Bénin le 12 mars 1992 ;
 - le Pacte international relatif aux droits civils et politiques du 16 décembre 1966, ratifié par le Bénin le 12 mars 1992 ;
 - la Convention internationale relative au droit de l'enfant du 20 novembre 1989, ratifiée par le Bénin le 3 août 1990 ;
 - la Convention contre la torture et les autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants du 10 décembre 1984, ratifiée par le Bénin le 12 mars 1992 ;
 - la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes du 18 décembre 1979 ;

- la Convention internationale sur le crime d'apartheid du 30 novembre 1973, ratifiée par le Bénin le 30 décembre 1974 ;
- la Convention relative à l'esclavage du 25 septembre 1926, ratifiée par le Bénin le 4 avril 1992.

En dehors de ces Conventions, la Constitution du 11 décembre 1990 dispose en son Article 8 que : "la Personne humaine est sacrée et inviolable". L'État a l'obligation absolue de la respecter et de la protéger. Il lui garantit un plein épanouissement.

Malgré ces dispositions, beaucoup de familles sont aujourd'hui incapables de prendre effectivement en charge les besoins de leurs enfants. Ainsi, au Bénin, on rencontre des enfants en rupture de situation, victimes du travail précoce, trafic d'enfants, enfants abandonnés... Toutes ces catégories d'enfants sont regroupées sous le vocable d'Enfants en situation difficile.

Une étude a été faite en 1990 sur les enfants de la rue. Cette étude a permis de cerner un tant soit peu les causes du phénomène des Enfants en situation difficile. Les causes identifiées sont d'ordre :

- économique : la paupérisation accélérée des familles qui contraint certains parents à utiliser leur enfant pour l'autosubsistance quotidienne. La majorité des enfants travailleurs est issue de familles écrasées par les problèmes économiques que ce soit à la campagne ou en ville ;
- social : la crise de la famille est la raison la plus souvent évoquée par les enfants de la rue pour expliquer leur départ du toit familial. Ainsi la dislocation de plus en plus fréquente de la famille, l'augmentation des divorces, la multiplication des familles monoparentales, en un mot, l'éclatement de la structure familiale est au centre du problème ;
- culturel : en effet, il a été souligné dans cette étude que l'effritement, voire la disparition des références à des valeurs traditionnelles, laisse souvent un grand vide. La perception de l'enfant a totalement changé ainsi que sa situation : jadis valeur suprême de la société, l'enfant est

devenu un moyen de survie de beaucoup de familles qui le font travailler, le placent, l'exploitent ;

- causes liées à l'école : la déscolarisation favorise l'errance des enfants dans la rue qui s'y installent pour travailler, dans la mesure où il n'existe pas de structures pour l'encadrement des enfants déscolarisés.

Le faible taux de scolarisation fait que certains enfants oisifs choisissent aussi de vivre dans la rue.

Si l'étude de 1990 a suffisamment insisté sur la situation des enfants dans la rue, celle de 1994 a surtout concerné : les enfants en rupture, les enfants "vidomègon" (placés) et les enfants abandonnés. Cette étude a été menée dans trois villes du Bénin à savoir Cotonou, Porto-Novo et Djougou.

Les chiffres publiés montrent qu'il y a environ 144 992 enfants placés dans les ménages à Cotonou et 43 263 à Porto-Novo. La plupart de ces enfants sont des filles (80 %) âgées en majorité de 10 à 14 ans (53 %).

L'étude menée en zone rurale auprès des parents ayant placé des enfants en ville a permis de déceler quelques causes du phénomène :

- la pauvreté : 69 % ;
- l'absence de structures éducationnelles et professionnelles dans les milieux ruraux : 15 % ;
- la recherche d'une meilleure sécurité pour l'enfant : 2 %
- l'aspiration à un meilleur devenir.

En zone urbaine, nous avons les chiffres suivants :

- 66 % des ménages ont un ou plusieurs enfants placés ;
- le nombre moyen d'enfants placés ("vidomègon") est de 1,41 à Cotonou et 1,34 à Porto-Novo.

Ces deux études étaient suivies de séminaires ateliers qui ont abouti à des résolutions mettant l'accent sur la nécessité d'une prise en charge effective des problèmes de l'enfance meurtrie au Bénin (proposition d'une politique en faveur des enfants en situation difficile).

Les activités du gouvernement liées à la résolution des problèmes des ESD.

Le gouvernement béninois soucieux des difficultés rencontrées par les Enfants en situation difficile a mis en place des dispositifs permettant de mieux cerner les contours de ces difficultés et de les endiguer.

- Ainsi, le séminaire organisé conjointement par l'UNICEF et la Direction des affaires sociales en 1994 a abouti à la naissance d'une cellule nationale ESD dont fait partie Terre des hommes. Cette cellule a pour objectif le suivi scrupuleux des résolutions dudit séminaire et la mise en œuvre des diverses activités ;
- Pour 1996 un texte de politique en faveur des ESD est rédigé, il sera proposé au gouvernement pour adoption ;
- Un texte juridique pour la protection des "vidomègon" est en préparation. La cellule fera un plaidoyer pour son adoption par le gouvernement ;
- Chaque année (le 16 juin) le peuple béninois célèbre la journée de l'enfant africain. C'est l'occasion pour le gouvernement d'organiser des activités en vue de sensibiliser l'opinion publique sur le sort des enfants défavorisés et de vulgariser davantage les droits de l'enfant ;
- Depuis décembre 1995 le gouvernement a instauré le 23 décembre la journée de l'enfant béninois ;
- Le Bénin a aussi élaboré un projet de code des personnes et de la famille dans lequel certains aspects des droits de l'enfant sont garantis notamment les problèmes de délégation d'autorité parentale, de tutelle, de garde d'enfant ainsi que les procédures judiciaires y afférentes ;

- Le gouvernement béninois a créé un Comité de coordination et de suivi du Programme national d'action en faveur de l'enfant et de la femme par le décret n° 94-314 du 30 septembre 1994. Il est présidé par le Ministre du Plan et de la restructuration économique ou son représentant ;
- L'action de la Brigade de protection des mineurs (BPM) ; c'est le service de la police qui s'occupe des mineurs. Elle est créée en 1983 et a une double mission : préventive et répressive. Elle est compétente pour le règlement des affaires pour lesquelles l'enfant est victime ou auteur.
- Dans le cadre de la lutte contre le trafic d'enfants le gouvernement a pris le décret n° 95-191 du 24 juin 1995, fixant les modalités de délivrance des autorisations administratives de sortie du territoire national de mineurs de moins de 18 ans. Un traité de protection des mineurs migrants a été élaboré par le Bénin et les pays de la sous région pour régler cette pratique.

Des séances de sensibilisation sont organisées par la suite sur le territoire national pour expliquer à la population le contenu dudit décret et les sanctions auxquelles s'exposeraient les contrevenants ;

Des séminaires débats sont organisés par l'État et les ONG sur la vulgarisation des droits de l'enfant, une large diffusion de la Convention par des causeries dans les écoles et par les medias ;

Compte tenu de tout ce qui précède on peut dire que le Bénin fait des efforts pour assurer aux enfants béninois en situation difficile un mieux-être.

Activités des ONG destinées à résoudre les problèmes des enfants et à les aider.

La République du Bénin a favorisé l'installation de plusieurs ONG au lendemain de la Conférence nationale de 1990. Ainsi beaucoup d'ONG

nationales et internationales œuvrent pour la prise en charge de l'enfance malheureuse. Nous insisterons sur quelques ONG et institutions :

- La Défense des enfants-international (DEI). C'est une ONG apolitique qui a pour objectif de promouvoir et de défendre les droits de l'enfant dans le monde entier : la section béninoise a été créée en juin 1990. Elle organise des séminaires ateliers qui permettent de véhiculer le message de la nécessité d'une prise en charge de l'enfance opprimée :
 - 1992 : séminaires sur la vulgarisation des droits de l'enfant,
 - 1993 : séminaire sur la création des centres d'aide juridique et de protection de l'enfant,
 - 1995 : séminaire sur les droits à la famille et à la vie et les pratiques coutumières (infanticides) conjointement avec d'autres ONG.
- L'association des femmes juristes du Bénin : créée le 20 janvier 1990, elle a pour but de défendre les droits de l'homme et en particulier ceux des femmes et des enfants.
- Projet enfants en situation difficile : initié par l'archevêché de Cotonou en 1988, il a permis :
 - des interventions en milieu ouvert ; les actions menées dans des quartiers à Cotonou : jardinage, ramassage d'ordures, le football...
 - l'organisation des enfants portefaix au grand marché de Dantokpa ou il y a une halte d'écoute pour eux ;
 - la mise en place d'un carrefour d'écoute et d'orientation où les enfants sont accueillis et placés dans des ateliers puis réinsérés dans leur famille d'origine. Ces enfants sont confiés par la Brigade des mineurs ou le juge des enfants. Certains parmi eux sont des récidivistes ayant commis des infractions ;
 - de mener des actions en faveur des droits de l'enfant.

- L'Association pour la prévention de la délinquance juvénile ; créée le 20 septembre 1990, son but est de sensibiliser l'opinion publique sur les responsabilités des parents vis-à-vis des enfants. Elle regroupe les enfants déscolarisés autour d'une activité (couture, photographie, coiffure etc.) dans leur localité en vue de les maintenir dans leur milieu ;
- Projet d'insertion des enfants déshérités de Djougou: créé en 1993, il vise à réinsérer les enfants en situation difficile (enfants de la rue, dans la rue et abandonnés), à leur assurer une formation éducative et à les organiser autour d'activités pratiques ;
- L'association Foi et Partage: créée en 1981 par les travailleurs de l'hôpital de Cotonou, elle parraine les enfants, prend en charge leur éducation: hébergement, scolarisation et encadrement par des mères d'accueil ;
- Le Village d'enfants SOS : installé au Bénin depuis 1987, il prend en charge les enfants orphelins, les enfants abandonnés et les enfants de mère malade mentale ;
- L'association de Dravo : créée en mai 1982 et dirigée par les artisans bénévoles, elle s'occupe des enfants déscolarisés, des apprentis démunis ou orphelins ;
- Conseil des activités éducatives du Bénin (CAEB) : Créé le 22 mai 1967. Son but est entre autres :
 - d'assurer la formation permanente des éducateurs pour mieux connaître l'enfant et l'adolescent et favoriser leur bien-être et réussite dans la vie ;
 - de développer les aptitudes de l'enfant et de l'adolescent et favoriser leur bien-être et réussite dans la vie ;
 - de faire de l'enfant et de l'adolescent des citoyens conscients des problèmes sociaux, des droits de l'homme et des droits de libertés des mineurs.

- L'Association vidole : créée en 1992 (l'enfant est un trésor) ; elle s'évertue à travers ses activités à promouvoir les droits de la femme et de l'enfant, par la sensibilisation elle contribue à encourager la scolarisation, surtout des fillettes.

En dehors de ces différentes ONG il existe des centres à caractère confessionnel (pouponnière, internat pour jeunes filles) qui œuvrent pour l'épanouissement de l'enfance meurtrie.

Nous ne pouvons prétendre décrire ici les activités de toutes les ONG au Bénin car elles sont assez nombreuses.

Les activités de la fondation Terre des hommes et de DEI en faveur des enfants au Bénin

La fondation Terre des hommes est une ONG dont le siège se trouve à Lausanne en Suisse. Ses activités sont orientées vers l'aide directe à l'enfance meurtrie sans préoccupation d'ordre politique, racial ou confessionnel.

Elle travaille depuis plus de 21 ans au Bénin. Tout a commencé par l'ouverture d'un Centre de récupération et d'éducation nutritionnelle (CREN) de Sedokivon I à Bohicon (130 km au nord de Cotonou) dans le département du Zou. Puis d'autres programmes se sont ajoutés :

- réhabilitation physique (opération et/ou appareillage) d'enfants souffrant de séquelles de poliomyélite ;
- dispensaire ambulant (prévention sanitaire) avec des séances de PMI (Protection Maternelle et Infantile) dans la sous-préfecture d'Agbangnizoun (Zou) ;
- dispensaire-maternité en 1976, devenu hôpital en brousse à Sagon avec soins de santé primaires dans les villages de la région ;
- en 1985, ouverture du Programme de récupération et d'éducation nutritionnelle Sedokivon II, pour la récupération des malnutris et la convalescence des enfants de Sedokivon I ;

- accueil et réinsertion d'enfants en situation difficile à Cotonou (nous y reviendrons amplement dans les lignes qui suivent) ;
- mise en place d'un programme d'adoption nationale en 1993 ;
- collaboration avec le HCR de 1993 à 1995 pour l'aide aux réfugiés togolais ;
- transfert sanitaire en milieux spécialisés (Côte-d'Ivoire, France, Suisse et Espagne) d'enfants dont la pathologie permettait un traitement chirurgical avec guérison complète.

Description du programme "Enfants errants"

En dehors de ses activités de départ depuis son installation au Bénin en 1974, Terre des hommes a mis en place en 1990 le programme "Enfants errants" en collaboration avec les commissariats de police dont le but est :

- d'éviter à des enfants de séjourner dans les rues,
- d'accélérer les recherches des familles pour leur réinsertion,
- de prendre en charge ceux pour qui on n'aurait pu retrouver aucune attache,
- assurer le suivi des enfants les plus vulnérables.

Pour la bonne marche de ce programme, Terre des hommes travaille avec une équipe constituée d'assistants sociaux-sociologues, d'une psychologue et des mères qui s'occupent du quotidien des enfants dans le foyer de transit (nourriture, soins corporels...).

Actions en faveur de ces enfants

Les enfants errants retirés des commissariats de police sont gardés au foyer de transit de Terre des hommes, le temps de prendre contact avec

les parents ou “tuteurs”. Ces enfants sont écoutés au cas par cas, ce qui permet de connaître davantage leurs problèmes et de les aider à les résoudre avec leur participation.

A l’issue de l’entretien, des démarches sont entreprises pour essayer de retrouver les parents. C’est la phase la plus difficile car certains enfants compliquent les recherches en donnant de fausses adresses, ou en refusant carrément de les livrer. Ces enfants proviennent des villages, la plupart sont des fillettes qui viennent en ville pour travailler. Elles sont placées par des intermédiaires chez des gens (commerçantes, fonctionnaires...) à la recherche de main-d’œuvre facile, malléable, peu onéreuse ou gratuite. Ces fillettes sont âgées de 8 à 14 ans.

Malgré les difficultés liées à l’adresse des parents ou tuteurs, les recherches aboutissent et généralement, les tuteurs sont retrouvés. Il y a une confrontation qui se fait entre le tuteur et l’enfant concerné ; ce qui permet de mieux comprendre les raisons pour lesquelles l’enfant se retrouve dans la rue, errant.

Selon le cas, s’il s’agit d’un enfant fugueur placé en ville (“vidomègon”) qui est maltraité par les tuteurs, il est rendu à ses parents au village avec un suivi au besoin : mais si l’enfant est simplement égaré il est remis au parents (ce sont les plus petits). Ceux dont les parents, ne sont pas vite retrouvés sont réinsérés dans des maisons d’accueil construites à cet effet et suivis en attendant la résolution de leur problème : ils bénéficient de ce fait d’un parrainage qui permet de les prendre en charge.

Pour les bébés abandonnés, si les recherches échouent, ils sont placés dans des familles ou ils seront adoptés plus tard.

Une autre catégorie d’enfants abandonnés lourdement handicapés est prise en charge dans un centre pour enfants polyhandicapés géré par une communauté religieuse.

Pour mieux suivre ces enfants, Terre des hommes travaille en collaboration avec d’autres ONG œuvrant pour le bien-être de l’enfance

malheureuse : Terre des hommes travaille en étroite intelligence avec le Tribunal pour enfant, la Brigade de protection des mineurs. A cet effet, pour dénoncer les cas de violation des droits de l'enfant, la population peut téléphoner au n° 16 qui est un contact téléphonique gratuit permettant à celui qui appelle de s'exprimer librement et dans l'anonymat. Terre des hommes est en contact avec des ateliers (pour les apprentis), les chefs d'établissements scolaires (pour les enfants scolarisés), les centres de promotion sociale et les centres sociaux spécialisés, la radiodiffusion et la télévision.

La participation à des séminaires, colloques, conférences et tables rondes sont autant de mécanismes par lesquels Terre des hommes passe pour sensibiliser la population sur la nécessité de respecter les droits de l'enfant.

Le programme "Enfants errants" a permis de mieux saisir le phénomène des enfants placés ("vidomègon") qui font un travail invisible mais productif. Le contact avec les parents de ces enfants est un atout sérieux pour Terre des hommes qui profite pour attirer leur attention sur les conditions de vie de leur enfant dans les familles qui les exploitent et les invite à se montrer responsables en maintenant les enfants dans leur milieu.

Défense des enfants international

La Section béninoise de Défense des enfants international se heurte à l'épineux problème de l'installation d'un siège pour mieux être à l'écoute des enfants.

Ses activités se résument jusqu'ici à :

- des conférences-débats sur toute l'étendue du territoire soit de sa propre initiative, soit sur sollicitation de son assistance technique par des ONG travaillant pour la cause des enfants dans le pays ;
- des séminaires de vulgarisation de la Convention relative aux Droits de l'enfant ;

-
- des consultations juridiques à des personnes physiques ou à des associations en cas de besoin.

Les activités de l'OIT, l'UNICEF et de l'UNESCO en faveur des enfants défavorisés

L'UNICEF et l'UNESCO ont organisé en octobre 1990 un symposium international des artistes, intellectuels et communicateurs sur le thème "Survie et développement de l'enfant". Cette rencontre internationale a fourni une documentation extrêmement riche et variée sur toutes les expériences tentées sur divers points du globe pour améliorer les conditions de vie de l'enfant. C'est à l'issue de ce symposium qu'est né en 1991 l'ABSDE (l'Alliance béninoise par la survie et le développement de l'enfant).

Toujours en 1990, l'UNICEF et l'UNESCO en collaboration avec le Ministère des Affaires sociales ont initié le séminaire atelier sur les enfants en circonstances difficiles au Bénin.

En 1992, l'OIT a organisé un séminaire sur le travail des enfants.

En 1992, l'UNICEF, Terre des hommes et la DAS ont organisé un séminaire sur l'adoption nationale. Dans la même année l'UNICEF publie une étude sur "Les filles du Bénin : éléments pour une analyse de situation".

En 1993, l'UNICEF a organisé en collaboration avec le Ministère des Affaires sociales un séminaire atelier sur l'éducation familiale des enfants de 0 à 6 ans au Bénin.

En 1994, l'UNICEF a financé l'étude sur les enfants "vidomègon", les enfants en rupture et les enfants abandonnés. Cette étude est suivie d'un séminaire atelier de définition de stratégies et d'actions en faveur des enfants en situation difficile.

L'UNICEF joue un rôle prépondérant dans le cadre de la cellule nationale ESD chargée d'assurer le suivi effectif des résolutions dudit

séminaire. Un projet d'une durée de cinq ans est en cours de réalisation avec la Direction des affaires sociales et d'autres structures gouvernementales ou non impliquées dans l'éducation des ESD.

L'UNICEF intervient dans le domaine de la santé (vaccination, éradication du Ver de Guinée, allaitement maternel, eau et assainissement etc.).

En 1995, l'UNICEF dans son programme "éducation" a, entre autres activités, œuvré pour :

- la promotion de la scolarisation, principalement celle des filles
- l'appui à la prise en charge des enfants de moins de six ans.
- la promotion de projets d'éducation communautaire en faveur des jeunes filles.

Signalons qu'en 1991, l'UNICEF a publié en collaboration avec le gouvernement, l'ouvrage "Enfants et femmes : avenir du Bénin". Cet ouvrage fait une analyse de la situation des enfants et des femmes au Bénin, analyse caractérisée par son approche multisectorielle et son souci opérationnel. Une nouvelle édition paraîtra prochainement.

L'UNICEF joue donc un rôle très important dans l'aide à l'enfance en difficulté au Bénin.

Coordination entre les ONG

Pour mieux coordonner leurs activités, les ONG au Bénin avaient senti la nécessité de se regrouper au sein d'une confédération (CONGAB : Confédération des ONG en activité au Bénin).

Plus tard en 1992 est née la FENONG (Fédération nationale des ONG en activité au Bénin) dont le but principal est de mettre sur pied une structure de coordination qui mobiliserait la confiance et la volonté de la majorité des ONG du Bénin. Les participants à l'assemblée constitutive de la FENONG avaient même proposé la création d'une maison des

ONG. Mais force est de reconnaître que ces deux grands regroupements d'ONG ne se sont pas tellement imposés sur le terrain.

Aujourd'hui, il existe au Ministère du Plan et de la restructuration économique, un service chargé de la coordination des ONG.

Au Bénin, il n'existe pas d'ONG élaborant des matériels pédagogiques pour l'enseignement des droits de l'homme destinés aux enfants. Il y a cependant le MEPS (Matériels éducatifs pour la santé) qui conçoit des matériels pour le personnel de la santé. Ces matériels véhiculent des thèmes divers : la vaccination, l'allaitement maternel...

Toutefois, à la télévision nationale, des sketches liés à la vulgarisation des droits de l'enfant sont présentés à des occasions telle que la Journée de l'enfant africain (la cassette sur la manière dont les enfants sont placés est disponible ; elle a été réalisée avec l'aide de l'UNICEF).

La fondation Terre des hommes participe à toutes les activités mises en œuvre par les Nations Unies dans le but de préserver les droits fondamentaux des enfants :

- par les activités médicales : les soins de santé primaires
- les activités sociales: la prise en charge de l'enfance opprimée.

Terre des hommes a participé à la rédaction de l'avant projet de rapport initial du Bénin sur la mise en œuvre de la Convention relative aux droits de l'enfant. Cet avant projet est encore en étude au niveau du Ministère de la Justice et de législation.

En somme, disons que le problème des enfants en situation difficile préoccupe le gouvernement béninois. Des dispositions sont prises pour sauvegarder les droits fondamentaux des enfants.

Un décret portant création d'une Commission nationale des droits de l'enfant est en étude actuellement.

Aussi l'assistance aux enfants en situation difficile au Bénin est-elle effective grâce aux multiples actions menées par les ONG.

Toutefois, la Commission internationale de juristes pourrait aider DEI-Bénin :

- à la création d'un centre de défense juridique et social de l'enfant au Bénin, projet étudié depuis 1993 mais qui n'a pu recevoir réalisation,
- à la création de son centre de documentation,
- à l'organisation de séminaires de sensibilisation sur les droits de l'enfant dans les quatre départements sur les six que compte le Bénin.

Burkina Faso

Le Burkina Faso est un pays sahélien situé au cœur de l'Afrique occidentale, d'une superficie de 274. 200 Km². Selon la dernière enquête démographique (1991), le pays compte 9.190.791 habitants.

Le Burkina Faso a un taux d'accroissement de sa population estimé à 2,64 %, un indice de fécondité de 6,7 enfants par femme, 58,6 % ont moins de 20 ans. Les caractéristiques de cette population sont donc sa jeunesse et sa croissance rapide. Il faut y ajouter la grande mobilité des habitants à l'intérieur du pays et vers l'extérieur, favorisant ainsi une urbanisation en constante progression.

La situation socio-économique du pays est fragile, marquée par une paupérisation croissante des communautés de base liée au manque de ressources, à l'insécurité alimentaire et au mauvais accès aux services de base insuffisants.

Dans un tel contexte, la situation de l'enfance reste préoccupante et mérite d'être traitée de façon sérieuse et prioritaire.

La situation des enfants au Burkina Faso

Les problèmes de santé

Avec un taux de fécondité de 223,4 %, le Burkina Faso a une forte proportion d'enfants très jeunes. Un nouveau né sur cinq a un poids insuffisant (moins de 2,5 kg) à la naissance. Le taux de mortalité infantile est de 184,9 %.

L'éducation

Le taux de scolarisation est estimé à 31,8%. Au niveau du préscolaire, seulement 0,72% des enfants ont accès à l'école.

On note une mauvaise répartition entre les différentes provinces du pays, entre les villes et les campagnes, et entre les garçons et les filles. Le taux de scolarisation des filles est de 24,3 % contre 39,3 % pour les garçons. Aujourd'hui, à peine un enfant sur quatre de 7 ans va à l'école ; le pays compte 9 356 classes.

Le phénomène des enfants en difficulté

La paupérisation, la désintégration des structures sociales et l'urbanisation, ont pour conséquence la marginalisation de certains enfants.

Le phénomène des enfants dans et de la rue est surtout important en milieu urbain. Il est en forte progression. Un recensement sur les groupes marginalisés effectué en 1986 donnait 1 300 enfants en difficultés dans la ville de Ouagadougou contre 2 250 en 1990, soit un accroissement de 73 %.

Bien souvent, ces enfants proviennent du milieu rural, sont orphelins ou en rupture familiale et à la recherche de meilleures conditions de vie en ville.

Ces enfants, lorsqu'ils travaillent sont exploités : faible rémunération ou non rémunération, conditions de travail très difficiles, etc.

Ils sont souvent exposés à de multiples maladies : blessures, maladies sexuellement transmissibles, Sida, affections respiratoires. La drogue s'installe parmi les jeunes de la rue.

Les filles ne sont pas épargnées. Elles vivent des situations encore plus dramatiques car elles sont plus exploitées par les adultes qui profitent de leur misère et de leur fragilité pour abuser d'elles.

Les enfants victimes de la violence

Outre les violences faites aux enfants observées dans les familles, les filles sont particulièrement exposées à d'autres types de violences telles :

- le mariage "forcé" et précoce ;
- l'excision ;
- les violences sexuelles en milieu scolaire.

Le mariage forcé est une opération où des chefs de famille décident de l'avenir conjugal de la fille sans son avis, souvent en échange de biens matériels ou de services. C'est surtout dans le cas des mariages forcés qu'on recense le plus grand nombre de mariages précoces où la fille rejoint son mari dès l'âge de 11-14 ans.

L'excision est encore très développée dans de nombreuses ethnies malgré l'adoption de mesure législatives interdisant cette pratique et la mise en place d'un Comité national pour lutter contre l'excision. Plus de 70 % des jeunes filles sont encore excisées.

La violence sexuelle exercée en milieu scolaire sur des jeunes filles est répandue dans les établissements scolaires au Burkina Faso. Cette violence se manifeste par un harcèlement sexuel prenant la forme d'un chantage sur les notes ou la contrainte physique en cas de forte résistance de l'élève.

La politique nationale en faveur de l'enfant

Les engagements internationaux et les textes juridiques internes

Le Burkina Faso a souscrit à de nombreux engagements internationaux parmi lesquels on peut citer :

- la Déclaration mondiale sur l'éducation pour tous de 1990 ;
- la Déclaration mondiale en faveur de la survie, de la protection et du développement de l'enfant dans les années 1990 ;
- la Convention de la Haye sur les aspects civils de l'enlèvement international de l'enfant ;

- le Consensus de Dakar en novembre 1992 ;
- la Convention sur l'adoption internationale.

Le Burkina Faso a ratifié la Convention relative aux droits de l'enfant (ordonnance du 14 juillet 1990). Il a mis en place un certain nombre de mécanismes pour assurer l'application de la Convention. Le gouvernement a mis en place un Plan d'action pour la survie, la protection et le développement de l'enfant dont les objectifs visent à répondre aux besoins essentiels des enfants dans les domaines de :

- la santé/nutrition
- l'éducation
- l'assainissement et l'eau potable

Le Burkina Faso a signé la Charte africaine des droits et du bien-être de l'enfant.

Il s'est également doté de textes juridiques qui protègent l'enfant.

Exemples : les articles 18, 19, 24 de la Constitution ("l'État doit promouvoir les droits de l'enfant").

L'adoption du code des personnes de la famille et des biens en juillet 1990 comporte au plan juridique des innovations importantes en faveur de l'enfant.

Les actions en faveur de l'enfance

Face au défi que pose aujourd'hui la promotion, la protection et le développement de l'enfant au Burkina Faso, de nombreux acteurs mettent en œuvre des actions en faveur de cette tranche de la population. Les efforts de l'État dans le domaine de l'enfance sont soutenus par des organismes internationaux, des ONG et des associations nationales.

L'éducation

Dans le domaine de l'éducation, un comité interministériel a été créé pour se pencher sur la qualité de l'enseignement. L'approche novatrice de l'enseignement de base proposée se matérialise par l'expérimentation des écoles satellites et des centres de formation non formelle depuis la rentrée scolaire 1995-1996. C'est une action éducative qui recherche la participation des populations et l'accès équitable d'un plus grand nombre d'enfants.

Les actions en faveur des enfants en difficulté

S'interrogeant sur le type d'encadrement de/dans la rue au Burkina Faso, le Département de l'action sociale et de la famille a organisé en 1990 des rencontres de réflexion à ce sujet. De cette rencontre s'est dégagée l'AEMO (l'Action éducative en milieu ouvert). Comme approche d'insertion sociale complémentaire à l'action éducative en milieu fermé menée depuis 1987. L'AEMO est devenue depuis la décision du Conseil des ministres le 30 mars 1990, l'une des facettes de la politique nationale d'encadrement des jeunes en difficulté.

Des ONG internationales et l'UNICEF, en partenariat avec l'État, travaillent ensemble pour approfondir et développer l'AEMO.

Il faut ajouter à l'AEMO, les activités des centres et institutions de rééducation et de formation professionnelle. Il en existe sept dans le pays. Il faut souligner aussi l'existence de centres semi-ouverts, expérimentés à Ouagadougou à travers le projet "Sogmandé". C'est un partenariat entre l'État et l'ONG Aide à l'enfance-Canada. La vocation du projet "Sogmandé" est de donner aux enfants volontaires, un encadrement socio-professionnel et de les amener progressivement vers une insertion sociale et l'autonomie.

L'action de l'UNICEF au Burkina Faso

L'UNICEF travaille en partenariat avec l'État et collabore quelques fois avec les ONG et associations nationales.

Depuis 1985, le programme de l'UNICEF accordait une place de choix à la santé. A partir de 1993, une réorientation du programme met l'accent sur l'éducation de base, l'appui aux femmes et à la famille.

Dans le domaine de la santé de base, le programme a permis le lancement de 845 formations sanitaires selon l'approche de participation communautaire dite "initiative de Bamako".

L'UNICEF a participé aussi au démarrage des écoles satellites et des centres d'éducation non formelle.

Le Programme eau et assainissement a orienté ses activités depuis 1990 vers l'éradication du Ver de Guinée.

Le développement communautaire et l'appui à la famille ont été réalisés à travers le transfert de connaissances, visant surtout un changement de comportement qui soit favorable à un développement endogène, équitable et durable.

Pour les années 1996 à 2000, le programme de l'UNICEF vise à répondre aux besoins essentiels des enfants et des femmes afin de leur permettre d'exercer leurs droits. Les objectifs du programme sont :

- la réduction du taux de mortalité infantile à 70 %
- la réduction du taux de mortalité des moins de cinq ans à 123 %
- la réduction du taux de malnutrition à 15 %
- l'accès à l'eau potable à l'ensemble de la population
- l'atteinte d'une couverture en matière d'assainissement de 50% en milieu rural et 80 % en milieu urbain.
- l'atteinte d'un taux de scolarisation de 60 % et d'un taux d'alphabétisation à 40 %.

Le regroupement, un moyen pour les ONG et associations de mieux contribuer au bien-être de l'enfant

Depuis la signature de la Convention par le Burkina Faso, le nombre d'associations nationales n'a cessé d'augmenter.

Pour les ONG internationales, cette ouverture leur a permis de centrer leurs actions sur l'enfant en tant que "groupe cible".

Les ONG et les associations ont la même conscience que l'État de la nécessité de travailler pour la mise en œuvre de la Convention. On constate qu'elles ont aussi la volonté de contribuer, chacune selon ses compétences, à la réalisation de la promotion, de la protection et de la défense des droits de l'enfant.

La création d'une Coalition au Burkina Faso pour les droits de l'enfant vient de la volonté des ONG et associations de se regrouper et de conjuguer efficacement leurs efforts en faveur de l'enfance.

La Coalition au Burkina Faso pour les Droits de l'enfant (COBUFADE)

C'est une union d'ONG et d'associations nationales et internationales qui a pour mission de contribuer à la mise en application de la Convention relative aux droits de l'enfant au Burkina Faso, en Afrique et dans le monde.

La COBUFADE travaille en partenariat avec l'État et les autres structures locales et internationales qui s'intéressent à la problématique des droits de l'enfant.

La Coalition se fixe pour but :

- de veiller au respect, à la promotion et à la protection des droits de l'enfant ;
- d'initier des actions tendant au développement et au renforcement des droits de l'enfant.

Pour atteindre ces buts, la Coalition dispose de moyens d'action. Elle a un programme d'activités 1995-1997 qu'elle s'attelle à mettre en œuvre. Parmi ces activités, on a :

- un volet d'activités de recherche et/ou d'études sur les droits de l'enfant. Cinq études sont prévues, dont deux ont été réalisées en 1995-1996 ;
- il y a aussi un volet de formation sur les droits de l'enfant qui comporte des activités de formation de formateurs, des formations des membres de la COBUFADE, des formations d'agents en contact direct avec les enfants pour leur permettre de mieux intégrer les droits de l'enfant dans leur travail etc. ;
- il faut y ajouter les activités de promotion des droits qui comporte :
 - les traductions de la Convention dans les principales langues d'alphabétisation pour la sensibilisation ;
 - la production de matériel illustré sur la Convention ;
 - les spectacles vivants ;
 - les conférences et rencontres d'information adressées aux décideurs ;
 - l'écriture d'articles dans les journaux ;
- le volet activités concrètes par et pour les enfants. Il regroupe des activités qui permettent la participation des enfants à l'identification d'un certain nombre de leurs problèmes et à la recherche de solutions. C'est dans ce volet qu'on note les émissions radio et télévision faites par les enfants, l'appui à la création de spectacles par/pour les enfants, les concours culturels, l'organisation de la journée de l'enfant africain.

Parmi les activités de la COBUFADE, il est prévu qu'elle participe à l'élaboration du prochain rapport du Burkina Faso au Comité international. Lors de la soumission du rapport initial du Burkina Faso en

avril 1994, la coalition n'existait pas officiellement. C'est une association nationale et une ONG internationale, actuellement membres de la COBUFADE, qui y avaient participé.

La Coalition africaine des droits de l'enfant

Le dynamisme des coalitions nationales des droits de l'enfant dans plusieurs pays a permis d'envisager la création d'une coalition sous-régionale.

Plusieurs pays sont intéressés par cette idée. Ce sont le Burkina Faso, le Mali, le Sénégal et la Guinée-Conakry.

Le processus de création est engagé depuis 1995. Un forum de travail sur les textes de base est prévu pour la fin du mois de mars 1996. La création de la Coalition africaine est pour septembre 1996.

La Coalition sous-régionale sera un plaidoyer - un mécanisme de concertation, un réseau d'échange, d'information et de formation, de développement de stratégies visant la promotion des droits de l'enfant en Afrique et dans le monde.

En conclusion, la COBUFADE remercie la Commission internationale de juristes pour son heureuse initiative en organisant ce séminaire de formation pour les personnes travaillant dans des organisations œuvrant pour la défense des droits de l'enfant.

Cette formation ouvre de bonnes perspectives pour une plus grande participation de notre Coalition aux activités mises en œuvre par les Nations Unies.

Les besoins de la COBUFADE au niveau de l'appui que peut apporter la CIJ sont :

- plus de formation des intervenants en matière des droits de l'enfant ;

- la nécessité de disposer de plus d'outils pédagogiques de formation et de sensibilisation des populations et des enfants sur leurs droits ;
- le besoin de plus d'information sur le suivi des droits de l'enfant dans les pays (indicateurs de suivi des droits de l'enfant, élaboration du deuxième rapport pays...).

Cameroun

Le 11 janvier 1993, le Cameroun ratifiait la Convention relative aux droits de l'enfant adoptée par l'Assemblée générale des Nations Unies le 20 novembre 1989. De par cet acte, le Cameroun s'engageait à garantir et à protéger les droits fondamentaux de l'enfant.

A l'instar des autres pays africains, les enfants du Cameroun sont confrontés aux problèmes de pauvreté, d'incompréhension, de pratiques sociales dépassées et de droits élémentaires bafoués. Comme un idéal à atteindre, la Convention des Nations Unies est un texte non encore profondément respecté et maîtrisé au Cameroun. Néanmoins, il faut signaler pour s'en réjouir que les choses sont faites afin que la situation des enfants au Cameroun soit moins mauvaise qu'ailleurs.

La situation des enfants au Cameroun

Les zones urbaines du Cameroun regorgent d'enfants abandonnés à eux-mêmes de par la situation de misère des parents, aggravée par la dévaluation du FCFA greffée d'une double baisse des salaires ; la perte des emplois a entraîné ici et là, soit la dislocation des couples, soit l'impossibilité pour les parents d'encadrer véritablement leurs enfants.

Victimes de violences corporelles et d'incompréhension, les enfants sont souvent amenés à quitter le cadre familial pour se débrouiller dans la rue. Ces enfants que l'on appelle "les enfants de la rue" vivent dans des conditions de vie précaires, ils dorment sur les trottoirs des grandes avenues, des centres urbains, sur les vérandas des magasins et des boutiques ou parfois chez des parents très peu préoccupés de leur condition de vie. Ces enfants, pour survivre, sont obligés de se battre individuellement dans de petits métiers de rue. Pour eux, la vie est une perpétuelle bagarre et ils sont exposés à tous les maux (banditisme, proxénétisme, racket) et ils se livrent le plus souvent à la consommation de drogues, de stupéfiants et d'alcool.

Dans les zones rurales, les enfants sont victimes de pratiques sociales dépassées et traditionnelles. Bien que celles-ci disparaissent de plus en plus du Cameroun, on relève encore dans la région du grand Nord les cas de mariage précoce c'est-à-dire de jeunes filles mineures de 10 à 12 ans mariées de force par leurs parents. Certains enfants dans ces régions n'ont pas accès à l'éducation scolaire car les parents jugent plutôt utile de les employer pour la garde des troupeaux de bœufs ou de moutons. Ces pratiques régulières dans les villages émanent du profond enracinement de cette région du pays dans la culture traditionnelle. L'accès aux soins de santé modernes est difficile et la pauvreté matérielle des familles est criarde. Jusqu'à présent, certains villages très éloignés des centres urbains ont du mal à assimiler les pratiques modernes.

L'action du gouvernement

Le 11 janvier 1993, le Cameroun a ratifié la Convention relative aux droits de l'enfant, et en décembre 1995, la Charte Africaine des droits et du bien-être des enfants. Bien avant ces dates, le gouvernement camerounais, de par sa constitution et son organisation, avait déjà pensé et mis en place des structures d'encadrement de l'enfant. C'est ainsi qu'il existe un Ministère de la Jeunesse et des sports, un Ministère de la Santé, un Ministère de l'Education nationale et un Ministère des Affaires sociales. Toutes ces structures ont pour rôle l'encadrement de la jeunesse et de l'enfant. Il existe également des centres de rééducation et de réinsertion qui encadrent les jeunes délinquants en les formant à divers métiers. Le gouvernement crée des établissements scolaires chaque année et il existe des centres des affaires sociales chargés de l'encadrement, de la formation des femmes, des jeunes filles, des enfants et de la famille. Le code pénal camerounais sur le plan judiciaire contient des dispositions tendant à assurer la protection de l'enfant dans son intégrité physique, la prévention du lien de famille, la protection découlant du lien de famille.

Au niveau des Media gouvernementaux, il existe des émissions consacrées aux problèmes des enfants. Ces émissions sont souvent même animées et présentées par des enfants.

Comme on peut le constater, ces actions sont insuffisantes car toujours pas perceptibles au niveau des populations ayant des conditions de vie difficiles de par la conjoncture économique. Les centres d'accueil et de rééducation sont en nombre insuffisant et le plus souvent très peu équipés. Il en est de même des établissements scolaires publics qui en dehors du sous équipement sont toujours largement en-dessous de la demande.

Conséquemment à cette situation, les ONG et organismes internationaux essayent dans la mesure du possible d'apporter "un plus" afin de contribuer au bien être moral, économique et juridique des enfants.

Les actions des ONG

Les ONG spécialisées dans les questions des enfants sont assez nombreuses, on peut en compter à peu près une quarantaine. Leurs activités tournent autour de :

- la création de centres d'accueil qui ont pour but la réinsertion sociale des enfants abandonnés, leur trouver une famille, l'encadrement sanitaire scolaire et même professionnel ;
- la réhabilitation des jeunes détenus à travers des rencontres éducatives, et la favorisation de leur intégration dans la vie active ;
- des rencontres et discussions sur l'emploi et l'orientation des jeunes filles ;
- la sensibilisation par rapport à la sexualité des jeunes filles, aux MST, au SIDA et même contre les toxicomanies ;
- la sensibilisation du gouvernement et des institutions spécialisées sur les violations et toutes autres exactions faites aux enfants.

Les activités des ONG au Cameroun sont certainement louables mais les membres font encore preuve de beaucoup d'amateurisme, car la plupart ne sont pas formés. D'autre part, ces ONG souffrent d'un manque de financement, généralement ce sont les membres aux revenus déjà insignifiants qui investissent dans les projets.

Au niveau de leur rapport avec les médias, il faut noter que les activités des ONG sont sous-médiatisées. En dehors de la presse privée écrite, les media audio-visuels dont l'État conserve le monopole restent très limités et distraits vis-à-vis des ONG. Pour qu'une ONG réussisse à faire l'écho de ses activités à la radio ou à la télévision, il faut qu'elle paie son passage à l'antenne. Le gouvernement ne soutient que faiblement les ONG dans leurs projets et activités. Il faut toutefois apprécier l'action des clubs services (Rotary, Lions Club) envers les ONG qui reçoivent de ces associations des aides matérielles et parfois financières, cependant cette aide reste encore très ciblée et sélective.

Nous constatons toutefois qu'étant donné l'état de la pauvreté au Cameroun avec la baisse des revenus des familles urbaines et rurales, toutes les actions entreprises aujourd'hui ne peuvent être suffisantes pour résoudre les problèmes des enfants. C'est pourquoi il est nécessaire que l'État et les "Privés" relèvent les salaires des parents et que les ONG puissent multiplier les initiatives sur le terrain.

L'action des organismes internationaux

L'UNICEF et l'UNESCO sont les organismes internationaux dont les activités se font le plus sentir au Cameroun.

Les actions les plus en vue sont celles de l'UNICEF qui organise chaque année des campagnes de vaccination. Ces campagnes sont axées sur la vente des cartes de vœux UNICEF. Cette opération a permis la vaccination de 1 000 enfants en 1995, toutefois, elle reste encore limitée aux zones urbaines.

L'UNICEF apporte également son soutien aux ONG par la fourniture de documents d'information sur les questions relatives aux enfants.

L'UNESCO s'emploie à remplir sa mission d'éducation à travers des programmes et des actions arrêtés avec les structures gouvernementales dans les domaines du sport, de la culture et de l'éducation.

La section camerounaise de l'organisation Défense des enfants international quant à elle, s'emploie à prendre à charge et à défendre les enfants qui ont été ou sont en conflit avec la loi, en leur apportant un soutien juridique, social et même économique.

La coordination des ONG

Au niveau national une coordination des ONG traitant des droits de l'homme et de l'enfant vient de voir le jour et il ne reste plus qu'à cette structure dénommée le Comité camerounais pour les droits de l'enfant de réaliser les objectifs qu'elle s'est fixée pour le bien-être et le bonheur des enfants.

Il faut ici signaler qu'un projet intitulé "Éducation populaire" a été initié par trois ONG à savoir SOS Jeunesse, la Ligue camerounaise des droits de la personne et l'Organisation camerounaise pour l'égalité et la fraternité. Ce projet qui est pensé en faveur des enfants de la rue devrait voir son aboutissement dans la création d'une école populaire basée sur la lecture, l'image et la formation et enfin l'insertion dans la vie active.

Propositions et suggestions

Afin de mener à bien leur mission éducative et d'encadrement, les ONG traitant des problèmes relatifs aux enfants devraient être aidées par les bailleurs de fonds en ce qui concerne la formation des membres et le financement même partiel des projets initiés et montés. Des rencontres de ce genre devraient être multipliées afin que les notions de droit et les pratiques du droit relatifs aux enfants soient des données maîtrisées et enseignées aux autres, et même à des gouvernements, par des ONG.

Les rapports entre les gouvernements et les ONG devraient être revus dans le sens d'une amélioration dans la collaboration existante – quand elle existe – afin que les objectifs arrêtés par la Convention relative aux droits de l'enfant deviennent réalité.

Conclusion

La situation des enfants au Cameroun ne pourra être améliorée tant que la misère des familles persistera, elle ne pourra être améliorée tant que les ONG auront des moyens limités dans la réalisation des projets et actions, elle ne pourra être améliorée tant que les membres et les responsables des ONG ne seront formés et recyclés. Les programmes de communication et d'information devraient être multipliés. En ce qui nous concerne, nous n'hésiterons jamais à dénoncer les abus, à éduquer, à encadrer et à soutenir autant que faire se peut le bien-être des enfants qui sont l'avenir de nos Nations et États respectifs.

Congo

Préambule

La République du Congo (RC) s'étend sur 342.000 km². Ces frontières, héritées de la colonisation, correspondent aux limites fixées par les conventions et traités signés entre les puissances de l'époque : la France, la Belgique et le Portugal. Le Congo est un pays nettement sous-peuplé, même à l'échelle du continent.

Il s'étend de part et d'autre de l'Équateur, il s'agit donc d'un pays chaud et humide. Les écarts de température sont assez faibles entre le jour et la nuit. L'air reste toujours très humide, même pendant les saisons sèches. Ce n'est pas un pays de montagnes. Ses plus hauts sommets dépassent à peine 1 000 mètres. C'est un ensemble de plateaux (Mayombe et massif Chaillu) et de plaines aux formes douces et aux lignes calmes.

Deux paysages dominant : la forêt et la savane, qui se partagent le territoire, avec 20 millions d'hectares de forêt (les 3/5 du territoire). Le reste du pays est occupé par des formations herbeuses de la savane souvent parsemée d'arbustes.

Aujourd'hui, le pays est largement urbanisé. Il est même le pays le plus urbanisé du continent. Le reste de la population se concentre essentiellement le long de l'axe qui va de Pointe-Noire à Brazzaville. Cette population est jeune et largement scolarisée, même si la qualité de l'enseignement laisse à désirer.

La République du Congo dispose d'un réseau hydrographique important, constituée de nombreuses rivières qui s'organisent essentiellement autour des fleuves Congo et Kouilou. Ils forment les deux bassins principaux entre lesquels se répartissent les cours d'eau du pays. Avec 40 000 m³ par secondes, le Congo est le fleuve le plus puissant du monde par son débit après l'Amazone en Amérique du Sud.

Les groupes ethniques gardent encore un grande importance, surtout dans la vie rurale traditionnelle ainsi que dans les relations de solidarité familiale en ville. En dehors des pygmées d'origine plus ancienne, et que l'on trouve surtout en forêt, la population congolaise fait partie de l'ensemble Bantou.

Lors du dernier recensement, en 1984, la population du pays était de 1 912 429 habitants. Selon une estimation plus récente, le Congo compterait, en 1991, plus de 2 millions d'habitants. Au rythme d'accroissement (3,5 % l'an), le pays comptera 3,2 millions d'habitants en l'an 2 000.

La densité est d'environ 6 hab./km². Mais cette moyenne cache des disparités régionales puisque plus de la moitié de la population se trouve au sud du pays, le long d'une bande de 10 à 20 kilomètres de large qui va de Pointe-Noire à Brazzaville.

Introduction

La population congolaise est jeune : les moins de 20 ans représentent 1 075 720 habitants (recensement de 1984) et constituent 56 % de la population totale du pays. L'ORSTOM, lors d'une enquête menée en 1986 et 1988 pour le projet "Normes démographiques et nouvelles dimensions familiales au Congo", a calculé que l'âge moyen de la population varie de 23 à 26 ans selon le milieu, urbain ou rural. La proportion de personnes âgées est plus importante en zone rurale. Conséquence : l'agriculture perd des bras par l'exode rural et le vieillissement des actifs.

Les femmes constituent également un groupe majoritaire de la population congolaise : elles sont 1,049 millions sur 2,044 millions, soit 52 %. Pour leur part, les femmes en âge de procréer (de 15 ans à 44 ans) représentent 20,2 % de la population.

Plus de 60 % de la population vit en ville et, les quatre grandes métropoles – Brazzaville, Pointe-Noire, Loubomo et Nkayi – représentent 52,22 % de la population totale du pays. Cette situation résulte de l'exode

rurale, qui entraîne également le vieillissement des populations rurales et hypothèque les chances de développement agricole.

Le taux de natalité est de 42,2 pour 1 000 habitants (43,7 en milieu urbain et 40,1 pour 1 000 en milieu rural). Le taux de mortalité général est de 14,63 pour 1 000 (10,9 pour 1 000 en milieu urbain et 18,79 en milieu rural). Le taux de mortalité infantile est de 124 pour 1 000 naissances (104,3 en milieu urbain et 145 en milieu rural). Le taux d'accroissement de la population est de 3,47 % (5,5 % en milieu urbain et 1,7 % en milieu rural). L'espérance de vie est de 49 ans (52,4 en milieu urbain et 46 en milieu rural).

Le Congo, pays membre des Nations Unies, a ratifié la Convention des droits de l'enfant en 1993 en application de la Loi N° 007/91 du 16 mai 1991. Par cet acte, le pays a souscrit entièrement aux dispositions contenues dans la convention du 10 novembre 1989. Il doit, conformément aux textes y relatifs, assurer de manière permanente la meilleure protection et une attention particulière au développement harmonieux de l'Enfant.

En signant la Convention, le Congo s'est associé à l'esprit et à la lettre du texte. Un certain nombre de droits sont déjà inscrits dans la Constitution congolaise, texte de portée générale qui s'adresse à tous ; ce sont la liberté d'expression, de pensée, d'association et d'autres encore (articles 13 à 17, 22, 37 et 38). Selon le législateur congolais, d'autres articles portent sur des situations inexistantes au Congo comme la traite des enfants, des jeunes filles en vue de la prostitution (Art. 35 de la Convention). Cependant, cette dernière existe bien au Congo parmi les enfants de la rue.

D'autres dispositions de la Convention posent problème, exigent des actions concrètes et des réponses institutionnelles ou demandent une adaptation des réglementations ou des textes de loi existants. Passons les en revue rapidement.

- Les articles 1 à 9 de la Convention sont repris dans le code de la nationalité congolaise mais aucun texte d'application ne figure dans le

Code de la famille. Il nous appartient d'informer les citoyens sur ces thèmes (droit de l'enfant) et de mobiliser les forces vives de la nation pour réfléchir aux moyens de mettre en œuvre les différents éléments de la Convention ; Ministère de la Justice, de la Santé et des Affaires sociales, Établissements spécialisés, Associations et fondations.

- Les articles 10 et 11 (déplacements et libre circulation) ont un pendant dans le Code de la famille, mais la situation congolaise a besoin d'être réglementée. Un texte est nécessaire afin de toujours confier l'enfant au parent le mieux placé pour favoriser les intérêts de l'enfant.
- L'Article 12 (liberté d'opinion) ne trouve aucun pendant dans la loi congolaise. Il conviendrait de proposer un texte en application de cet article permettant à l'enfant de faire valoir ses droits grâce à un avocat distinct de celui de ses parents.
- L'Article 18 (responsabilité commune des parents et prise en charge par des institutions spécialisées) trouve à s'appuyer sur des dispositions réglementaires des Ministères de l'Éducation et de la Santé. Il faut reconnaître que les établissements d'accueil des enfants sont à l'état embryonnaire (crèche et garderie) et que les soins dispensés aux enfants ne sont pas toujours optimaux. L'Unicef pourrait proposer au gouvernement un effort en qualité et quantité.
- L'Article 19 (protection contre les violences et mauvais traitements) a son pendant dans des dispositions pénales qui datent du début des années soixante. Ces textes mériteraient une réactualisation et, comme beaucoup d'autres dispositions de la Convention, une véritable mobilisation sociale en direction du public et des responsables socio-éducatifs.
- Les articles 23 et 26 (enfants handicapés et droit au bénéfice de la sécurité sociale) sont bien repris dans la législation congolaise mais les allocations familiales sont dérisoires. La protection de l'enfant et du jeune handicapé est mal assurée au Congo. Il existe des projets de

décrets relatifs à la création d'une Institution nationale d'encadrement des mineurs handicapés.

- L'Article 24 (droit à la santé) trouve dans la loi congolaise des textes désuets. Il importe d'insister davantage sur le respect humain et les égards dus à la santé de l'enfant. Dans certains cas, la pratique courante est en avance sur la législation (santé maternelle et infantile).
- Les articles 28 et 29 (éducation) trouvent un appui sur le code congolais de la famille mais l'état de l'éducation a incité le législateur à proposer des aménagements de la Loi. Des propositions de textes existent sur "la supervision des institutions d'encadrement des enfants", sur "la création de la fonction de délégués bénévoles à l'éducation surveillée", portant "réglementation des conditions de placement et d'exécution des peines prononcées à l'encontre des mineurs" et portant "organisation et fonctionnement de la Commission nationale de censure".
- L'Article 32.2 (mesures législatives à prendre pour protéger l'enfant contre l'exploitation économique) trouve à s'appuyer sur des décrets et arrêtés congolais. Cela dit, il importe de bien délimiter et de protéger le travail des enfants. Il existe un projet de certificat de travail et un certificat de fin d'apprentissage sanctionnant la formation des jeunes.
- L'Article 33 (protection contre la drogue) s'appuie sur des textes désuets datant des années 1910 et 1920. Il importe de prévoir de nouveaux textes et de nouvelles mesures préventives et répressives en direction des producteurs, fabricants, vendeurs et consommateurs. Il faudra aussi tenir compte de diverses formes de drogues : amphétamines, anabolisants, alcools et autres produits pharmaceutiques.
- L'Article 34 (exploitation sexuelle) trouve sa justification dans des dispositions du Code pénal mais elles sont quelques peu caduques. Elles gagneraient à être réactualisées dans le cadre d'une réforme générale du code. Il conviendrait aussi de renforcer les sanctions envers les adultes qui incitent les enfants à la débauche.

Un projet de code pénal, toujours en gestation, visera à actualiser un certain nombre de dispositions nationales désuètes pour les rendre conformes à l'esprit et à la lettre de la Convention relative aux droits de l'enfant.

Au-delà de la législation, il faudra aussi envisager de doter le pays d'institutions et d'établissements susceptibles de vivre dans les faits tous les textes qui seront adoptés. Ce sera ainsi que les objectifs de protection, de survie et de développement de l'enfant pourront être atteints. Tous les échelons de pouvoir concernés devront être impliqués : Ministère de la Justice, Ministère de la Santé et des Affaires sociales, Associations, ONG, Organisations caritatives, Fondations, Commission nationale de l'enfance...

Le Plan d'action national

Avec la mise en œuvre du Plan d'action national pour enfant (PANE). Le gouvernement congolais trace une série d'actions concrètes en faveur de l'enfant. Il répond ainsi non seulement à une initiative internationale de placer l'enfant dans les priorités nationales, mais s'engage à reconnaître que l'enfant représente l'avenir du pays, un indice révélateur de développement humain de la société. Le PANE constitue un programme d'action qui intègre tout un projet de société pour le bien être de l'enfant.

Axes majeurs du PANE :

- santé de l'enfant
- éducation
- protection et réinsertion sociales des enfants en circonstances difficiles
- renforcement du rôle de la femme
- protection juridique et sociale de l'enfant
- extension du plaidoyer à toute la société.

Les ONG s'occupant des enfants participent activement dans les domaines ci-après :

- éducation formelle et non formelle
- formation professionnelle
- centre d'observation des droits de l'homme
- soutien aux orphelins du SIDA
- lutte contre l'oisiveté des jeunes
- aide et soutien aux enfants de la rue : réinsertion socio-professionnelle
- centre d'observation des mineurs
- suivi en milieu ouvert des enfants et jeunes en danger moral (enfants sortis des prisons et remis en famille).

Mon ONG mène des activités dans les domaines suivants :

- récupération et réinsertion familiale des enfants de la rue
- lutte pour que l'enfant ait droit à un logis, accède à l'éducation
- que sa dignité d'homme soit respectée
- que le travail que fait un enfant de la rue dans la rue et les marchés soit considéré et rémunéré à sa juste valeur.
- que la violence à l'égard de ces enfants cesse et que nous ayons des forces de police républicaines éducatives
- que les enfants soient détenus dans des conditions humaines dans les cellules pour enfants
- organisation des coopératives pour leur auto-prise en charge économique.

Mécanismes utilisés :

- séminaire d'information et de sensibilisation

- conférence-débat tous les ans à l'occasion de la journée de l'enfant africain, le 16 juin.

L'UNICEF apporte au Congo un appui institutionnel dans le cadre de l'application de la Convention des droits de l'enfant. Ainsi, avec son concours, le Congo a élaboré le Plan d'action national pour l'enfant (PANE) en 1992. Dans son programme de coopération (1992-96) avec le Congo, l'UNICEF a voulu faire de la Convention un projet exécutif dénommé "Plaidoyer pour l'application du Plan d'action national pour l'enfant et de la Convention". Ce projet est placé sous la tutelle du Ministère de la Santé et le Ministère du Plan en assure la coordination. En 1995, a été mis en place un comité intergouvernemental et société civile pour le suivi de l'application de la Convention. Parmi les actions en cours, il faut noter la recherche de financement du PANE par le gouvernement, la communauté nationale à travers un fonds de solidarité national pour l'enfance et les organismes internationaux.

Pour l'instant, il n'existe aucune organisation intergouvernementale ou non-gouvernementale qui élabore et diffuse des matériels pédagogiques pour l'enseignement des droits de l'homme destiné aux enfants.

Il existe une coordination entre ONG œuvrant pour l'enfant au niveau national. Cette coordination est toute récente. Elle n'a pas encore fait ses preuves.

D'autre part, il existe une coordination d'organisations au niveau de lutte pour les droits de l'homme dans laquelle se trouvent aussi les ONG œuvrant pour l'enfant.

L'AFSJER participe peu à des activités mises en œuvre par les Nations Unies. Elle souhaite vivement y participer pour apporter sa modeste contribution à la réflexion sur tous les problèmes concernant l'enfant.

Cette participation peut se concevoir dans le cadre des séminaires, des études de recherche à mener localement.

Dans la reconnaissance et le respect des droits de l'enfant de la rue, la CIJ pourrait nous aider à faire intégrer cette dimension dans des textes juridiques se rapportant à la Convention des droits de l'enfant.

- Aucun droit n'est reconnu à cette catégorie d'enfants marginalisés
- Une sensibilisation spéciale sur les droits de l'enfant de la rue
- Financement des séminaires nationaux et régionaux.

Le Congo a ratifié la Convention relative aux droits de l'enfant, cependant n'a pas présenté son rapport au Comité des droits de l'enfant.

Le Congo est l'un des pays les plus scolarisés d'Afrique, au cycle primaire les taux bruts sont de 53 % pour les garçons et 47 % pour les filles. Le préscolaire touche 2 % des enfants de 3 à 5 ans.

Côte D'Ivoire

Pour mieux comprendre la question des droits de l'enfant, il convient d'insister sur deux facteurs essentiels que sont le politique et l'économique.

• *Au plan politique*

La Côte d'Ivoire, depuis son accession à l'indépendance en 1960, a connu une relative stabilité politique. Avec l'éveil démocratique enregistré au cours de l'année 1990, la question des droits de l'homme et de l'enfant en particulier a préoccupé plus d'une personne. Néanmoins, deux événements majeurs ont permis au débat politique de prendre le pas sur les autres problèmes de la nation. Il s'agit d'une part du décès du premier Président de la République de Côte d'Ivoire, S.E.M. Félix Houphouët-Boigny et d'autre part les élections générales de 1995, avec l'appel des partis politiques du Front républicain (opposition pacifique) au "boycott actif". Les enfants et jeunes sont alors devenus les instruments d'action des hommes politiques qu'ils soient de l'opposition ou au pouvoir.

La position de stabilité politique en Côte d'Ivoire et l'esprit d'ouverture ont favorisé une immigration des ressortissants des pays limitrophes et amis.

• *Au plan économique*

La Côte d'Ivoire a opté très tôt pour le libéralisme économique (libéralisme d'État). Le café et le cacao, principaux produits d'exportation et véritable épine dorsale de l'économie, se vendaient bien sur le marché international. On a assisté alors à un véritable boom économique, permettant à l'État de réaliser des infrastructures socio économiques (routes, écoles, hôpitaux). Cette relative prospérité a favorisé l'immigration

massive des populations de pays limitrophes dont le rôle économique a toujours été grandissant.

Avec la crise économique qui a entraîné la mévente des produits d'exportation, l'État-Providence a mis un frein à ses largesses, se désengageant de plus en plus de l'activité économique. Pour organiser la relance, l'État a opté pour la privatisation de certaines entreprises publiques. Ce qui va entraîner la suppression de certains emplois et des licenciements collectifs avec ou sans mesure d'accompagnement. De nouvelles réalités s'imposent aux Ivoiriens : chômage, cherté de la vie, insuffisance des infrastructures hospitalières, crise scolaire, phénomène des enfants de la rue.

Cadre juridique : reconnaissance des droits de l'enfant

Dans les textes, l'État de Côte-d'Ivoire démontre sa ferme volonté de reconnaître les droits de l'enfant et d'assurer sa protection.

La Côte d'Ivoire a ratifié plusieurs conventions internationales relatives aux droits de l'homme :

- le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels
- le Pacte international relatif aux droits civils et politiques
- la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale
- la Convention internationale sur l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes
- la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples
- la Convention relative aux droits de l'enfant
- la Charte africaine des droits et du bien-être de l'enfant n'a pas encore été ratifiée.

Toutefois, il est intéressant de noter que pour pallier son retard de dépôt auprès du Comité des Nations Unies pour les droits de l'enfant, le Gouvernement de la Côte-d'Ivoire a pris un décret le 6 mars 1996, portant création d'un comité de rédaction du rapport qui associe les ONG.

Dans la législation interne, certaines lois garantissent les droits de l'enfant. Il s'agit notamment de :

- la loi de 1970 sur la minorité ;
- les lois civiles de 1964 (état civil, nom, adoption, succession, mariage). Ces lois civiles consacrent l'égalité entre les filles et les garçons et visent l'intérêt supérieur de l'enfant. La loi sur le mariage opère néanmoins une discrimination entre filles et garçons. L'âge pour contracter mariage est de 18 ans pour les filles et de 20 ans pour les garçons ;
- le Code pénal établit en ces articles 116 et suivants la responsabilité pénale du mineur. La majorité pénale est fixée à 18 ans et le mineur de 10 ans est pénalement irresponsable. La peine de mort n'est pas prononcée contre un mineur, la privation de liberté perpétuelle non plus ;
- le Code de procédure pénale consacre un titre à l'enfance délinquante (articles 750 à 811). Ce texte crée les juridictions pénales des mineurs et organise la procédure devant ces dites juridictions. Les juridictions pénales pour mineurs sont : le juge des enfants, le tribunal pour enfants et la cour d'assise des mineurs. En aucun cas, il ne peut être suivi contre le mineur, selon la procédure de flagrant délit ou de citation directe ;
- la loi N° 95-696 relative à l'enseignement :
Art. 1 : le droit à l'éducation est garanti à chaque citoyen afin de lui permettre d'acquérir le savoir, de développer sa personnalité, d'élever son niveau de formation, de s'insérer dans la vie sociale, culturelle et professionnelle, d'exercer sa citoyenneté. L'éducation est l'une des priorités de l'État. Elle constitue le service public de l'enseignement.

Art. 2 : le service public de l'enseignement est conçu et organisé selon les principes de la neutralité, de la gratuité et de l'égalité.

Cette loi porte réforme de l'enseignement et garantit le droit à l'éducation des enfants.

- le Code du travail régleme le travail des enfants, notamment en fixant l'âge minima (à 14 ans) et les conditions de travail des mineurs.
- le Code de la Prévoyance sociale accorde au travailleur assuré différentes prestations familiales parce que celui-ci a charge des enfants.

Ainsi l'État ivoirien garantit la protection pénale de l'enfant : État civil ; existence et intégrité corporelle de l'enfant ; protection des liens familiaux ; protection de la moralité de l'enfant et de la jeunesse. Tous ces textes prennent en compte la dignité et l'intérêt supérieur de l'enfant.

L'enfant de moins de 18 ans ne peut exercer une fonction militaire.

Toute cette panoplie de réglementations favorables n'a pas empêché la survenance de problèmes particuliers aux enfants.

Enfants en difficulté

Les problèmes rencontrés par les enfants sont multiples. Les plus permanents sont relatifs au travail, au logement, à la nourriture, aux soins médicaux, à la drogue, à la prostitution, au SIDA, à l'exploitation sexuelle, aux violences...

• Enfants en milieu familial

Les problèmes essentiels de l'enfant en milieu familial sont relatifs à son éducation et à son entretien. De plus en plus de parents ne peuvent plus faire face aux frais de scolarité et à l'entretien (nourriture, santé, suivi) de leur progéniture. On assiste alors au phénomène d'abandon, à des conflits permanents parents/enfants et l'harmonie de la famille se désagrège.

• *Enfants privés de leur milieu familial*

Dans cette catégorie, on rencontre les “enfants de la rue”, les enfants travailleurs, les enfants exploités, les enfants handicapés, les enfants réfugiés et déplacés et les enfants en prison ou en rupture avec la loi.

• *Enfants de la rue*

Estimés à 20 000 enfants en détresse à Abidjan. Ils sont sans logement fixe, victimes innocentes des adultes en mal de sensation (prostitution au niveau des filles, pédophilie au niveau des garçons, phénomène nouveau, grandissant et inquiétant, dans les grandes villes comme Abidjan). Privés de nourriture, de soins et d'attention, ces enfants se livrent à la consommation de la drogue, à la délinquance... En vérité, tous ces enfants ne sont pas des délinquants. La plupart sont issus de familles disloquées, absentes ou démunies. Ils recherchent dans les marchés, sur les places publiques, aux abords des grands centres, des gares et aéroport une nouvelle identité et des moyens de subsistance. On les retrouve généralement à la gare routière et à la grande mosquée d'Adjame. Ces enfants manquent cruellement d'attention et les adultes ne les écoutent pas assez.

• *Enfants travailleurs*

Ces enfants issus de familles démunies, se livrent à certaines activités lucratives pour subvenir à leurs propres besoins et aussi aux besoins de toute la famille. Généralement, les enfants travailleurs exercent des petits métiers (secteur informel) : cireurs de chaussure, laveurs et gardiens de voitures, vendeurs d'eau et de friandises, vendeurs de journaux, porteurs de bagages dans les gares, cordonniers, apprentis de mini-cars (Gbakas) desservant les quartiers périphériques d'Abidjan, petites bonnes, la plupart du temps illettrés. Les enfants travailleurs se plaignent souvent des tracasseries des agents municipaux et/ou de la police, qui les considèrent comme des petits délinquants. Au cours d'un séminaire tenu à

Bouake en juillet 1994, sur la défense des droits des enfants et jeunes travailleurs (première rencontre des enfants travailleurs de l'Afrique de l'ouest), les enfants ont revendiqué douze droits tendant à garantir la reconnaissance de leur fonction économique, la sécurité de leur activité, le droit au respect, la volonté de s'organiser et de s'imposer un comportement exemplaire, s'ils sont réellement écoutés.

Lorsque les enfants n'exercent pas de petits métiers, ils fournissent une prestation pour des adultes qui ne manquent pas de les exploiter économiquement. C'est le cas des jeunes domestiques. Elles sont payées en dessous du SMIG et ne bénéficient d'aucune sécurité sociale (CNPS). C'est ici également qu'on rencontre le trafic d'enfants en provenance de Bondoukou (Côte-d'Ivoire) et de pays limitrophes. Ces enfants revendiquent un travail léger et limité ; des droits au repos, loisirs, à l'alphabétisation et surtout aux soins médicaux.

- *les Enfants travailleurs des villages*

Ils sont confrontés au problème de manque de terre. A ce niveau, il faut redéfinir le droit foncier pour permettre aux jeunes agriculteurs d'avoir suffisamment de terres cultivables et rester au village.

- *Enfants en prison*

Abandonnés par tous et livrés à la délinquance, les enfants se retrouvent en prison après avoir commis un délit. Ces enfants souffrent de privation de leur liberté. Dans l'ensemble et sur l'étendue du territoire, les enfants détenus souffrent de maladies de la peau : ils n'ont aucune activité réformatrice car les ateliers de formation prévus pour eux ne sont pas équipés ; sur les 32 établissements pénitentiaires seuls Abidjan et Bouake ont un centre d'observation ; les 30 autres prisons accueillent les enfants dans les mêmes conditions que les adultes. Au 31 octobre 1995, on a pu observer 314 mineurs en détention dans l'ensemble du pays soit moins de 2 % de la population carcérale. A Abidjan, le Centre

d'Observation des mineurs a accueilli 150 enfants dont 3 filles, 10 condamnés et 140 prévenus. En tenant compte de la nationalité, il y a 90 Ivoiriens, les autres provenant de pays limitrophes.

Toutefois, les conditions de détention sont les mêmes pour tous les enfants. Ils reçoivent dans la mesure du possible, une nourriture améliorée et rationnée, une assistance médicale. Seule la prison d'Abidjan dispose d'une infirmerie propre avec un médecin, des sage-femmes et des infirmiers.

• *Enfants réfugiés*

Depuis décembre 1989, la Côte-d'Ivoire a accueilli sur son territoire les Libériens fuyant la guerre dans leur pays. Les enfants libériens bénéficient de l'hospitalité des populations autochtones dans les zones d'accueil situées à l'ouest et au sud-est de la Côte d'Ivoire. Les principales villes sont Danane, Toulepleu, Tabou, Tai, Grabo, Guiglo.

Le premier recensement effectué par le HCR a révélé 250 861 réfugiés en Côte d'Ivoire. Aujourd'hui le chiffre est passé à plus de 560 000 personnes. La plupart des réfugiés est d'origine rurale. Les enfants mineurs, non accompagnés et orphelins représentent une forte proportion. Les enfants bénéficient des services humanitaires de plusieurs ONG...

• *Enfants exploités*

L'exploitation sexuelle des enfants est un phénomène qui se répand très rapidement. La prostitution des jeunes filles gagne du terrain. Les jeunes filles, petites bonnes sont exploitées sexuellement par leurs employeurs.

• *Enfants handicapés*

Les enfants handicapés psychiques ou moteurs bénéficient de l'attention de toute la communauté. Toutefois, certains enfants sont abandonnés

ou chassés par leurs parents du fait de leur infirmité. Il existe des centres d'accueil pour jeunes handicapés, notamment un institut pour aveugles, un institut pour malentendants, un institut pour enfants handicapés psychiques. Des centres privés existent, notamment le Centre Don Orione à Bonoua ; le projet Rach à Gagno, l'Arche de Bouake (handicapés mentaux). L'action des clubs services et des ONG est très appréciée dans ce domaine.

Le gouvernement et les ONG tentent d'apporter des solutions à tous ces problèmes.

Action du gouvernement

L'État apporte une première solution par la réglementation et réprime certaines violences faites aux mineurs. Des structures administratives spécialisées sont créées pour aider la jeunesse. On peut noter l'existence de plusieurs Ministères : Ministère de la Jeunesse et du Service civique - Ministère de la Famille et de la Promotion de la femme - Ministère de la Santé, Ministère de la Fonction publique et des Affaires sociales - Ministère de la Justice et des Libertés publiques. Tous ces ministères sont dotés d'une direction qui s'occupe spécialement des problèmes de l'enfance en difficulté.

L'État a créé six pouponnières, deux orphelinats, des centres sociaux dans toutes les villes, des PMI et foyers féminins (IFEF), un centre d'écoute pour la jeune fille, un centre éducatif en Zone 4, un centre d'assistance éducative, un centre de rééducation à Dabou.

Depuis 1992, la Côte d'Ivoire a élaboré un plan d'action pour la protection, la survie et le développement de l'enfant à l'an 2000. Des fonds sociaux sont mis à la disposition des jeunes garçons et filles.

L'État a créé des infrastructures de formation d'éducateurs, de travailleurs sociaux et animateurs urbains. L'action de l'État est louable mais se trouve limitée de nos jours. D'où l'intervention des ONG.

Actions des ONG

Compte tenu des tâches à accomplir dans ce vaste domaine, le gouvernement collabore avec les ONG et toute personne de bonne volonté. C'est ainsi qu'un certain nombre d'institutions de protection de l'enfance sont dirigées par des ONG dans le cadre de conventions passées avec l'État. On peut citer le Centre Abel de Grand Bassam qui est une réussite en matière d'assistance à la jeunesse en difficulté.

Les ONG interviennent dans le domaine de la santé, s'occupent des enfants de la rue et apportent une assistance en formation au jeunes travailleurs. Des programmes de lutte contre l'exploitation sexuelle et économique des enfants, la lutte contre la drogue et le tabagisme dans nos écoles, la protection des jeunes filles préoccupent les ONG féminines. En fait, les ONG interviennent dans tous les domaines où l'intérêt de l'enfant est menacé en protégeant ses droits.

Activités menées avec les organismes internationaux

La Côte d'Ivoire a signé des programmes de coopération avec divers organismes tels que l'UNICEF, l'OIT, l'UNESCO.

- Avec l'UNICEF, il est prévu des programmes sectoriels ayant trait à la santé, à l'éducation, l'eau, l'assainissement, l'enfant en situation difficile, à la modernisation sociale et à la planification. Le but de ce programme est d'améliorer la situation de l'enfant et de la femme. De grandes campagnes ont été menées dans ce sens : allaitement maternel, points d'eau, latrines, scolarisation des jeunes filles, vaccination, lutte contre le Ver de Guinée ; des programmes d'éducation sexuelle à l'endroit des jeunes filles.
- L'OIT apporte son concours dans la formation en finançant des programmes pour jeunes filles et les femmes.
- L'assistance de l'UNESCO est très remarquable dans l'appui au programme d'éducation, de formation des formateurs.

Coordination des activités des ONG

Les ONG sont regroupées dans un collectif nommé le CONGACI (Coordination des ONG actives de Côte-d'Ivoire).

Les organismes féminins sont rassemblés au sein du RIOF, Réseau ivoirien des organisations féminines.

Des tentatives sont menées au niveau de chaque ministère technique pour coordonner l'action des ONG. A ce jour, il s'agit de regroupements. Des programmes communs d'intervention n'ont pas été adoptés. Beaucoup reste à faire.

Attentes

- Atteindre une coordination au niveau des actions à mener en faveur de la jeunesse ;
- Échange d'expériences et partage de solutions appropriées à la sauvegarde des droits de l'enfant ;
- Asseoir une assistance juridique au niveau national et sous-régional.

Nous comptons sur le gouvernement ivoirien pour associer effectivement les ONG dans l'élaboration du rapport sur la situation des droits de l'enfant.

Gabon

Situation géographique du Gabon

Situé au bord de l'Océan atlantique, le Gabon est traversé en son milieu par l'Équateur. Sa superficie de 267 667 km², est recouverte de près de 85 % de forêts denses de pénétration difficile. Sa population évaluée à 1 011 710 âmes dont 73 % vivent en centres urbains, réparties en une quarantaine d'ethnies aux rites et traditions variés, comprend 52 % d'enfants et de jeunes de 0 à 21 ans, l'âge de la majorité civile.

Le Gabon a un climat équatorial chaud et humide, avec deux saisons pluvieuses et deux saisons sèches.

Même si elle ne l'applique pas, dès l'indépendance, le Gabon a opté pour une politique nataliste. En effet, dans la tradition africaine et particulièrement au Gabon, l'enfant a une place de choix. Il constitue le critère des critères pour l'évaluation de la richesse et de la puissance. Le traitement qui lui est réservé en est une conséquence directe.

Dans la famille moderne, même si le contrôle des naissances devient une préoccupation, les enfants constituent progressivement une vitrine, une façade fragile certes car non maîtrisable, pour afficher un niveau de vie atteint ou espéré.

Dans les campagnes, l'enfant d'aujourd'hui demeure une "pièce vivifiante" qui anime et éclaire le village, c'est l'assurance de la pérennité du village.

Aussi, le législateur gabonais a-t-il abondamment légiféré sur l'Enfant.

Le cadre légal et réglementaire de l'enfant gabonais dans la constitution

La Constitution

La Loi constitutionnelle N° 1/94 du 18 mars 1994, proclame en son titre préliminaire, Art. 1 alinéa 8 "l'État selon ses possibilités, garantit à tous, notamment à l'Enfant... la protection de la santé, la sécurité sociale, un environnement naturel préservé, le repos et les loisirs".

Alinéa 16 précise "les soins à donner aux Enfants et leur éducation constitue pour les parents un droit naturel et un devoir qu'ils exercent sous la surveillance et avec l'aide de l'État et des collectivités publiques. Les parents ont le droit, dans le cadre de l'obligation scolaire de décider de l'éducation morale et religieuse de leurs enfants".

Les enfants ont vis-à-vis de l'État, les mêmes droits en ce qui concerne aussi bien l'assistance que leur développement physique, intellectuel et moral.

L'alinéa 17 complète en édictant que la protection de la jeunesse contre l'exploitation et contre l'abandon moral, intellectuel et physique, est une obligation pour l'État et les collectivités publiques.

L'alinéa 18 stipule que l'État garantit l'égal accès de l'Enfant et de l'adulte à l'instruction, à la formation professionnelle et à la culture.

Le Code civil

- Les articles 391, 392, 401 à 413 traitent de la filiation et on peut dire qu'une tendance égalitaire protège l'enfant naturel comme l'enfant légitime.
- L'Article 481 de l'obligation alimentaire des parents envers leurs enfants et les articles 493, 494 de l'obligation des parents vis-à-vis de leurs enfants.

- Les articles 503 à 550 imposent le placement du mineur lorsque son éducation, sa moralité, sa santé sont compromises.
- L'Article 462 et suivant sur l'adoption.

La loi

La Loi 3/69 du 1^{er} juin 1969, relative aux filles mineures, dispose en son Article 1er que "Toute personne qui aura séduit et mis en grossesse une élève de moins de vingt ans sera tenue de l'épouser".

L'Ordonnance 59/76 du 1^{er} octobre 1976, interdit aux mineurs de seize ans de circuler ou de se retrouver dans les lieux publics après vingt deux heures. Il est par ailleurs formellement interdit aux mineurs de fréquenter les bars, dancings et autres établissements servant des boissons alcoolisées.

Le Code pénal en son Article 279 réprime le détournement des mineurs. Les articles 275 à 281 traitent des crimes et délits envers l'enfant.

Le Code du travail : Loi N° 3/94 du 21 novembre 1994, dispose, en son Article 177 que les enfants ne peuvent être employés dans une entreprise avant l'âge de seize ans, sauf dérogation édictée par décret pris sur proposition conjointe du Ministre chargé du Travail, du Ministre de la Santé publique et du Ministre chargé de l'Education nationale, compte tenu des circonstances et des tâches qui peuvent leur être demandées.

La Loi 16/66 du 9 août 1966, en matière d'éducation, prévoit l'enseignement obligatoire et gratuit pour les enfants de 6 à 16 ans.

Le Gabon a signé en février 1992, la Charte africaine sur les droits et le bien-être de l'enfant, et en 1993 la Convention relative aux droits de l'enfant.

L'enfant dans un Gabon en crise

L'action du gouvernement, de L'OIT, de la Convention des droits de l'homme, et la coordination des actions des ONG

L'enfant gabonais et son alimentation

La famille gabonaise se nourrit essentiellement de féculents, de poisson, de viande, parfois de légumes et de fruits.

Les nutritionnels constatent deux problèmes qui sont la malnutrition et l'insuffisance alimentaire. Ces anomalies sont également observées chez l'enfant comme chez la femme en grossesse.

Les enfants des familles démunies sont plus exposés à ces troubles qui engendrent de nombreuses maladies.

Il faut citer ici également la carence en eau potable pour de nombreuses familles cause des maladies diarrhéiques. Mais on peut constater qu'essentiellement c'est le manque de connaissance des instruments indispensables qui est la cause de la grande affection.

Les problèmes liés à la malnutrition.

Des problèmes liés à la carence alimentaire.

L'enfant gabonais et sa santé

Les problèmes de santé de l'enfant sont entre autres la conséquence des lacunes engendrées par son alimentation. Chez le nourrisson, la mode des biberons non stérilisés et mal dosés fragilisent ceux des familles à la santé déjà précaire.

Le suivi des grossesses est insuffisant et le suivi des nouveaux nés pourrait être amélioré. Sous équipé, les centres de protection maternelle n'attirent guère les jeunes mamans, le taux de mortalité infantile est de 99 %. Les maladies couramment constatées sont le paludisme, les maladies diarrhéiques, les affections respiratoires et les parasitoses intestinales.

La nécessité d'une meilleure implantation des centres de santé auprès des populations fait qu'il reste à améliorer leur équipement et leur approvisionnement.

On observe, comme indicateur significatif, la recrudescence et l'organisation des thérapeutes et tradipraticiens, donc un recours et un retour prononcé vers la guérison par les plantes.

- Le problème de l'allaitement au biberon
- Les problèmes des centres de soins et de prévention
- Les carences en équipement et approvisionnement en médicaments
- La recrudescence et l'organisation des groupes de tradi-praticiens et d'autres thérapeutes
- L'action des associations tels que Secours médical et Gabon médical assistance.

L'enfant gabonais et son éducation

- Un taux d'alphabétisation de plus de 100 % qui cache des dysfonctionnements
- Le manque d'équipement et de matériel pédagogique
- Le suivi des enseignants, notamment ceux de l'intérieur du pays
- La déperdition scolaire (redoublement, abandon) et l'insertion dans la vie active.

L'action de la Fondation espace Afrique : Cette ONG qui a son siège social à Genève, a vu le jour il y a quelques années. FEA s'intéresse entre autres à la situation de l'enfant africain, au Mozambique, comme au Gabon, où une école primaire assortie d'un internat de 120 places fonctionnent à l'intérieur du pays. Des actions spots sont également entreprises.

L'enfant gabonais et son habitat

Le cadre de vie de l'enfant conditionne son épanouissement. Au Gabon, il est fonction du niveau de vie des parents.

On trouve très peu de centres d'accueil. On peut toutefois signaler des expériences naissantes auprès des religieuses et un centre laïque.

Les aires de jeux : de plus en plus, les concessions familiales sont étendues. Dans les familles riches, des salles de jeux sont aménagées, mais de son côté, malgré la population, l'État continue d'octroyer des parcelles de terrains exigus. Ainsi, les quartiers des villes manquent d'aires de jeux.

La place dans la maison familiale : dans les maisons modernes apparaissent progressivement les coins réservés : salle de jeux, chambre d'enfant, salon des enfants, salle de bains des enfants, salle d'études. Dans les familles moins aisées, les enfants sont souvent obligés de partager la chambre avec les visiteurs, s'ils ne sont pas contraints de dormir dans la chambre des parents, mieux, dans le séjour.

Le mobilier adapté (lit individuel, table de travail, lampe individuelle, moustiquaire). Le lit individuel est le mobilier le plus usuel de l'enfant ; dans les villages, il s'agit du banc, de l'assiette et du verre. On peut déplorer qu'une table de travail ne soit pas affectée à chaque enfant dans la maison familiale où la table à manger sert souvent de lieu de travail solaire. Il en est de même pour la lampe.

Malgré les ravages causés chaque année par le paludisme très peu de parents équipent la couche de leur enfant d'une moustiquaire.

L'enfant gabonais handicapé

L'enfant handicapé se trouve généralement à la charge de ses parents. Il existe toutefois une école des sourds-muets et une école de coiffure, de couture et d'art privé.

L'école des sourds-muets ne reçoit que les enfants de Libreville.

Le manque d'équipement : il n'existe pas d'équipement adapté disponible. Seuls les parents aisés peuvent se permettre d'équiper convenablement les grands handicapés.

Le manque de structures adaptées : le Ministère chargé des Affaires sociales dispose de peu de moyens. Il joue le rôle de coordination des actions en faveur des handicapés.

L'action de SOS Handicapés, de l'Association des personnes handicapées du Gabon, et de Handicap sans frontières, est très louable dans l'encadrement de cette frange de la population.

L'enfant gabonais et l'exode rural

L'exode de la famille et son influence sur l'enfant : l'exode sort l'enfant gabonais du milieu où il vit dans la sécurité du proverbe gabonais qui précise que lorsqu'il est dans le sein de sa mère, l'enfant appartient à une seule personne, mais qu'il n'en va pas de même une fois qu'il est placé sous la responsabilité de la communauté. Il y a de son éducation, de son alimentation et de sa santé. En ville, la communauté environnante étant hétéroclite, la famille se résout à régler tous les problèmes auxquels elle n'a pas été habituée elle-même.

L'exode de l'Enfant scolarisé au village

Des écoles villageoises existent qui, une fois le cycle terminé, obligent les récipiendaires à se rendre dans les grandes localités pour continuer les études secondaires soit chez un parent éloigné. Très peu d'enfants se retrouvent dans des internats. On trouve en ville des jeunes livrés à eux-mêmes du fait de la scolarisation. Coupés de leur famille, ils se retrouvent sans soutien moral et financier.

L'enfant gabonais et la famille

Les conditions de vie des parents (chômage, insécurité de l'emploi...)

La pratique de la polygamie.

Les familles monoparentales.

La petite Gabonaise

Elles sont plus nombreuses à la naissance mais moins scolarisées. Économiquement plus vulnérables, comme les femmes qui représentent 70 % des pauvres de la planète, la femme-fille a moins de moyens que son frère.

L'action de l'Association des Filles-Mères, de l'ANAR : ces deux ONG œuvrent afin d'aider les jeunes filles-mères à s'en sortir par des séminaires ou des journées de réflexion.

Les organisations internationales : l'OIT, UNICEF, l'UNESCO et l'enfant gabonais

L'OIT : elle est peu active au Gabon, son action se fait à travers les syndicats et l'Office national pour l'emploi qui est de création récente.

L'UNICEF : d'installation récente, elle paraît s'implanter progressivement et méthodiquement en produisant des rapports pour connaître le milieu. Des financements réduits et de manière sporadique sont octroyés aux ONG. Une action bienfaitrice d'aide à la concertation et la coordination des actions en faveur des enfants entre institutionnels et ONG en résulte.

L'UNESCO : son action est peu connue du grand public, sauf peut-être au travers du Ministère chargé de l'Éducation nationale. Il existe depuis peu une association nationale pour l'UNESCO.

Des ONG comme Secours médical ou encore Gabon médical assistance œuvrent dans les soins préventifs et les problèmes de nutrition par des déplacements, spots en provinces, soins curatifs d'éducation et sensibilisation.

Le taux d'alphabétisation de l'enfant gabonais est relativement élevé. On constate toutefois une légère disparité entre les filles et les garçons au profit de ces derniers. Le nombre de salles de classe serait suffisant si une utilisation rationnelle était assurée : matériel didactique, nombre suffisant d'enseignants, contrôle des établissements privés et suivi quasi individuel de l'évolution de chaque enfant. La situation dans les zones rurales mérite une plus grande attention. Des établissements à cycle primaire complet, tenus par un seul enseignant, forment des enfants qui ont très peu de chances d'évoluer au cycle secondaire. Les conditions de vie des enseignants résidant à l'intérieur constituent encore un frein à une meilleure rentabilité.

Plus préoccupant et significatif est le problème de la déperdition scolaire par redoublement.

Les attentes par rapport au séminaire d'Abidjan

Échanges d'expérience sur les opérations réussies.

Échanges sur les organisations existantes.

Meilleure connaissance des bailleurs de fonds et leur pôle d'action.

Aide pour la prise en compte progressive des ONG africaines au plan national et international.

Des solutions concrètes pour :

- la création d'un centre d'aide juridique pour la défense des droits de la femme et de l'enfant ;
- la création d'une émission télévisée spécifique aux problèmes de la femme et de l'enfant ;

- la création d'une caisse de financement pour des micro-mini-projets féminins destinés aux femmes sans emploi rémunéré et ayant des enfants à charge ;
- la recherche de solutions éprouvées pour enrayer le phénomène grandissant des enfants de la rue et dans la rue.

Guinée

La République de Guinée est située dans l'hémisphère nord du continent africain, couvrant une superficie de 245 857 km² avec une densité de 25 habitants au km².

Sa population est estimée à près de 6 022 000 habitants, avec un taux de croissance démographique de 2,8 %, et est composée de 70 % de ruraux. La population est très jeune avec 44 % de moins de 15 ans.

La natalité et la fécondité sont très élevées (45,5 pour mille) et une Guinéenne donne la vie en moyenne à 6 enfants. Le taux de mortalité est de 19 pour mille, fort malheureusement la mortalité infantile est très élevée et estimée à 148 pour mille selon les statistiques de 1993.

Notre pays est composée de quatre régions naturelles avec huit langues principales. Dans toutes nos ethnies, les structures de parenté sont dominantes et servent de structures socio-économiques dans les milieux qui n'ont pas centralisé le pouvoir politique.

Le 10 avril 1990, notre pays a ratifié la Convention sur les droits de l'enfant.

Est considéré comme enfant, tout être humain âgé de moins de 18 ans.

En effet, selon les termes de l'Article 443 du code civil Guinéen, la majorité est fixée à 18 ans révolus ; à cet âge on est estimé capable de tous les actes de la vie civile.

La loi fondamentale proclame en ses articles 16, 17 et 21 que :

- les parents ont le droit et le devoir d'assurer l'éducation, la santé physique et morale de leurs enfants. Les enfants doivent soins et assistance à leurs parents ;

-
- la jeunesse doit être particulièrement protégée contre l'exploitation et l'abandon moral ; l'État doit promouvoir le bien être des citoyens.

Il assure l'enseignement de la jeunesse qui est obligatoire.

Il crée les conditions et les institutions permettant à chacun de se former. Il garantit la liberté de l'enseignement et contrôle les écoles privées.

La loi organique n° 91/12/CTRN du 23 décembre 1991, dans son Article 3, fixe à 18 ans révolus l'âge pour être électeur.

La libre déposition devant les tribunaux, la responsabilité pénale et les condamnations n'ont lieu qu'à 18 ans révolus. La libération de l'obligation scolaire est acceptée à partir de 16 ans.

Dans notre pays, un fait déplorable est l'emploi précoce des enfants pour des travaux multiples avant et à l'âge de la scolarisation. Par exemple nous citons les enfants :

- cireurs de chaussures
- vendeurs de petite alimentation au bord des rues et dans les quartiers
- travaillant dans les exploitations rurales.

Cette soumission des enfants à ces tâches pénibles est en contradiction avec la Convention des droits de l'enfant dont notre pays est signataire.

C'est pourquoi des dispositions sont prises pour parer à cette situation commune à plusieurs pays. Notre gouvernement et plusieurs ONG oeuvrent dans ce sens.

Le Gouvernement guinéen a mis en place les mécanismes suivants pour l'application effective de la Convention des droits de l'enfant :

- Création au niveau de toutes les préfectures de Comités pour l'enfance (CPE) qui jouent un rôle de mobilisation sociale et de plaidoyer en faveur de l'enfant guinéen.

- Décret n°033/PRG/SGG/92 du 6 février 1992, portant création de nouveaux départements ministériels et Secrétariat d'État.
- Décret n°092/225/PRG/SGG du 3 septembre 1992, portant attribution, organisation et fonctionnement de l'ex-Secrétariat d'État aux Affaires sociales, à la Promotion féminine et à l'Enfance.
- Décret n° D/94/076/PRG/SGG du 18 août 1994, portant structure du gouvernement érigeant l'ancien Secrétariat d'État en Ministère de la Promotion féminine et de l'Enfance qui a une Direction nationale de la Promotion de l'enfance.
- Décret n° D/010/PRG/SGG du 16 février 1995, portant création et fonctionnement du Comité guinéen de suivi, de protection et de défense des droits de l'enfant.
- Déclaration de volonté du gouvernement qui consacre depuis 1990, le mois de juin de chaque année comme mois de l'enfant guinéen.
- Adoption d'une politique éducative par décret n°174/PRG/SGG/89 du 27 septembre 1989.
- Adoption d'une déclaration de politique de population de la Guinée par décret n°92/134/PRG/SGG du 14 juin 1992
- Élaboration du projet de Code des Personnes et de la Famille.
- Élaboration de la politique nationale en faveur de l'enfance.
- Ordonnance n°300/PRG/84 du 27 octobre 1984, portant Statut de l'école privée en République de Guinée.
- Arrêté portant statut des établissements préscolaires 1991.
- Création d'une cellule centrale exécutive de l'encadrement de la Petite enfance par décision Dc/94/380/SEASPEE.
- Mise en place du Comité d'équité.

Plusieurs associations telles que la Coordination des ONG féminines (COFEG), l'Union des anciennes rufisquoises de Guinée (ASFGUI), Ensemble pour les enfants de Guinée (EPEG), l'Association des sages femmes de Guinée (ASFGUI), l'Association pour la lutte contre la toxicomanie (AGRETO), l'Association des femmes juristes de Guinée, l'Association des anciennes normaliennes de Guinée, etc., évoluent activement sur le terrain à travers les actions suivantes :

- diffusion de la Convention des droits de l'enfant ;
- sensibilisation pour l'éducation de la jeune fille ;
- sensibilisation pour la scolarisation de la jeune fille ;
- lutte contre les mutilations sexuelles et les mariages précoces ;
- lutte contre l'utilisation des tabacs et stupéfiants au niveau des enfants ;
- vulgarisation des soins de santé primaire.

La Coordination des ONG féminines de Guinée qui regroupe en son sein 24 ONG dont quelques unes oeuvrent pour l'enfant, a élaboré et exécuté durant les deux années précédentes (1993-1994), en collaboration avec l'UNICEF, un programme de vulgarisation et de sensibilisation sur la Convention des droits de l'enfant.

L'année 1995 a été mise à profit pour faire le suivi de cette diffusion.

Ce projet a été exécuté dans sa première phase au niveau des quatre régions naturelles de notre pays et dans la zone spéciale de Conakry. L'appui financier a été apporté par l'UNICEF.

Le public cible était les élèves et enseignants des écoles secondaires, les groupements féminins, les agents de la santé et les forces de l'ordre.

La formation a porté sur les points suivants :

1. La Convention sur les droits de l'enfant (connaissance des dix points fondamentaux)

2. La Convention des droits de l'enfant et de la femme
3. L'éducation de la jeune fille
4. L'application de la Convention des droits de l'enfant en Guinée.

Les objectifs visés étaient les suivants:

- amener les participants à connaître, adopter et diffuser le contenu de la Convention, et
- favoriser la jouissance par les enfants de leurs droits tels que prescrits par la Convention.

Au terme de ces différents ateliers, il nous a été recommandé les différents points pour permettre une meilleure application de la Convention :

- a) faire connaître la convention par la formation des clubs scolaires pour les jeunes ;
- b) trouver des atouts pour aider les enfants à prendre conscience de leurs droits par la connaissance de la CDE sous diverses formes (autocollants affiches, table ronde et media...) ;
- c) utiliser des séminaires à répétition, des campagnes d'explication des droits de l'enfant à la population rurale ;
- d) exiger des autorités publiques le respect de certaines normes à savoir le respect de l'âge exigé pour le mariage, et
- e) accroître la participation des enfants aux décisions les concernant.

La prochaine étape devra cibler les parents d'élèves, les médias, les griots, les Imams et autres pour une bonne application de la Convention des droits de l'enfant

Il faut noter l'importance de ce projet de diffusion et de sensibilisation afin de promouvoir la CDE et veiller à son application.

A cet effet plusieurs recommandations ont été faites au cours des ateliers de formation de 200 vulgarisateurs de la première phase. Il s'agit notamment de :

- l'introduction de la CDE dans les programmes d'enseignement scolaire et universitaire, et
- la tenue d'ateliers de formation pour les autres couches sociales.

Il est envisagé des journées de réflexion sur la CDE pour les élus de l'assemblée nationale et les décideurs pour une action commune en vue de la promulgation des lois en faveur de l'enfant et de leur application effective (une recherche de fond est en cours).

L'année 1996 connaîtra la diffusion de la CDE dans les autres régions administratives et dans les préfectures.

L'Association des femmes juristes de Guinée a toujours été mise à contribution pour l'animation des journées de réflexion et séminaires ayant pour thème l'Education de la jeune fille, la lutte contre les mutilations sexuelles, les mariages précoces, les héritages etc.....

La fondation Maman Henriette Conte œuvre pour le soutien des enfants déshérités.

L'ONG OGUIPA contribue pour les enfants de la Cité de solidarité.

Le Village SOS a été réalisé par l'Allemagne.

L'Agence des musulmans d'Afrique (AMA) assiste les orphelins à travers des dons et des constructions d'écoles.

Chez nous toutes les actions en faveur de l'enfant sont assistées et financées particulièrement par l'UNICEF. Deux exemples concrets parmi tant d'autres sont :

- les soins de santé primaire (PEV/SSP/ME), et
- la diffusion et sensibilisation sur les droits de l'enfant à travers tout le pays.

L'UNESCO assiste aussi à travers des appuis aux séminaires de formation et de sensibilisation sur l'éducation et la scolarisation de la jeune fille en milieu rural.

L'UNICEF élabore et diffuse du matériel pédagogique pour la connaissance et la vulgarisation des droits de l'enfant.

On peut citer : les cassettes audio-visuelles, les cartes postales, les tee shirts ; l'organisation de concours de chansons, de théâtre et de dessin y afférent.

La COFEG, en tant que coordination des ONG féminines de Guinée, produit également quelques matériels didactiques à travers la diffusion de la CDE, ce sont des cassettes audiovisuelles, des photos.

Les différentes activités menées dans notre pays pour l'enfance au niveau national, régional et international sont coordonnées par le Ministère de la Promotion féminine et de l'Enfance, l'UNICEF et l'UNESCO...

L'UNICEF mène des activités avec le gouvernement d'une part et les ONG d'autre part à travers des projets dont il assure le financement, le suivi et l'évaluation.

Il faut noter son efficacité dans ce domaine et nous suggérons que d'autres bailleurs se joignent à eux pour améliorer les situations de l'enfant en Guinée.

La COFEG face à cette vulgarisation a enregistré beaucoup de difficultés logistiques et financières ce qui constitue un frein à la transmission du message comme prévu.

Au-delà de cette diffusion des droits de l'enfant, nos organisations veulent assister l'enfance déshéritée et inciter la participation de tous à cette action importante en faveur des orphelins.

Nous suggérons l'appui logistique ou financier de la Commission internationale de juristes (CIJ) ainsi que son concours pour des stages de formation, des manuels pédagogiques, des formateurs afin

d'animer certaines de nos activités dans le cadre de la promotion de l'enfance.

Nos associations participent aux activités mises en œuvre par les Nations Unies à travers :

- la diffusion et la sensibilisation sur la Convention des droits de l'enfant ;
- la formation, les rencontres, les tables rondes et journées de réflexion, et
- le renforcement institutionnel de nos ONG.

Nous avons participé à la rédaction du rapport national adressé au Comité des droits de l'enfant en représentant nos organisations (COFEG, AFJG)

En conclusion, il faut retenir que nous entendons poursuivre et amplifier toutes les actions déjà envisagées pour la défense des droits de l'enfant. Nous tenons à développer dans un futur proche et lointain des actions d'envergure pour la survie, la protection et le développement de l'enfant.

Nos organisations restent disponibles à soutenir et à exécuter toutes les activités de promotion de l'enfance en collaboration avec la Commission internationale de juristes.

Mali

Le droit positif malien à travers plusieurs textes assure la promotion et la protection des droits de l'enfant, il s'agit :

Au plan des textes internes :

De la Constitution

Dans son préambule, il est déclaré que le "Peuple Souverain du Mali proclame sa détermination à défendre les droits de la femme et de l'enfant".

En outre, différents articles du texte constitutionnel proclament l'intégrité physique, le droit à l'éducation, à l'instruction, à la formation, aux loisirs, à la santé, à la protection sociale. L'Article 18 précise même que l'enseignement est public, gratuit, laïque et obligatoire.

Du Code du Mariage et de la tutelle

L'obligation de nourrir, entretenir, élever leurs enfants et préparer l'établissement de ceux-ci tient une place importante dans le chapitre des droits et devoirs des époux. Cette obligation des époux envers leurs enfants survit à la dissolution du mariage.

La tutelle des enfants mineurs et non émancipés appartient de plein droit au parent survivant des père et mère. Cette disposition est destinée à sauvegarder les intérêts des enfants. Les dispositions de la tutelle réglementent l'administration des biens des mineurs.

Du Code Pénal

Il prévoit des sanctions sévères contre : les coups et blessures, les mutilations, les traitements d'épreuves et autres pratiques nuisibles à la

santé, les attentats à la pudeur, l'incitation à la débauche et le métier de souteneur. Il prévoit des circonstances aggravantes dans les cas où les victimes des ces infractions sont des enfants.

Du Code de procédure pénal

Il prévoit une procédure spéciale pour mineurs privilégiant la réinsertion de l'enfant et évitant la promiscuité avec les détenus majeurs.

Du Code du travail

Les articles 230, 231 et 232 prescrivent les conditions dans lesquelles les enfants de plus de 14 ans peuvent travailler. Ces prescriptions ont trait au rapport du travail avec la capacité physique de l'enfant, à la durée du travail et à la sécurité de l'enfant. L'Article 239 interdit l'emploi des mineurs de 14 ans même comme apprentis.

Du Code de prévoyance sociale

Les articles 51 et 52 instituent un examen médical avant l'embauche, un examen médical trimestriel pour tout travailleur et un examen médical trimestriel pour les travailleurs âgés de moins de 18 ans.

Au plan des textes internationaux

De la Convention relative aux droits de l'enfant

Cette Convention ratifiée par le Mali contient des dispositions particulières de protection des enfants.

Elle fait obligation aux parents d'enregistrer les enfants à la naissance. Elle exige des États des mesures de protection en faveur des enfants contre la violence, les atteintes physiques et la brutalité. La Convention invite à l'abolition des pratiques traditionnelles

préjudiciables à la santé de l'enfant et préconise une aide matérielle de l'État aux familles démunies et plus spécialement une aide aux enfants handicapés. Elle implique l'État au recouvrement de la pension alimentaire et proclame le droit à l'éducation, en précisant le caractère obligatoire de l'enseignement primaire, la gratuité de l'enseignement et l'encouragement de la régularité de la fréquentation scolaire.

Dans les lignes qui suivent nous allons tenter de confronter la réalité quotidienne de bon nombre d'enfants maliens et les textes, qui leur accordent diverses protections ; autrement dit, l'arsenal juridique ci-dessus exposé réussit-il à mettre les enfants maliens à l'abri de l'analphabétisme, la déperdition scolaire, les sévices et traitements cruels, le travail précoce, la prostitution, l'abandon dans la rue, la drogue, la promiscuité avec les adultes dans les prisons.

Il s'agira pour nous de recenser les problèmes auxquels sont confrontés les enfants, les causes de leur persistance, les acteurs engagés dans la recherche de remèdes à ces maux en insistant sur les activités de l'Observatoire des droits de la femme et de l'enfant.

Les problèmes auxquels sont confrontés les enfants

• Le travail précoce

Il est la conséquence de la pauvreté et de l'exode rural. Les jeunes déçus par la vie au village et séduits par les échos des villes migrent dans les villes, notamment à Bamako à la recherche de revenus. Âgés de 8 à 18 ans, ils sont prêts à tout faire et sont très vulnérables. Ils sont mal payés, exploités et parfois affrontés au refus de paiement de leurs salaires qui varie de 2 500 à 6 000 FCFA.

• La délinquance

Le travail précoce et l'exode rural les dirigent vers la délinquance. Avant d'obtenir un premier emploi, ou après avoir perdu leur emploi, ils

peuvent commettre des larcins pour survivre. Lors des rafles policières, ils entrent en contact avec la grande délinquance et se trouvent en prison dans la plus triste promiscuité avec les adultes. Des narco-trafiquants les utilisent pour vendre de la drogue. Dès qu'ils sont attrapés, le maître fournisseur disparaît et abandonne l'infortuné entre les griffes de la police.

• **La prostitution**

Elle frappe également les filles migrantes venues à Bamako à la recherche d'équipement ménager pour leur futur mariage. Après une période de durs labours dans les ménages avec des revenus dérisoires, beaucoup basculent vers la prostitution pour le gain facile. Malheureusement, cela débouche pour elles sur les maladies et des grossesses indésirées suivies des infanticides et des arrestations.

• **L'excision**

Les organisations de défense des droits des femmes s'attaquent à cette stratégie des fillettes du Sahel depuis plus d'une décennie. Il est impératif que les organisations de protection des enfants l'inscrivent dans leurs priorités comme phénomène à éradiquer. Malgré les dispositions légales qui protègent l'intégrité corporelle, l'excision persiste parce que ce sont les fillettes qui subissent cette mutilation dégradante. Si l'opération intervenait sur les adultes, elle aurait disparu depuis longtemps.

• **La sous-scolarisation**

Les résultats du recensement de 1991 révèlent 28,3 % de taux de scolarisation, l'un des plus faibles du monde.

L'isolement des sexes révèle 34,4 % pour les garçons, 28,3 % pour les filles. Cette situation est aggravée par la déperdition scolaire avant la fin du cycle. Cette abandon scolaire est dû aux grossesses et mariages

précoces et aux contraintes domestiques chez les filles. Quant aux garçons, il est dû à la nécessité de procurer des ressources à la famille qui n'a pas les moyens de se passer de l'apport du garçon, à plus forte raison de lui fournir des subsides pour qu'il continue ses études.

Les acteurs impliqués dans la recherche de solutions à ces problèmes

L'État

A travers la brigade de mœurs, la Direction de la Police nationale chasse les mineurs des trottoirs et interpelle leurs racoleurs.

L'administration fait l'effort d'isoler les mineurs dans un pavillon de la Prison centrale. Malheureusement, pour un problème de places, ils y vivent avec des majeurs. Elle dispose également d'un centre de rééducation à Bollé pour mineurs délinquants primaires.

La politique d'éducation nationale privilégie actuellement l'enseignement de base, afin de scolariser le maximum d'enfants. A ce niveau, les contraintes budgétaires constituent un problème incontournable.

L'Inspection du Travail et l'Office National de la Main d'Œuvre travaillent à l'application effective du Code de travail. Malheureusement, les contrevenants arrivent toujours à les contourner. Il faut reconnaître qu'ils n'ont pas engagé une offensive réelle contre le travail des enfants de moins de 14 ans. Ce phénomène est toléré par l'opinion nationale qui le considère comme salutaire pour les enfants eux-mêmes.

L'OIT, l'UNICEF, l'UNESCO

Ces trois organismes apportent des soutiens logistiques financiers et en expertise aux organismes gouvernementaux qui travaillent dans leurs secteurs respectifs.

Il soutient également des ONG dans la lutte contre les phénomènes décrits ci-dessus.

Il leur arrive de mener directement sur le terrain certaines activités comme la campagne de sensibilisation sur le phénomène des élèves coraniques mendiants dans la région de Mopti.

Les ONG

Elles sont regroupées dans la Coalition malienne des droits de l'enfant (COMADE). Cette structure a été mise en place les 14 et 15 février 1994 et elle regroupe 21 ONG dont les principales sont :

Comité d'action pour les droits de l'enfant et de la femme (CAFED), Association de défense des enfants en prison (ADEP), Aide à l'enfance Canada, SOS Albinos, Observatoire des droits de la femme et de l'enfant (ODEF), Association pour le secours aux enfants en détresse (ASED), Agence malienne pour la promotion au Sahel (AMAPROS), Enda Tiers monde, Mali enjeu, Association malienne de secours humanitaire, Carita, Kanuya, Fondation pour l'enfance, Save USA, Save UK.

Toutes ces associations opèrent sur le terrain de la sauvegarde, la promotion et même la conquête des droits des enfants.

L'Observatoire des droits de la femme et de l'enfant en tant qu'acteur engagé dans la défense de l'enfant

La protection et la promotion des droits des enfants constituent l'un des volets des objectifs de l'ODEF.

Les activités propres au volet enfant sont :

- A travers le bureau de protection juridique localisé à Bamako :
 - l'assistance judiciaire aux enfants poursuivis devant les tribunaux pour éviter aux mineurs les détentions préventives ou en limiter la durée ;

- les médiations en faveur des enfants en rupture avec leurs parents (ces derniers intercèdent à notre démarche et récupèrent les enfants) ;
 - l'incitation à faire établir les actes supplétifs de certificat de naissance pour les enfants non enregistrés à l'État civil et le parrainage des procédures d'établissement de ces actes ;
 - l'assistance aux mères (divorcées ou séparées de leurs époux) pour le compte de leurs enfants mineurs au recouvrement des pensions alimentaires sur les maris récalcitrants ;
 - la persuasion des parents récalcitrants à scolariser les enfants, et
 - le parrainage du placement à la pouponnière des bébés se trouvant en danger dans leur milieu (enfants de femmes malades mentales ou infirmes).
- A travers le secours juridique itinérant pour femmes et enfants démunis :

L'ODEF, par les soins de ses correspondants locaux est informé des violations des droits des enfants perpétrées dans différents endroits du territoire national. Pour chaque cas, elle réagit de façon appropriée.

En plus de ces deux programmes permanents, l'ODEF agit comme groupe de pression :

- le 10 décembre 1994, l'ODEF a interpellé le gouvernement sur l'accroissement de la mendicité, la sous-scolarisation (notamment chez les filles), la persistance de l'excision des fillettes et a recommandé l'insertion dans le Code pénal de l'incitation à la mendicité et de l'excision en tant que phénomène,
- elle a répété la même action le 10 décembre 1995.

Les perspectives

• Au niveau national

L'ODEF est surtout opérationnel à Bamako quant à nos actions de protection des enfants se trouvant en danger moral ou poursuivis devant la justice. Elle souhaite bénéficier de soutien pour s'implanter à travers des cellules locales dans les autres régions.

• Au niveau régional

L'ODEF Mali copilote avec ODEF Cameroun la mise en place de l'Observatoire africain des droits de la femme et de l'enfant.

Une organisation comme la Commission internationale de juristes pourrait parrainer la création de cette structure en Afrique et assurer notre participation au Congrès mondial contre l'exploitation sexuelle des enfants : Stockholm 27 au 31 août.

Conclusion

L'ODEF salue l'initiative de la Commission internationale de juristes aussi bien sur le fond et quant à la forme.

Les acteurs sur le terrain de la protection des enfants vont discuter librement sans complaisance et échangeront leur expérience respectives pour la recherche de solutions. Au Mali, 80 % des responsables interviewés affirment être loin des objectifs qui ont présidé à la création de leurs associations à cause d'innombrables obstacles à surmonter.

Niger

La population nigérienne se caractérise par son extrême jeunesse. Lors du recensement de 1988, cette population était estimée à 7 250 000 habitants, avec un taux de croissance de 3,3 %.

La population est répartie comme suit :

- 56 % ont moins de 20 ans
- 20 % ont moins de 25 ans

Le taux de scolarisation est de 28,3 % dont 18,4 % pour les filles.

Sur le plan sanitaire, les indicateurs se présentent comme suit:

- le taux de mortalité est passé de 27 ‰ en 1960 à 20 ‰ en 1988
- la mortalité infantile est passé de 191 ‰ à 123 ‰.
- concernant les enfants de moins de 5 ans, le taux de mortalité est passé de 321 ‰ à 221 ‰.

Ainsi, le Niger figure parmi les dix pays du monde qui ont le plus fort taux de mortalité infanto-juvénile. Cette situation spécifique du Niger appelle des actions et des mesures urgentes en faveur des enfants.

Les lois nigériennes ont prévu un cadre juridique favorable à la garantie des droits de l'enfant. Ces lois sont relatives au droit civil, pénal et au travail. Si les droits civil et pénal sont respectés, il n'en va pas de même pour le droit du travail. Dans ce domaine, force est de constater que les enfants sont utilisés de manière abusive à titre de main-d'œuvre. Une enquête menée sur le plan national en 1994 sur les enfants de la rue a permis de constater que 100 % des enfants rencontrés travaillent plus de 10 heures pour un revenu dérisoire de 250F par jour en moyenne. De plus, il s'agit d'enfants dont l'âge varie entre 10 et 16 ans et cela en dépit des dispositions légales qui fixent les conditions

dans lesquelles les enfants doivent travailler, et les horaires à ne pas dépasser.

La prostitution est un fléau qui prend de plus en plus d'ampleur au Niger. L'âge des prostituées varie de 12 à 22 ans. Les principales raisons invoquées sont la misère, la crise économique, le chômage et la déperdition scolaire : par exemple au Niger, 30 % des enfants scolarisés sont exclus chaque année. Et aucune structure n'a été prévue pour recueillir ces enfants en vue de leur assurer une formation professionnelle.

Face à tous ces problèmes, le gouvernement n'est pas resté les bras croisés, car des mesures ont été prises dans le cadre de la protection de l'enfant.

En 1991, il a été créé le Ministère du Développement social de la population et de la Promotion de la femme, dont l'une des composantes est la Direction de la protection de l'enfant en 1993.

Cette direction a pour mission de concevoir et de veiller à la mise en œuvre de la politique nationale de protection de l'enfant.

De veiller à la mise en application du Plan d'action national (PAN) pour la survie, la protection et le développement de l'enfant, il contient un programme d'action allant de 1991 à l'an 2000 et a été élaboré avec l'appui de l'UNICEF et les associations et ONG.

Les actions et interventions dans le cadre de la protection de l'enfance sont les suivantes :

- mise en place de structures et mesures adoptées en faveur des enfants ;
- services sociaux scolaires en vue de lutter contre la délinquance ;
- services sociaux dans les juridictions en vue de la protection et l'éducation des enfants mineurs ;
- création d'un Centre d'étude du musée national (qui recrute des enfants exclus de l'école et handicapés physiques) ;

- un centre d'accueil pour enfants en difficulté familiale, et
- un centre d'accueil pour délinquants mineurs qui sont en conflit avec la loi créé en 1952. Sa première vocation était la formation et la réinsertion sociale. Mais compte tenu des difficultés que connaît ce centre, les placements se font de plus en plus rares.

Compte tenu de l'immensité de la tâche et des moyens financiers limités de l'État, l'appui de certains partenaires tels que l'UNICEF, les ONG et diverses associations au développement a permis la création de certaines infrastructures en faveur des enfants :

- centre socio-éducatif Abibakr Siddik (par l'agence musulmane d'Afrique et le fonds koweïtien) ;
- le Village SOS Kinderdorf (Allemagne), et
- un orphelinat à Agadez (aide de la Jamahiriya arabe libyenne).

Parmi les ONG et associations qui s'occupent du problème des enfants nous avons pu en relever quelques unes dont nous allons vous exposer brièvement leurs buts, leurs actions et réalisations respectives.

- AMIN : Action pour mineurs isolés Niger créée en 1991. Composée de personnes bénévoles sensibles aux problèmes des enfants. C'est une équipe d'action de CARITAS NIGER.
 - le but principal de cette organisation est la réinsertion sociale des enfants en rupture totale ou partielle avec leur famille.

En effet, au Niger le phénomène des enfants de la rue s'est accru ces dernières années. Les enfants sont livrés à eux-mêmes, s'adonnent au vol, à la vente et consommation des stupéfiants et à la prostitution.

Au titre des actions et réalisations, des enfants réinsérés dans leur village ont bénéficié d'un projet de jardinage. Et des visites périodiques sont effectuées en vue d'évaluer l'avancement des travaux.

D'autres sont placés auprès d'artisans en vue d'apprendre un métier, et suivent parallèlement des cours d'alphabétisation.

Ceux qui sont en âge d'être scolarisés sont aussi inscrits dans les écoles publiques (parmi eux, l'un a été 2^e de sa classe).

Des actions sont aussi menées envers des filles prostituées. En l'espèce, la tâche a été plus difficile car elles sont habituées au gain facile, et l'accès dans leur milieu n'a pas été facile. La plupart de ces filles déclarent soutenir leur famille avec le fruit de leur commerce, ce qui prouve parfois une certaine complicité des parents. Pour le moment, les éducateurs sont à la recherche des voies et moyens en vue de retirer ces filles du circuit en leur proposant l'apprentissage d'un métier plus digne.

- ANAICE : Alliance nigérienne des artistes, intellectuels et communicateurs pour l'enfance.

Ses objectifs sont :

- la mobilisation des ressources nécessaires pour appuyer le gouvernement en vue d'atteindre les objectifs que le Niger s'est fixé dans le cadre du Plan d'action national ;
- encourager la participation et la responsabilisation des communautés en vue de la prise en charge par les populations des problèmes de survie, de protection et de développement de l'enfant ;
- mettre à profit les compétences de ses membres pour mener un plaidoyer constant en faveur d'un mieux-être des familles et singulièrement des mères et des enfants ; et
- encourager l'éducation en mettant l'accent sur l'éducation des filles (en collaboration avec le Ministère de l'Education nationale).

Réalisations:

- Appel à l'opinion publique qui s'est soldé par une collecte de fonds ayant permis l'évacuation de deux soeurs siamoises à l'hôpital Necker de Paris.
 - Soirées de gala au bénéfice des enfants à l'occasion de la journée de l'enfant africain.
 - Don de matériel chirurgical au Centre hospitalier universitaire, et de médicaments à la pédiatrie B de l'hôpital de Niamey.
- RIDD-FITILA : Réseau d'intégration et de diffusion du droit en milieu rural.
 - Émissions en langues rurales et sensibilisation de la société concernant les droits des enfants.
 - Participation à des conférences lors de la commémoration de la journée de l'enfant africain.

L'UNICEF finance les ateliers et séminaires de formation qui ont trait à la défense des intérêts de l'enfant. Ex. : atelier sur les conditions de mise en application de la Convention relative aux droits de l'enfant des Nations Unies. Problématique de l'enfant en situation difficile.

L'UNESCO participe à la lutte contre l'analphabétisme et intervient en faveur de la scolarisation de la petite fille.

Nos attentes quant à l'intervention de la Commission internationale de juristes sont les suivantes :

- formation du personnel d'encadrement à tous les niveaux, notamment ceux qui interviennent dans la protection de l'enfant : juges pour enfants, éducateurs sociaux spécialisés, police et gendarmerie ;

- des séminaires relatifs à une large diffusion des conventions internationales ratifiées par le Niger, relatives aux droits de l'enfant.
- le Niger, à l'instar des autres pays, a ratifié la Convention relative aux droits de l'enfant et la Charte africaine relative au bien-être et aux droits de l'enfant. Le rapport à été présenté mais rejeté pour vice de procédure.

République Centrafricaine

Situation des droits de l'enfant en Centrafrique

Depuis l'indépendance, la RCA dans ses différents plans de développement économique et social, n'a pas intégré les problèmes inhérents à l'enfant, de façon globale, bien que certains aspects spécifiques se retrouvent dans les programmes sectoriels des ministères en charge des problèmes sociaux.

Après le Sommet mondial pour l'enfant, des 29 et 30 septembre 1990, les autorités publiques ont décidé d'élaborer un programme national d'action cohérent, intégrant les différentes activités réalisées par les ONG et les Ministères en faveur de l'enfant. Ce programme était considéré parmi les priorités du gouvernement pour les années 90.

C'était le départ d'une prise de conscience nationale pour la mise en œuvre de la Déclaration et du plan d'action du Sommet Mondial pour l'enfant.

Le programme national d'action devait prendre en compte les problèmes de l'enfance ci-après :

• **Éducation et formation de l'enfant dans la société traditionnelle**

L'organisation sociale traditionnelle repose sur l'appartenance commune à une ethnie, et la position d'un individu au sein de l'ethnie est souvent fonction de la patrilinéarité. Ce système empêchait l'épanouissement de l'individu et plus particulièrement la femme ou l'enfant.

La valorisation de l'enfant se faisait à l'occasion des rites et des initiations qui donnaient lieu à de grandes cérémonies.

L'éducation des enfants était aussi prise en charge par la communauté familiale ou la société, et consistait à transmettre à ceux-ci le savoir-faire

issu des valeurs morales du groupe. Aussi, tout membre adulte de la communauté ou de la société pouvait conseiller, punir ou réprimander un enfant. Ce qui n'est pas le cas dans la société moderne.

• **Éducation et formation de l'enfant dans la société moderne**

On assiste à une disparition des valeurs traditionnelles de référence. C'est une affaire de la famille nucléaire, et dans des structures formelles et rigides.

En RCA, il est fait obligation de fréquenter et terminer les classes de l'école primaire.

On assiste aussi à une démission des parents qui confient totalement l'éducation de leurs enfants aux instituteurs.

Environnement social et économique

La RCA appartient au triste club des pays les plus pauvres du monde. La situation socio-économique s'est beaucoup dégradée, et particulièrement pendant les dix dernières années. La crise socio-économique a créé de nombreux chômeurs, fragilisant ainsi des familles ayant de nombreux enfants, qui se retrouvent à la rue.

L'épidémie du SIDA qui fait ravage dans les villes, a fait de nombreux enfants orphelins (20 000 en 1995).

Ainsi, depuis 1993, beaucoup d'enfants se retrouvent à la rue, phénomène qui n'a jamais été observé auparavant. Une partie de ces enfants se droguent, ce qui compromet leur avenir.

Il existe un problème de travail des enfants. Des enfants, généralement sous la responsabilité d'un adulte font de petits boulots qui peut les aider à s'auto-prendre en charge. Mais les conditions de travail sont plus souvent difficiles avec des rémunérations non proportionnelles. Ces enfants peuvent basculer dans la grande délinquance.

Les enfants maltraités ou exploités

Ce sont des enfants soumis à des sévices ou traitements humiliants de la part des parents (alcooliques) ou de leur tuteurs (oncle, tante ou belle mère). Certains sont des vendeuses et sont exposés aux harcèlements sexuels des clients.

Ces enfants terminent souvent leur aventure dans la rue, comme enfant de la rue ou comme prostituée.

- Après la ratification de la Convention relative aux droits de l'enfant par la RCA le 25 février 1992, un Plan national d'action en faveur de la survie, la protection et du développement de l'enfant en Centrafrique a été institué le 30 janvier 1993. La création, en mars 1992, d'un Comité international des droits de l'enfant chargé du suivi de l'application de la Convention relative aux droits de l'enfant a entraîné la mise en place en avril 1993, du mécanisme de suivi de l'application de la convention appelé la Commission nationale de suivi.

Une politique a été élaborée avec un Programme national d'action. Ainsi, dans la foulée ont été organisés successivement en RCA, les États Généraux de l'éducation qui furent le point de départ. Cela a permis de faire le point sur la situation nationale de l'enseignement dans le pays. Par la suite, en décembre 1994, il a été organisé une "Semaine nationale de l'enfant en situation difficile". A l'issue de cette semaine, on s'est rendu compte que tous les problèmes inhérents à l'enfant n'avaient pas pu être abordés. Ce qui a nécessité les États généraux de l'enfance et de la jeunesse tenus à Bangui en novembre 1995.

Pour la mise en œuvre de la convention, le gouvernement a initié un projet de loi sur l'enfance délinquante, créant une juridiction des mineurs, car il y a lieu de noter qu'il n'existe à l'heure actuelle aucune juridiction des enfants et ces derniers sont non seulement confondus dans les prisons avec les adultes, mais jugés également dans les mêmes conditions au mépris des dispositions légales. Ainsi des magistrats ont été désignés pour suivre des stages de formation comme juge des enfants.

Activités des ONG destinées à l'enfance

De plus en plus d'ONG prennent conscience de la gravité de la situation de l'enfant et élaborent des activités pour améliorer cette situation.

Les plus importantes sont :

Sara mbi ga zo ("fais de moi un homme") : cette ONG s'occupe des enfants de la rue, qu'elle récupère, et leur fournit l'éducation de base et un cadre familial et social pour leur plein épanouissement moral, intellectuel et social.

Le Village d'enfant S.O.S. : son programme s'adresse aux orphelins en bas âge et tente de créer un milieu familial par l'encadrement de l'enfant.

La Fondation "Voix du cœur" : elle a l'ambition de lutter contre toute forme de délinquance par des programmes de réinsertion sociale. Elle ne recrute que les garçons.

A cela il faut ajouter les organisations internationales qui œuvrent pour l'enfance.

• Comme nous l'avons mentionné ci-haut, la Commission nationale de suivi coordonne les activités des associations, ONG, et des pouvoirs publics œuvrant dans le domaine des enfants en Centrafrique. Cette commission qui a pour tâche d'élaborer le rapport initial sur la Convention relative aux droits de l'enfant regroupe en son sein tous les représentants des ONG œuvrant pour l'enfance, les représentants des associations des professions libérales touchant le domaine de l'enfant, les personnalités ayant œuvré pour la survie et le développement de l'enfant. Sa mission consiste également à veiller à l'application de la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant, de contribuer à l'exécution du Plan national d'action en faveur de l'enfant.

Les activités qui sont les campagnes d'information sur toutes les questions relatives à l'enfant, les réunions, conférence-débats, émissions de radio et de télévision. Elle a organisé en juillet 1995 un séminaire sur les

droits de l'enfant en collaboration avec l'UNICEF. Elle a également participé au Séminaire international de formation des formateurs où les problèmes concernant les droits de l'enfant ont été évoqués.

Au niveau national comme il a été mentionné, c'est la Commission nationale de suivi qui coordonne les activités des associations et des ONG œuvrant en faveur de l'enfant.

L'une des missions essentielles assignées à la Commission nationale de suivi des droits de l'enfant est la rédaction du rapport sur la situation des droits de l'enfant à envoyer aux Nations Unies.

- L'UNICEF est l'organisme qui parraine la Commission nationale de suivi de la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant.

Dans un programme avec la mairie de la ville de Bangui, un dortoir a été aménagé pour recevoir les enfants de la rue. Deux repas leur sont servis par jour.

- L'USAID par l'intermédiaire du Ministre de l'Éducation nationale, a produit des documents pour l'enseignement des droits de l'homme dans les écoles.

L'Église catholique, par l'ONG "Commission justice et paix", organise des discussions débats dans les paroisses sur les droits de l'homme. Elle n'utilise pas de matériels pédagogiques, mis à part la Déclaration universelle des droits de l'homme et la Constitution centrafricaine, qui sont traduites en sango (langue nationale).

A noter, la Croix-rouge centrafricaine qui utilise les documents du Comité international de la Croix-rouge pour traiter du sujet "Enfant soldat".

L'Association des femmes juristes centrafricaines élabore des documents mais uniquement pour les droits de la femme.

- La Commission de suivi coordonne les activités des autres ONG.

Cependant, ce travail est limité à l'élaboration du Programme.

• Attente des organismes :

1. Aider à l'élaboration du programme de coordination ;
2. Aider à la conception des documents pédagogiques ;
3. Formation des responsables d'ONG œuvrant pour l'enfance.

• La RCA a ratifié la Convention relative aux droits de l'enfant le 25 février 1992. Le rapport sur la situation des enfants est en voie de finalisation, et sera envoyé probablement avant la fin de l'année 1996 à la Commission des Nations Unies.

Rwanda

Introduction

Situation géographique du Rwanda : pays des mille collines

Au centre de l'Afrique, au cœur des Grands lacs, le Rwanda est un pays enclavé, limité au Nord par l'Ouganda, au Sud par le Burundi, à l'Est par la Tanzanie et à l'Ouest par le Zaïre.

C'est un pays montagneux de 26 338 km². Les altitudes sont comprises entre 1 000 et 4 500 m. La pluie est abondante et régulière ; le Rwanda a quatre saisons : deux saisons sèches et deux saisons de pluie. Ceci donne deux récoltes par an.

La population avant la guerre de 1990 et le génocide d'avril 94 : il y avait plus de sept millions d'habitants avec plus de 265 habitants par km². Le taux d'accroissement de la population, qui atteint actuellement 3,7 % par an, est l'un des plus élevés d'Afrique.

Situation actuelle de l'enfant

L'enfant dans la tradition rwandaise

L'enfant dans la tradition rwandaise avait une place de choix comme dans toutes les traditions africaines. Il était objet de prestige pour la famille et représentait la richesse, gage de sécurité sociale et l'espoir des vieux jours. La stérilité était une honte et une insulte pour la mère. L'enfant était un vœu souhaité à un être cher !

Malheureusement, la valeur de l'enfant n'est plus ce qu'elle était dans la société traditionnelle rwandaise. La protection dont il était entourée a été bafouée au profit des intérêts égoïstes des génocidaires.

Depuis plus d'un quart de siècle, le Rwanda s'est distingué par une politique de violation flagrante des droits de l'homme en général et des droits de l'enfant en particulier. Pourtant le pays a adhéré à la Déclaration universelle des droits de l'homme, à la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples et à plusieurs autres instruments internationaux.

L'enfant face au conflit armé

Le 24 janvier 1991, le Rwanda a ratifié la Convention relative aux droits de l'enfant mais ne l'a jamais respectée. Cela a pour preuve le génocide qui pendant 100 jours a entraîné la mort de plus d'un million de Rwandais. Des milliers de personnes ont pris le chemin de l'exil vers les pays limitrophes. Des dizaine de milliers d'enfants n'ont pas été épargnés, certains se sont perdus dans les mouvements de brousse et n'ont plus retrouvé les traces de leur famille. Actuellement, on les appelle Enfants non accompagnés, plus ou moins 400 000 pour ne pas parler des orphelins. Cela a pour conséquence des problèmes psycho-sociaux notamment.

• Enfants traumatisés

Les enfants rwandais ont vécu des situations dramatiques pendant la guerre. Ils ont été témoins des violences et des meurtres. Les études récentes menées à la demande de l'UNICEF par Magne Raundalen, spécialiste norvégien sur la question des enfants traumatisés par la guerre, donnent des résultats inquiétants; l'enquête a été réalisée à Nyamata sur 207 enfants âgés de 9 à 15 ans dont 53 % de filles et 47 % de garçons.

Témoignages des enfants :

- 55,6 % ont vu leur famille tuée
- 74,9 % ont vu d'autres personnes que les membres de leur famille tuées
- 58,5 % ont été pourchassés par les éléments armés
- 70,5 % ont été attaqués dans leur maison par des milices armées
- 40,5 % ont vu des personnes en train d'être battues

- 67,6 % ont vu leur maison en train d'être détruite ou brûlée
- 77,8 % ont été poursuivis pour être tués
- 42 % ont vu les enfants participer aux tueries
- 96 % ont vu des enfants tuer d'autres enfants
- 85 % se sont retrouvés dans une situation de terreur ou de danger
- 23,7 % ont senti les odeurs des morts
- 79,7 % ont enterré les morts
- 60,2 % ont entendu des cris d'agonie
- 79,9 % ont vu les restes des corps décomposés
- 50 % évitent d'être rappelés de ces événements
- 44,4 % se remémorent le déroulement de grands événements et se refusent des images terrifiantes.

Source: UNICEF : Rwanda Emergency Programme Kigali, 1995, p.1 - 2.

• **Enfants militaires**

Connus au Rwanda sous le nom de "Kadogo", ces enfants ont été affiliés pendant la guerre au Front patriotique rwandais (FRP) qui constitue actuellement l'armée nationale. On les trouve également du côté des anciennes Forces armées rwandaises, aujourd'hui en dehors du pays. Estimés à plus ou moins 3 550 enfants âgés de 10 à 17 ans, ils constituent une priorité majeure du gouvernement actuel.

Il est hors de doute que ces enfants ne sont pas tous orphelins. La plupart ont été séparés de leur famille au profit des factions armées. Ils ont été récupérés par les forces armées en guerre pour aider aux petits travaux domestiques uniformes. Bon nombre d'entre eux disent ne pas avoir achevé le niveau primaire.

Le Ministère de la Défense, très occupé par cette question, a commencé la démobilisation de ces enfants. Un projet de leur intégration dans l'ancienne école des Sous-officiers de Butare est en cours. Le Ministère de la Défense négocie une assistance auprès des organismes internationaux pour cette cause.

• Les enfants non accompagnés

L'une des caractéristiques malheureuse du génocide et des massacres est la multiplication des centres d'accueil pour enfants non accompagnés (orphelins, enfants sans famille). Sur cinq avant la guerre, ces centres sont passés actuellement à 64 sur l'ensemble du territoire rwandais.

Le travail réalisé par le MINIREISO (Ministère de la Réhabilitation et de l'Intégration Sociale), en collaboration avec l'UNICEF, situe la création des centres d'accueil comme suit:

- avant 1985 : causes multiples, notamment la misère, l'indigence des parents ou décès de l'un ou des deux.
- de 1985-1990 : enfants de parents victimes du SIDA
- 1990-1994 : début et intensification de la guerre
- avril-juillet 1994 : période de génocide et de massacres.

Ces centres se trouvent également à l'extérieur du pays (Tanzanie et Zaïre). Leur distribution sur l'ensemble du territoire rwandais est la première caractéristique. La grande concentration se trouve dans les préfectures de la ville de Kigali, de Butare et de Kigali Rurale. Les enfants sont de tous âges et des deux sexes.

La politique du gouvernement rwandais en faveur de l'enfant

Le gouvernement rwandais, malgré les innombrables problèmes d'après-guerre auxquels il doit faire face, accorde une attention particulière à l'enfant, car celui-ci constitue l'avenir du pays. Le gouvernement a hérité d'un pays sans école, sans hôpital, sans transport, sans électricité, sans eau et sans communication, des villes désertes avec des cadavres. Un spectacle d'horreur constitué de quelques rescapés femmes et enfants, traumatisés.

Actuellement, un an et demi après, avec les moyens d'un pays pauvre et enclavé, la vie reprend, les larmes font place aux travaux laborieux, les

Rwandais, femmes, hommes et enfants, travaillent avec motivation et détermination. Il y a de nouveau de l'eau, la communication a été rétablie, la radio fonctionne, les écoles ont repris à 70 %. Le système administratif est en place dans les communes et les préfectures. La sécurité s'améliore, les réfugiés rentrent avec un mouvement régulier. Mais les Rwandais réclament la justice, détenus pour génocide comme victimes.

Le gouvernement s'est fixé deux objectifs principaux en faveur de l'enfant :

- faire respecter les droits de l'enfant, et
- promouvoir le bien-être de celui-ci sous tous ses aspects.

Ces objectifs se concrétisent par la politique des différents ministères et par les stratégies claires, notamment :

- la mise en place d'un bureau national de coordination du programme d'intervention en faveur des enfants non accompagnés ;
- la création d'une commission interministérielle œuvrant en faveur des enfants non accompagnés, et
- l'option d'une politique d'intégration des enfants dans les familles d'accueil au détriment de leur insertion dans des orphelinats afin qu'ils puissent grandir dans un environnement affectueux, culturel et rwandais.

Ministère de la Famille et de la Promotion de la femme

Ce Ministère vient d'initier trois grands projets en faveur de l'enfant :

- l'éducation en matière de droit de l'homme en général, mais spécialement de la femme et de l'enfant. Ce projet est encore en cours avec la collaboration d'une association rwandaise "Haguruka" œuvrant pour la défense du droit de la femme et de l'enfant avec le financement du HCDH et de l'UNICEF.

- le projet de révision légale des textes et lois afin de faire des propositions pour une adaptation des textes rwandais à la Convention internationale des droits de l'enfant et à la Charte africaine des droits et du bien-être de l'enfant en vue de l'élaboration du Code rwandais de l'enfance. Ce travail est en cours d'élaboration ; il est fait sous la coordination d'un juriste rwandais, Monsieur Kabale Jacques, coordinateur national et coordinateur de la Commission pour le droit de l'enfant pour le projet de révision légale. Ce projet prend forme grâce au soutien matériel et technique de l'UNICEF.

Le Ministère de la Famille et de la Promotion de la femme ne cesse de soutenir matériellement et moralement toutes les associations non gouvernementales œuvrant pour la promotion de la femme et de l'enfant, comme organe d'exécution auprès des communautés de base. Ce Ministère prévoit dans son programme de faire une large diffusion des lois et conventions en faveur de l'enfant au niveau de toutes les structures sociales et administratives du pays et de faire le suivi de leur application à partir de la base jusqu'au sommet.

- Le Ministère de la Famille et de la Promotion de la femme a entrepris un projet de prise en charge psycho-sociale des jeunes filles et femmes violées pendant le génocide. La majorité de ces jeunes sont des adolescentes qui ont accouché avec beaucoup de risques, d'autres ont avorté ou abandonné leur enfant. Le problème qui reste posé est celui des enfants issus du viol. Comment les intégrer dans une société qui leur est hostile ? Plus tard, connaîtront-ils la vérité sur leur origine ? Toutes ces lois parviendront-elles à protéger cette catégorie d'enfants ? Voilà la responsabilité à laquelle fait face le Rwanda de demain et même la communauté internationale que nous interpellons pour une justice équitable.

Ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique et de la Culture et Ministère de l'Enseignement primaire et secondaire

Sans devoir citer les programmes de tous les Ministères, nous pouvons en citer quelques uns qui n'ont pas tardé à prendre leurs

responsabilités notamment : le Ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique et de la Culture et le Ministère de l'Enseignement primaire et secondaire.

Au mois de novembre 1994, ces deux Ministères ont organisé un séminaire sur l'assistance d'urgence et la reconstruction du système éducatif après la guerre. Au cours de ce séminaire est sorti un plan d'action du gouvernement rwandais dans tous les domaines de l'éducation du pré-scolaire au supérieur, du formel au non formel. Le droit de l'enfant à l'éducation de base a été pris comme une priorité.

Après le déferlement d'horreur lié à la guerre et au génocide, il s'impose d'instaurer un vaste programme d'éducation à la culture démocratique, au respect des droits de la personne humaine. C'est dans ce but qu'a été créé un centre d'éducation pour la paix.

Centre d'éducation pour la paix et la démocratie

La finalité de ce projet est de :

- former un type de citoyen humaniste incarnant les valeurs culturelles positives de la société rwandaise et ouvert aux valeurs des autres civilisations du monde.
- faire acquérir progressivement aux Rwandais des attitudes de solidarité, de tolérance, l'esprit de liberté et de droit à la différence.
- éduquer les Rwandais à bâtir au quotidien la paix et la démocratie véritables.

Le Ministère de la Jeunesse et du Mouvement associatif

Ce Ministère initie des projets et soutient toutes les initiatives des ONG locales œuvrant en faveur des enfants de la rue appelés Mayibobo, qui signifie enfant de la rue, pousse pousseur, jeunes vendeurs ambivalents et laveurs de voitures.

Les objectifs en faveur des enfants et des jeunes sont :

- amener les enfants et les jeunes à découvrir les bienfaits de la solidarité, de la justice et du respect mutuel ;
- les aider à développer en eux des comportements et des attitudes de fraternité et de respect mutuel ;
- apprendre aux enfants et aux jeunes les notions de liberté et d'état de droit et leur faire comprendre les limites de la liberté individuelle ;
- dispenser aux enfants et aux jeunes des cours sur les droits de l'homme et de l'enfant et les amener à réaliser la justice et l'équité qui sont le fondement de la paix et de la sécurité sociale, et
- préparer les enfants et les jeunes à s'imprégner des notions d'éducation civique axées sur la générosité, l'abnégation, la tolérance et l'héroïsme.

Ministère de la justice

Notre pays a la chance d'avoir une femme à la tête du Ministère de la Justice. Nous ne doutons pas qu'elle prendra à cœur les problèmes juridiques des femmes et des enfants. Des efforts sont en train d'être réalisés notamment la réhabilitation de tout l'appareil judiciaire qui était paralysé pendant la guerre.

- La séparation des prisonniers mineurs entre 14 et 18 ans des adultes. Il existe déjà un centre à Kabuga avec une capacité d'accueil de 600 adolescents ;
- La création d'un centre de prisonniers pour enfants et femmes à Miyove ;
- Appui psycho-social des enfants et des femmes en prison ;
- La réunification des enfants prisonniers avec leurs familles ;

- Le Ministre s'est engagé à mettre en place les Inspecteurs judiciaires qui auront pour objectif de renforcer le système judiciaire en place.

Contributions des ONG

Les organes des Nations Unies sont coordonnés par le PNUD (FNUAP, UNICEF, OMS, PAM, HCR, HCDH...).

Les ONG étrangères œuvrant dans le pays sont au nombre de 114. Elles sont coordonnées par le Ministère de la Réhabilitation et de l'Intégration sociale. Nous pouvons signaler en passant que le gouvernement a été obligé de suspendre les activités de 38 ONG. Parmi elles, 19 étaient déjà parties tandis que 19 autres ont été expulsées pour des raisons multiples :

- leurs actions ne correspondaient pas avec le programme qui d'ailleurs ne répond pas aux besoins des Rwandais, et
- mauvais comportement dans leur profession (ex: abandon des enfants dans les centres d'accueil ou vente des dons attribués aux enfants).

Conclusion

Le Rwanda sortant d'une guerre et d'un génocide sans précédent, parallèlement aux programmes de réhabilitation et d'intégration sociale, c'est l'heure de la réconciliation de la reconstruction nationale. Le peuple, et spécialement l'enfant, aspire profondément et légitimement à avoir droit à un avenir rassurant pour chacun de sa progéniture.

Nous sollicitons l'assistance des organisations internationales comme la Commission internationale de juristes (CIJ) d'être présents au Rwanda. Aujourd'hui, plus que jamais, le pays a besoin d'asseoir son système judiciaire afin que la justice soit rendue avant d'entamer la campagne d'éducation pour la paix et la réconciliation nationale.

Je ne manquerai pas de solliciter également l'appui au projet "Campagne action pour la paix", initié par le collectif des associations rwandaises œuvrant pour la promotion de la femme.

Ce projet passe par la mobilisation des femmes qui dans la culture traditionnelle ont été considérées comme pacifistes, plus tolérantes et moins impliquées dans les conflits armés. Elles peuvent être le moteur dans la recherche de la paix et dans la réconciliation. Soutenir la réalisation de tels projets, c'est redonner vie et espoir au peuple et aux enfants rwandais, espoir de réellement exister dans la paix aujourd'hui, demain et à l'avenir !

Sénégal

La Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant a été ratifiée le 31 juillet 1990.

Quant on suit le processus de ratification des instruments internationaux qui peuvent prendre facilement un à trois ans on peut noter que cette rapidité de réaction est un élément significatif de la volonté politique sénégalaise en la matière.

Dès lors, un processus de consultations permanentes s'est instauré entre l'État, l'UNICEF et d'autres organisations internationales, les municipalités, les media, les ONG, la société civile et des personnes, afin non seulement d'informer et de sensibiliser les populations sur la Convention relative aux droits de l'enfant, mais aussi de travailler à son application.

Si la nécessité de protéger l'enfant du fait de sa spécificité constitue l'un des grands axes de la Convention, on peut dire qu'on retrouve également cette constante dans tout le système juridique sénégalais.

Au plan textuel, cette protection est assurée par tout un ensemble de dispositions légales au plan pénal et au plan civil.

Après la ratification de la Convention par le Sénégal, un groupe de travail chargé de procéder à des études pour l'adaptation de la législation nationale à la Convention a été constitué en 1991. Ce groupe comprend des experts des différents départements ministériels impliqués dans les politiques en faveur de l'enfant.

En 1994, le Ministère de la Femme, de l'Enfant et de la Famille, avec l'appui de l'UNICEF, a demandé à quatre experts juridiques (magistrats), de réaliser une "étude comparative entre législation sénégalaise et Convention relative aux droits de l'enfant". Pour cela, ils ont procédé à un important travail de recherche dans les principaux textes législatifs et réglementaires : Constitution, Code de la Famille, Code Pénal, et Code

de Procédure pénal, Code des Obligations civiles et commerciales et Code du Travail.

L'étude a conclu que le droit sénégalais est globalement en conformité avec les dispositions de la Convention, et qu'il existe un haut niveau de priorité conféré à l'enfant dans la législation sénégalaise.

Des insuffisances ont été révélées et des recommandations ont été faites en matière de non discrimination, de protection.

Le travail des enfants, comme domestiques notamment, perdure, ainsi que la prostitution chez les jeunes essentiellement expliqués par les difficultés économiques et l'insuffisance dans l'affectation des ressources disponibles au bénéfice des enfants.

La prostitution d'un mineur de 21 ans est interdite.

Le proxénétisme à l'égard des mineurs est une circonstance aggravante.

Cependant ces pratiques demeurent.

Au plan législatif, le Code du Travail du Sénégal, dans ses différentes dispositions, protège les enfants contre l'exploitation économique :

- l'âge minimum au travail est de 14 ans
- le repos hebdomadaire de 24 heures est obligatoire.

L'apprentissage prévu par le Code du travail est réglementé à travers un certain nombre de dispositions légales relatives à la nécessité d'établissement d'un contrat et à l'exercice de contrôle par l'inspection du travail : arrêté N° 1827 du 29 décembre 1953.

A la suite d'une enquête menée par l'ONG ENDA Tiers-monde, plusieurs recommandations ont été faites concernant les travailleurs domestiques. On peut retenir, entre autres, le respect des droits à l'éducation et à la santé.

Les mesures envisagées par le gouvernement, outre la mise en œuvre du Plan d'action triennal pour l'amélioration des conditions de travail des enfants à l'issue d'un séminaire national tenu en mai 1994, consistent également à œuvrer dans le cadre du programme gouvernement/UNICEF (1997-2001), à restaurer les droits fondamentaux de ces enfants, à éliminer le travail précoce, à améliorer leurs conditions de travail, à améliorer leur éducation de base, leur formation de base et leur formation professionnelle. Aussi 15 000 apprentis et 15 000 jeunes filles domestiques du secteur parallèle sont visés sur l'ensemble du territoire sénégalais. Le plan d'action qui a été évoqué dans ce paragraphe résulte d'une enquête menée en 1993 par la Direction de la statistique, avec l'appui du BIT et de l'UNICEF.

L'enquête a été réalisée dans huit régions du Sénégal et a ciblé un nombre d'enfants de 6 à 18 ans exerçant habituellement une activité professionnelle. Ainsi, il a été recensé 293 383 enfants en activités, soit 15 % du groupe d'âge ciblé. Les catégories à risque ont été identifiées parmi les jeunes filles employées de maison et les apprentis qui sont 83. 763, soit 29 % du total des enfants qui travaillent.

C'est à la suite de cette enquête que le Plan d'action a été élaboré. Il a fait l'objet d'un séminaire entre le gouvernement, les ONG et l'ensemble des acteurs intervenant dans ce domaine, en vue de sa finalisation.

Le Gouvernement du Sénégal devrait assurer la prise en compte du Plan d'action dans le cadre de son programme de coopération avec l'UNICEF : secteur enfants en situation particulièrement difficile. Les jeunes filles domestiques et les apprentis sont ciblés à travers ce programme.

En ce qui concerne la protection des autres enfants travaillant dans le secteur informel, une réglementation est en cours d'élaboration.

La mendicité, les talibés, les jeunes drogués, les enfants handicapés (les enfants de la rue) constituent au Sénégal d'autres pratiques sociales auxquelles il faut remédier.

Lors du premier Sommet mondial pour l'enfant (29 et 30 septembre 1990 à New York) a été mis en évidence la nécessité de trouver des solutions adéquates aux problèmes des enfants du Tiers-monde.

L'amélioration du sort des enfants est désormais indissociable de toute stratégie de développement.

Les documents de référence pour l'élaboration du Plan d'action national pour l'enfant est la Convention sur les droits de l'enfant ainsi que la Déclaration du Sommet qui engage tous les gouvernements dans la mobilisation à la cause de l'enfant pour des objectifs bien précis :

- réduire d'un tiers les taux de mortalité des enfants de moins de 5 ans enregistrés en 1990 ou les ramener au niveau de 70/1000 naissances vivantes (en choisissant la réduction la plus importante) ;
- réduire de moitié les taux de mortalité maternelle enregistrés en 1990 ;
- réduire de moitié par rapport aux taux enregistrés en 1990 la malnutrition grave ou modérée dont sont victimes les enfants de moins de cinq ans ;
- assurer à tous l'alimentation en eau potable et des systèmes sanitaires d'évacuation ;
- universaliser l'éducation de base et faire en sorte qu'au moins 80 % des enfants en âge de fréquenter l'école primaire achèvent le cycle de l'enseignement primaire ;
- réduire le taux d'analphabétisme chez les adultes, et
- protéger les enfants dans des circonstances particulièrement difficiles, principalement dans les situations de conflits armés.

Le Ministère de la Femme, de l'Enfant et de la Famille est chargé spécialement d'assurer la coordination des actions et mesures en faveur de l'enfant. A cet effet, il a élaboré avec tous ses partenaires, et notamment les ONG, un Plan d'action national pour l'enfance en juillet 1991.

Sous la coordination du Ministère de la Femme, de l'Enfant et de la Famille, il a créé en 1991 un Comité national de l'enfant regroupant les structures étatiques, les ONG, d'autres partenaires et des individualités pour veiller à la promotion des droits de l'enfant.

Dans le but de favoriser l'expression et la participation des enfants, un Parlement national des Enfants et des Parlements régionaux ont été créés en 1993.

En mai 1995, un Comité de suivi des objectifs intermédiaires a été mis en place à la Présidence de la République. Ce Comité est chargé de superviser l'ensemble des actions menées et des résultats observés pour atteindre les objectifs définis par la Conférence internationale sur l'assistance à l'enfant africain organisé par l'OUA à Dakar en 1992.

Quelques ONG destinées à aider les enfants

- Aide et action
Activités : scolarisation dans des établissements élémentaires.
- Action humanitaire pour le développement intégré au Sénégal
Activités : appui aux secteurs informels et aux groupements villageois
Assistance aux sans-famille et aux enfants des familles d'exodés.
- Christian Children's Fund
Activités : assistance à l'enfance déshéritée.
- Daara de Malika
Activités : abolir la mendicité par la création de maisons d'accueil pour jeunes talibés mendiants.
- Djamra
Activités : aide à l'enfance déshéritée, lutte contre les fléaux sociaux (drogue, toxicomanie, Sida).
- Enda Tiers-monde
Activités : promouvoir le développement à la base par un appui aux groupements.

- Population Council
Activités : santé de l'enfant - Planning familial
 - Terre des hommes/Suisse
Activités : secourir les enfants meurtris ou en danger en leur apportant assistance médicale, technique et financière.
 - DEI/International/Sénégal:
Activités : Promotion sauvegarde et défense des droits de l'enfant.
 - Association enfance et paix
Activités : contribue au développement socio-économique.
 - ASEDEME (Association sénégalaise pour la sauvegarde des enfants déficients mentaux) est une association de parents d'enfants lésés cérébraux, de spécialistes et d'amis.
Elle a essentiellement comme objectifs :
 - la mise sur pied de Centres d'éducation spécialisés adaptés au contexte socio-culturel; la recherche de financement pour la création du premier centre médico-psycho-éducatif au Sénégal, est l'objectif prioritaire d'ASEDEME qui mobilise toutes ses ressources à cet effet.
 - la prévention de la déficience mentale au Sénégal
 - l'intégration et la réhabilitation des handicapés mentaux
- Parmi les activités de l'Association, on pourrait noter :
- l'organisation d'ateliers de gymnastique thérapeutique.
 - l'affiliation à Special Olympics et la participation aux Jeux d'été.
 - les activités au sein de la FEPAPHAM (Pan-africaine des associations de Parents de déficients mentaux).
 - participation à diverses conférences internationales (indépendance 92 à Vancouver, etc.).
 - diverses campagnes de sensibilisation au niveau national (organisation de conférences, dîner-débats, galas...) ont réussi, d'autres n'ont malheureusement pas pu voir le jour faute de soutien logistique, de moyens financiers, ou de sponsors adéquats.

OIT et UNICEF

L'OIT intervient en ce qui concerne les mesures relatives au travail des enfants. Le gouvernement, en partenariat avec Enda et d'autres ONG et mouvements associatifs pour les droits de l'enfant, s'évertue à limiter les dégâts.

L'UNICEF, dans une coopération Sénégal/UNICEF et en rapport avec l'UNESCO, mène une campagne de mobilisation sociale accompagnée de programmes développés pour assurer la protection de l'enfant, sa survie, son éducation et son développement.

L'UNICEF et les organisations non-gouvernementales suivantes :

- Enda Tiers-Monde
- CEDHOSSAI (Commission éducation aux droits de l'homme, Section sénégalaise d'Amnesty international)
- Comité national
- Christian Children Fund

Certaines d'entre elles ont des programmes propres, d'autres en partenariat avec le gouvernement et les mouvements associatifs diffusent des matériels pédagogiques pour l'enseignement des droits de l'enfant.

Ces matériels sont très utiles car ils contribuent à l'information, à la diffusion et à la vulgarisation des droits de l'enfant.

Il existe une coordination des activités sous tutelle du Ministère de la Femme, de l'Enfant et de la Famille au sein du Comité national pour l'enfance.

- régional : il existe également une coordination avec l'Association des maires défenseurs des enfants et avec l'Association des présidents des conseils ruraux.
- international : l'UNICEF exécute avec le Gouvernement du Sénégal un programme de coopération. Au niveau africain avec

l'OUA, des réunions périodiques sur les différents programmes consacrés Enfance se tiennent également :

- à Dakar en 1990, s'est tenue la Conférence sur l'assistance à l'enfant africain.
- à Tunis en 1995, la Conférence sur le suivi de la situation des enfants en Afrique.

Cette coordination est efficace mais pourrait être améliorée en impliquant davantage les ONG, les mouvements associatifs, la société civile, etc.

Notre organisation, pour l'instant ne participe pas à des activités mises en œuvre par les Nations Unies.

Toute forme d'assistance serait la bienvenue en matière de communication, sensibilisation des populations, des gouvernants, des parlementaires, formation de personnel spécialisé, stages, aide pour faire des statistiques sur les personnes handicapées mentales, etc.

Notre association n'a pas contribué à la rédaction du dernier rapport du Sénégal au Comité des droits de l'enfant (Novembre 1995).

Tchad

Après l'adoption par les Nations Unies de la Convention relative aux droits de l'enfant en 1989 et de la Déclaration pour la survie, la protection et le développement de l'enfant signée en 1990, le Tchad a ratifié le 28 juillet 1990 la Convention relative aux droits de l'enfant et signé solennellement la Déclaration mondiale et le Plan d'action du Sommet mondial pour les enfants, le 12 avril 1991.

En souscrivant à ces accords internationaux, le Tchad a pris *ipso facto* l'engagement de les respecter. Il faut dès lors une grande volonté politique du gouvernement en faveur des mesures de mise en œuvre réelle.

A cet effet, il convient de relever quelques actions déjà réalisées à savoir :

- au niveau sanitaire : les enfants et les mères bénéficient d'une large couverture vaccinale ;
- sur le plan éducatif : la gratuité de l'instruction publique primaire et l'accès à l'éducation de base sont garantis ;
- au plan social : les centres sociaux et les centres de rééducation font de leur mieux pour assurer la couverture sociale ;
- en matière juridique : la législation veille au mieux à la protection civile et pénale de l'enfant à travers des textes existants ;
- la préparation d'un plan national en faveur de l'enfant a été lancé solennellement le 30 septembre 1991, et est actuellement au Parlement pour ratification, et
- la radio, la télévision nationales organisent régulièrement des séquences éducatives et les Associations de la société civile organisent souvent des séminaires dans le même sens.

Cependant, beaucoup reste à faire. La situation des enfants étant des plus précaires et des plus préoccupantes parce qu'ils sont confrontés à des fléaux qui ont pour nom: violence physique et morale, guerre, exil, pauvreté, faim, misère, malnutrition, insalubrité, maladie, dégradation de l'environnement national, analphabétisme, exploitation irrationnelle voire dangereuse des mineurs.

Dans ce contexte, et pour mieux faire face à cette situation, un groupe de patriotes composé de pères et mères de familles intéressés par le devenir de l'enfant a décidé de se pencher sur la situation de celui-ci et le résultat de leur réflexion a abouti à la création de la Ligue pour la Promotion et la défense des droits de l'enfant le 22 avril 1992, suivi plus tard de l'association pour la protection et la promotion de l'enfant de la rue du Tchad (APPERT) en septembre 1993.

L'objectif majeur de la Ligue pour la promotion et la défense des droits de l'enfant est de contribuer à travers ses activités à informer le public sur la protection et la défense des droits de l'enfant ; de concourir à son développement physique, moral et intellectuel ; d'aider les pouvoirs publics à créer des cadres juridiques institutionnels devant garantir les droits de l'enfant, tel un code de l'enfant et une juridiction pour enfant.

Pour atteindre au mieux ses objectifs, la ligue pour la promotion et la défense des droits de l'enfant s'est dotée en priorité d'un programme d'action appuyé de stratégies à mettre en place. Aussi, sans attendre des grands moyens, le LPDDE a mené les actions suivantes :

- Information et sensibilisation à l'occasion du premier anniversaire de la signature par le Tchad de la Déclaration mondiale et du plan d'action mondial pour les enfants suivi d'une conférence-débat aux enfants sur la Convention relative aux droits de l'enfant.
- Commémoration, le 16 juin 1992, du deuxième anniversaire de la journée de l'enfant africain pour la réalisation de plusieurs activités socio-culturelles par les enfants.

- Organisation d'une journée de l'information et de sensibilisation à l'occasion du deuxième anniversaire du Sommet mondial pour les enfants, se traduisant par l'apprentissage et la réalisation d'une exposition des produits fabriqués par les enfants et l'organisation d'une soirée récréative le 30 septembre 1992.

- Organisation des journées de réflexion du 11 au 13 janvier 1993, dans le cadre des préparatifs de la Conférence nationale souveraine.

La LPDDE a participé pleinement à la Conférence nationale souveraine. Face à l'engagement pris, elle a informé, sensibilisé et conscientisé les délégués à la Conférence en marge de notre déclaration du 3 mars 1993. Ainsi, l'enfant a eu une place de choix de la part de tous les délégués et toutes nos recommandations ont été prises en compte dont 9 sont consignées dans le cahier des charges du gouvernement de transition.

Le prolongement naturel de cet important choix s'est confirmé par l'admission de la LPDDE au Conseil supérieur de la transition ; ensuite la création d'un Secrétariat d'État chargé de la Protection de l'enfance devenu Ministère de la Femme, de l'Enfant et des Affaires sociales.

- Commémoration du 1^{er} anniversaire de la ligue le 22 avril 1993 placée sous le thème "Agir ensemble pour la protection de l'enfant" traduite par :
 - conférence débat sur l'enfance en situation difficile, et
 - l'ouverture de la campagne de sensibilisation et de vulgarisation sur les droits de l'enfant.
- Participation de la ligue à la commémoration de l'anniversaire de la journée de l'enfant africain et de l'anniversaire du Sommet mondial depuis la création du Ministère chargé de l'Enfance.
- Participation de la ligue à l'élaboration du Programme national en faveur de l'enfant Tchadien (PRONAFET) actuellement en instance de ratification au Parlement provisoire.

- Participation de la ligue à plusieurs séminaires notamment sur le bien-être familial.
- Participation de la ligue aux festivités de la Semaine nationale de la femme tchadienne (SENAFET) et de la Journée internationale de la femme de 1993 à 1995.
- Participation de la ligue aux commémorations de la Journée panafricaine de la femme du 31 juillet de chaque année.
- Participation au lancement de la campagne de sensibilisation des vendeurs de cartes de vœux UNICEF.
- Par ailleurs, nous avons conçu un projet d'Études sur la situation des enfants de la rue adressé à l'UNICEF en 1992. Cela n'a pas abouti faute de financement.
- Un projet du programme relatif à la sensibilisation sur la vulgarisation de la Convention relative aux droits de l'enfant adressé au Canada sur sa demande est resté sans suite.

En ce qui concerne la dénonciation des violations, la LPDDE a en 1992 dénoncé la grève (imposée) des enseignants. Après la réplique du gouvernement, le pouvoir a finalement cédé. C'est ce qui a sauvé l'année scolaire et académique 1991-92.

En janvier 1996, le gouvernement a écarté la LPDDE des préparatifs et participation de la Conférence de Franceville sur la paix au Tchad et organisé sur place un groupe informel sans aucune base juridique dit "chargé des femmes et des enfants". Nous avons non seulement dénoncé l'action mais comptons la poursuivre.

Par le biais de l'UNICEF, nous participons de temps en temps aux activités dans le cadre de la survie, la protection et le développement de l'enfant.

La ligue s'attèle à lutter contre toutes sortes d'injustices et toutes formes de pratiques néfastes à l'endroit des enfants. De ce fait, elle entend nouer des relations avec toutes les organisations nationales ou internationales œuvrant dans le même sens.

En ce qui concerne l'Association pour la protection et la promotion des enfants de la rue, APPERT, elle est reconnue officiellement le 15 juin 1994. L'APPERT a pour objectifs :

- la défense des intérêts moraux, intellectuels et matériels des enfants de la rue.
- l'apport de soins de santé primaires aux enfants de la rue.
- l'encadrement de cette catégorie d'enfants dans son milieu naturel de vie et cela, à travers l'action éducative en milieu ouvert, en collaboration avec la famille, l'école, les bandes, les ateliers etc.
- l'appui aux enfants en stratégie de survie à promouvoir leurs activités par la formation et l'aide psycho-sociale
- la mobilisation et la sensibilisation de la communauté et les pouvoirs publics à travers les médias et tout autre support de mobilisation sociale pour la réinsertion communautaire des enfants et jeunes de la rue.
- la mobilisation et la sensibilisation de la communauté et les pouvoirs publics à travers les médias.
- la recherche d'alternatives à la répression et à l'exclusion des enfants de la rue par la négociation permanente avec les instances judiciaires pour des interventions judiciaires plus humaines et éducatives.
- la mise sur pied de l'École des parents, et la gestion de conflits parents-enfants de la rue pour leur réinsertion familiale.
- la mise sur pied d'une banque de données sur la marginalité active des jeunes de la rue.

Depuis une année, l'APPERT à travers ses interventions en milieu ouvert à N'Djamena a pu repérer tous les nids, bandes et points de chute des enfants de la rue.

Des études et analyses de la situation sur les enfants en circonstances difficiles ont été réalisées en collaboration avec l'UNICEF et le Ministère de la Femme, de l'Enfance et des Affaires sociales.

L'APPERT a développé des outils stratégiques de protection des enfants de la rue par la mise sur pied de deux aires d'écoute aux pieds des points de chute des jeunes de la rue. Actuellement, 300 jeunes de la rue, tous âges confondus, sont usagers de ces espaces d'écoute.

L'organisation des journées ateliers avec les intervenants judiciaires en milieu urbain, jeunes de la rue, les animateurs et les journalistes des organes de la presse privée et publique sur la question de la marginalité active des enfants de la rue et les abus et répressions judiciaires.

Actuellement, plus de 60 leaders de la rue se réinsèrent grâce à l'appui technique et financier de l'APPERT. Il faut signaler également la mise en route d'un journal intitulé "Regard de la Rue" qui est un journal de combat, d'éducation et de défense des droits des enfants de la rue.

L'APPERT collabore avec toutes les associations de la société civile en oeuvrant dans le cadre du développement humain. Elle encourage la mise en commun des expériences et savoirs des diverses associations de défense des droits des enfants.

L'APPERT développe avec les jeunes de la rue, la méthode de Recherche action formation (RAF) sur leurs droits et devoirs dans la société tchadienne.

L'APPERT a facilité l'accès des enfants de la rue aux services de base (eau potable, éducation, santé) en influençant les services publics par des rencontres avec les jeunes aux Aires d'écoute.

Au regard de ces deux expériences (LPDDE et APPERT) au Tchad, il convient de relever que le programme à exécuter dans l'intérêt supérieur de l'enfant exige :

- la participation de tous pour relever le défi ;
- la contribution sans relâche pour garantir la santé, la sécurité, la liberté et la dignité de l'enfant, et
- la transformation en véritable programme d'action de la promesse faite aux enfants africains telle que stipulée dans la Déclaration du

Sommet mondial pour l'enfance, la Convention relative aux droits de l'enfant et la résolution de l'OUA sur la mise en place de la décennie africaine pour la survie, la protection et le développement de l'enfant.

Aux parents, nous ne cesserons de répéter qu'ils ont la lourde mission d'un meilleur encadrement dont dépend l'avenir de leurs enfants. Aussi, tout en respectant les droits de ceux-ci, ils doivent en toute responsabilité et avec amour, éduquer, instruire et contribuer de façon permanente à leur épanouissement.

Aux organisations internationales, telles la Commission internationale de juristes (CIJ), nous formulons le vœu de nous aider à participer autant que possible aux assises régionales et internationales mais aussi nous aider à réaliser nos objectifs.

Togo

Au Togo, les textes législatifs et réglementaires concernant la protection des droits de l'enfant se caractérisent par leur éparité; cela parce qu'ils sont répartis entre plusieurs codes: le Code de la Sécurité sociale du 12 novembre 1973 ; le Code du Travail du 8 mai 1974 ; le Code de la Nationalité du 7 septembre 1978 ; le Code Pénal du 13 août 1980; le Code de Procédure pénale du 2 mars 1983. Le Togo ayant ratifié la Convention relative aux droits de l'enfant le 1^{er} août 1990, une adaptation de ces textes aux normes internationales s'impose. A cet effet, des efforts sont entrepris en vue d'élaborer un Code de l'Enfant au Togo, lequel prendra en considération les pratiques sociales également caractérisées par leur éparité. Toutefois, la Constitution du 14 octobre 1992, intègre parfaitement les solutions de la Convention du 20 novembre 1989.

Problèmes rencontrés par les enfants

Au Togo, nombreux sont les problèmes sociaux auxquels se trouvent confrontés les enfants de 0 à 18 ans qui représentent plus de 50 % de la population estimée à 3.500.000 habitants. En effet, ces problèmes sociaux ont pour noms : vol, vagabondage, mendicité, drogue, tabagisme, prostitution, viol, mariage forcé ou précoce, sous-emploi, chômage. Ils connaissent aussi la prison ou sont placés dans les institutions de rééducation ou de réinsertion socio-professionnelle. Parfois, ils sont recueillis par des organismes humanitaires à la suite d'abandon des parents.

La pauvreté constitue la cause majeure de ces problèmes sociaux. Et selon l'Enquête budget et consommation (EBC), 665.000 personnes sur un total de 3.500.000 habitants vivent en-dessous du seuil de la pauvreté, étant précisé que la plus grande partie des pauvres résident dans les zones rurales.

La pauvreté rurale a engendré l'exode rural, celui-ci ayant conduit à l'accroissement de la pauvreté urbaine. Et les événements tels que l'ajustement structurel des années 90 d'une part, et d'autre part, la crise socio-politique sans précédent de 1991 ainsi que la dévaluation de 1994 n'ont fait qu'aggraver ces problèmes sociaux.

Les activités du Gouvernement du Togo destinées à résoudre les problèmes sociaux rencontrés par les enfants

Le Rapport national mis sur pied et présenté par le Togo au Sommet mondial de Copenhague pour le développement social (6-12 mars 1995), contient une esquisse du plan d'action qui place l'homme au centre du développement. Ce plan qui prend en compte les préoccupations sous-régionales et internationales en matière de développement social, ne manque pas de faire une bonne place à l'enfant.

Il en est ainsi, en matière d'éducation où le plan d'action nationale assure un minimum de services sociaux aux élèves des écoles primaires des zones rurales défavorisées. L'initiative est heureuse car dans le système scolaire togolais, les enfants du monde rural sont sous-représentés par rapport aux enfants d'artisans ou de commerçants. Il faut aussi saluer les initiatives tendant à la mise en place d'un fonds d'aide scolaire aux jeunes filles et d'un système de dispense de paiement des frais scolaires pour les enfants dont les parents ont un faible revenu.

Il en est également ainsi en matière de santé, nutrition et assainissement. En effet, le plan prévoit : la promotion de l'allaitement maternel ; la promotion des aliments riches en fer pour lutter contre les anémies ; la vulgarisation des farines de sevrage enrichies à base de produits locaux ; la mise à la disposition de la population d'huile et de sel iodé pour lutter contre la carence en iode ; la mise à la disposition des populations de médicaments essentiels ; la distribution de capsules de lépidol ; les travaux d'assainissement.

Il en est encore ainsi des autres priorités à savoir : la réinsertion sociale et socioprofessionnelle des jeunes marginaux ou délinquants par des actions éducatives en milieu ouvert ou par des placements en institutions ; l'insertion professionnelle des personnes handicapées en difficulté, ou la prise en charge des personnes handicapées profondes ; la mise en place des fonds d'urgence pour les sinistrés et réfugiés ; la dynamisation du système de crédit en faveur des enfants et jeunes ruraux ; réviser le Code du Travail ; réaménager la réforme foncière ; réviser le Code des Personnes et de la famille ; assurer une application effective des traités ratifiés par le Togo.

Toutes ces solutions sont bonnes et s'inscrivent dans la ligne tracée par le plan d'action mondial de New York destiné à mettre en œuvre la Déclaration du Sommet mondial en faveur de la survie, de la protection et du développement de l'enfant. Mais on regrettera que l'esquisse du Plan d'action national ne dit rien sur la réforme du système togolais de sécurité social qui est très sélectif ; justement, ce système exclut de la couverture sociale les enfants des travailleurs ruraux, des artisans et des membres des professions libérales. Ce plan reste également muet sur la révision de la législation pénale qui doit être adaptée aux normes internationales.

Les activités générales des ONG destinées à résoudre les problèmes sociaux rencontrés par les enfants au Togo

On peut distinguer entre deux catégories d'ONG travaillant en faveur des enfants en difficultés. A cet égard, on se bornera à signaler :

- la JAD, c'est-à-dire la Jeunesse en action pour le développement. Elle a pour objet l'encadrement des jeunes de la rue en vue de leur réinsertion socio-professionnelle. Elle ne fonctionne pas sous le régime d'internat et a réussi à insérer 200 jeunes garçons en difficultés de 1985 à ce jour.

- l'OASIS, encore dénommé Terre des hommes, s'occupe des enfants et jeunes égarés ou abandonnés. L'institution compte en 1993, 248 pensionnaires, dont 144 filles, âgés de 1 à 15 ans.
- le Centre DON BOSCO et le Foyer Pierre du pauvre assurent la formation professionnelle des jeunes de la rue de Sokode et de Kara.
- les Villages d'enfants SOS de Lomé et de Kara. Le Village SOS de Lomé est une ONG qui s'occupe des enfants orphelins et abandonnés. Il totalise 69 pensionnaires dont 42 garçons et 27 filles. L'institution dispose d'une école destinée à la scolarisation des enfants regroupés en famille. A cet égard, ils ont une mère, des frères et sœurs ainsi qu'une grand-mère représentée par l'assistante sociale, le directeur de l'institution et ses collaborateurs font office de père.
- la pouponnière des sœurs de la providence accueille les orphelins ou les enfants abandonnés de moins de 3 mois et pesant 2,5 kg à la naissance. Plus généralement, il s'agit d'enfants dont les mères sont décédées ou atteintes de maladies contagieuses ou mentales. L'institution dispose de 45 places pour un séjour maximum de deux ans.
- la deuxième catégorie est constituée d'ONG se préoccupant de la protection, de la défense et de la promotion des droits de l'enfant. A cet égard, on signalera surtout la WAO-Afrique qui poursuit les objectifs suivants : le contrôle de l'application de la Convention relative aux droits de l'enfant en Afrique ; l'assistance et l'élaboration des projets sociaux en faveur des enfants en situation difficile, et notamment les enfants travailleurs victimes d'exploitation économique. Il faut y ajouter les ONG s'occupant en général de la promotion des droits de l'enfant et, entre autres : Le secours ; Sud Panafricain ; Club enfants du monde (CEM) ; DEI - Togo (Défense des enfants - international) ; FAMM (Forces en action pour le mieux-être de la mère et de l'enfant).

Les activités de la Ligue togolaise des droits et du bien-être de l'enfant (LTDBE)

Depuis sa création remontant au 16 mai 1992, la LTDBE entend réduire la pauvreté au Togo en mettant un accent particulier sur la promotion et la protection des droits économiques et sociaux de l'enfant. C'est pourquoi dans ses activités d'information, de sensibilisation et d'éducation aux droits de l'enfant, la LTDBE a toujours attiré l'attention du gouvernement sur l'intérêt qu'il y a à accorder la plus haute priorité à l'enfant dans son programme de développement social. Concrètement, il s'est agi, à ces occasions, de montrer au gouvernement, qu'en investissant dans le programme de développement social en faveur de l'enfant, il obtiendra, soit l'allégement de la dette extérieure du Togo, soit son annulation, soit sa conversion en des prises de participation dans des programmes de développement social. Tout cela contribue à réduire la pauvreté au Togo.

Les appels lancés par notre organisation à travers les médias d'État (radio-télévision) ont été écoutés. En effet, l'esquisse du Plan d'action national contenu dans le Rapport présenté par le Togo au Sommet de Copenhague fait une place de choix aux enfants et aux jeunes, en accordant la priorité aux plus défavorisés, c'est-à-dire ceux du monde rural. Mais l'élaboration d'un Code de l'Enfant tarde à venir, bien que notre organisation, à plusieurs reprises, ait fait campagne contre l'éparsité des textes juridiques protégeant l'enfance au Togo. Il en est de même du Plan d'action national prévu dans le cadre du Sommet mondial pour les enfants tenu à New York pour les 29 et 30 septembre 1990.

Quant aux mécanismes dont nous disposons pour signaler les violations des droits des enfants, nos statuts ont prévu l'utilisation des médias privés, l'utilisation de la solidarité nationale (ONG locales) et internationale, le recours aux Comités des droits de l'enfant (ONU et OUA). Les violations peuvent être également dénoncées soit au juge des mineurs, soit à la Commission nationale des droits de l'homme (CNDH), soit par le biais des publications.

Activités de l'OIIT, l'UNICEF et l'UNESCO en vue de régler les problèmes sociaux rencontrés par les enfants au Togo

De toutes ces institutions spécialisées des Nations Unies, c'est surtout l'UNICEF-Togo qui entreprend des actions vivaces et efficaces en vue de réduire la pauvreté au Togo. En effet, les champs d'action de l'UNICEF sont variés et importants : la santé, en fournissant la plupart des vaccins contre les maladies contagieuses ainsi que la chaîne de froid, les réfrigérateurs et les véhicules utilitaires ; l'assainissement et l'hydraulique, en alimentant la population en eau potable, ou en fournissant des matériaux pour la construction de latrines ; la nutrition en organisant des campagnes contre la malnutrition ; l'éducation en intervenant dans l'enseignement pré-scolaire, notamment dans la construction de structures d'accueil.

Les organisations inter-gouvernementales et non-gouvernementales élaborant et diffusant des matériels pédagogiques pour l'enseignement des droits de l'homme des enfants au Togo

S'agissant tout d'abord des organisations inter-gouvernementales, c'est encore la représentation de l'UNICEF au Togo qui diffuse les matériels pédagogiques élaborés au siège de l'institution (le texte de la Convention relative aux droits de l'enfant avec un résumé officieux des principales dispositions ; les documents annexes accompagnant le texte de la Convention ; la brochure intitulée "Les enfants d'abord", et contenant en plus du texte de la Convention, la Déclaration et le Plan d'action mondial adoptés au Sommet mondial pour les enfants). Il faut y ajouter la brochure intitulée "Progrès des nations" ainsi que le bulletin trimestriel UNICEF-Lomé, et s'intitulant "L'enfant et nous", élaboré et diffusé par la Représentation de l'UNICEF au Togo.

S'agissant des organisations non-gouvernementales, il y a tout lieu de mentionner la Ligue togolaise des droits de l'enfant dont le président a rédigé un ouvrage de 530 pages de texte à éditer et intitulé "Les droits de l'enfant dans la législation togolaise des personnes et de la famille".

Il sera complété par un deuxième ouvrage qui aura pour thème "Les droits à la protection de l'enfant dans la législation togolaise". A cet ouvrage, il faut ajouter les thèmes divers sur l'enfance développés dans le cadre des conférences-débats, tables-rondes, ateliers et séminaires. On se bornera à signaler quelques uns : la Convention internationale des droits de l'enfant et l'état actuel de la législation togolaise relative à l'enfance ; l'auto-développement de l'enfant ; abus et violences à enfants au sein de la famille ; les droits de l'enfant dans la Constitution de la IV^e République togolaise ; les droits successoraux de l'enfant dans le Code de la Famille du Togo.

Ces matériels sont utiles et efficaces en ce qu'ils contribuent au développement mental, spirituel, intellectuel, moral, social et culturel de l'enfant. En bref, les matériels pédagogiques doivent viser le développement intégral de l'enfant.

D'ailleurs, la LTDRE envisage pour l'avenir la rédaction d'un guide des droits de l'enfant au Togo ainsi qu'une édition enfantine de la Convention des droits de l'enfant. Relevons que l'ONG Secours entreprend la traduction de la Convention des droits de l'enfant en langues nationales.

La coordination des activités des organisations destinées à l'enfance aux niveaux national, régional et international

Il existe au Togo une coalition des ONG pour la protection des enfants, son sigle étant la COPET. Elle a pour mission de développer la solidarité entre ONG ainsi que la coordination de leurs activités. Elle est chargée de développer la concertation entre ONG et gouvernement et peut même intervenir comme un groupe de pression. Pour l'heure, elle manque d'efficacité parce que certaines ONG pensent que s'y adhérer signifie la perte totale de leur indépendance. C'est là ignorer que "l'union fait la force".

La LTDBE participe-t-elle à des activités mises en œuvre par les Nations Unies ?

Notre organisation a participé à l'élaboration du plan d'action national pour l'enfant qui reste à finaliser, à la rédaction du Rapport à présenter au Comité des droits de l'enfant, ainsi qu'à la rédaction d'un avant-projet de code de l'enfant. Depuis sa création, notre organisation s'est toujours investie dans le domaine des droits de l'enfant au développement, notamment à l'éducation. Elle sollicite de la CIJ une assistance devant lui permettre l'édition et la diffusion des autres matériels pédagogiques en cours de réalisation. Par ces matériels didactiques, il s'agit de faire de l'enfant un vecteur de développement de la nation toute entière.

La LTDBE a-t-elle contribué à la rédaction du rapport ?

La réponse est affirmative. Mais nous regrettons que les troubles socio-politiques aient quelque peu retardé le cours normal des choses. La balle se trouve actuellement dans le camp du Ministère des Affaires étrangères pour l'envoi de ce rapport.

Restent des travaux importants à effectuer faute de moyens financiers de l'État : la finalisation du Plan d'action national ; l'élaboration d'un Code de l'Enfant. Il faut aussi former les membres de notre organisation à la rédaction des rapports nationaux.

Zaire

Situation des enfants au Zaire

Cadre juridique

Dans la société traditionnelle zairoise, l'enfant constituait une valeur suprême. Mais aujourd'hui, il devient un moyen de survie pour bon nombre de familles qui le font travailler, le placent et l'exploitent. Il est ainsi victime de violations massives par rapport aux droits qui lui sont reconnus dans la Convention internationale des droits de l'enfant.

Pour répondre aux exigences du monde moderne, le Zaire s'est doté d'une législation pour régler la vie dans le domaine de la famille et de l'enfant et a adhéré et ratifié des accords et conventions internationaux relatifs aux droits de l'enfant. Dans ce cadre, on peut épinglez les instruments juridiques, règlements et lois ci-après :

- Le Décret du 6 décembre 1950 relatif à la jeunesse déviante et délinquante.

Mais étant initié du temps colonial, il apparaît aujourd'hui lacunaire et inadéquat et mérite une réforme en profondeur pour l'adapter aux réalités socio-culturelles du pays et aux exigences modernes en rapport avec la convention des droits de l'enfant.

- Le Code pénal zairois protège l'enfant avant et après la naissance.

Avant la naissance, il réprime l'avortement et la propagande anti-natalité. Toutefois, en ce qui concerne cette dernière, l'adhésion du Zaire au planning familial ne pénalise cet acte que lorsqu'il va à l'encontre du bien-être de l'enfant, de la famille ou de la femme. Après la naissance, le Code pénal zairois réprime les actes suivants :

- les atteintes à la vie et à l'intégrité physique, la maltraitance d'enfants, les violences et toutes les autres formes d'exploitation ;

- le trafic et la traite d'enfants ;
 - les actes de discrimination ;
 - le vagabondage et la mendicité ;
 - les actes d'immoralité sur les enfants ;
 - l'usage de la drogue et des stupéfiants.
- Le Code de la Famille qui réunit toutes les règles touchant aux droits de la personne et de la famille zaïroise.
 - Le Code du Travail régleme l'accès au travail de l'enfant. Ce code fixe à 14 ans révolus l'âge minimum de la capacité au travail et indique par l'Arrêté ministériel n° 68/13 du 17 mai 1968 les conditions de travail pour enfant.
 - La Loi-cadre sur l'enseignement national reconnaît le droit à l'éducation de chaque enfant et la gratuité de cette éducation au niveau fondamental.
 - La Constitution (Acte constitutionnel de la transition). Elle reconnaît à tous les citoyens les droits contenus dans la Déclaration universelle des droits de l'Homme.

L'enfant est donc bénéficiaire de tous ces droits fondamentaux.

En outre, sur le plan international, le Zaïre a déjà signé et ratifié des accords et instruments internationaux relatifs aux droits de l'Enfant sans toutefois en prendre des mesures pratiques d'application, particulièrement en ce qui concerne la Convention internationale des droits des enfants.

Les problèmes rencontrés par les enfants

Malgré cette multitude des lois et règlements, la situation de l'enfant zaïrois est absolument inquiétante, préoccupante et dégradante, proche d'une véritable détresse et d'une catastrophe silencieuse qui hypothèque l'avenir des enfants et celui de la Nation zaïroise tout entiers.

Ce tableau très sombre est caractérisé par :

- une malnutrition aiguë (10 %) et chronique (46,8 %) entraînant près de 70 % des maladies infantiles autrefois éradiquées (rougeole, fièvre typhoïde, maladies diarrhéiques, etc.) ;
- une couverture vaccinale très faible (20 à 50 % selon l'antigène) ;
- de nombreux enfants victimes du SIDA (10 000 orphelins/an) et de nombreux sidéens ;
- des infrastructures sociales (sanitaires et scolaires) vétustes et complètement délabrées en grande partie ;
- l'intrusion de nombreuses anti-valeurs (corruption, débauche...) dans les milieux scolaires et académiques ;
- une enfance délaissée, désœuvrée en constante augmentation, avec de nombreux enfants de la rue à des âges de plus en plus bas (7 à 13 ans) exerçant des activités dégradantes pour leur survie, dont certains sont des mendiants, des voleurs, des prostitués, des drogués, des vendeurs d'essence, des cireurs de chaussures, des vendeurs ambulants, des porteurs à tout faire, des chargeurs de parking, etc. ;
- des enfants et nourrissons détenus dans la Prison centrale de Makala dans des conditions les plus précaires et inhumaines de logement, de nourriture et de soins de santé. Certains sont victimes de viol, d'homosexualité et d'autres pratiques immorales pour la survie, et
- le manque d'application des procédures judiciaires appropriées aux enfants ; des enfants livrés à des travaux pénibles dans les usines, les ateliers ou des tâches domestiques dans les conditions similaires au sevrage entravant ainsi leur développement normal et leur avenir. Certains sont recrutés dans l'armée à des âges très bas (14 à 15 ans).

Certains sont victimes d'abandon par la famille et font l'objet de trafic illicite ; des infrastructures sportives et culturelles insuffisantes, voire absentes ; les espaces prévus étant vendus aux privés.

Cette situation dramatique résulte principalement des causes suivantes :

- le désengagement et le manque d'intérêt de l'État dans le secteur social traduit par la modicité des ressources prévues au budget annuel (6 % pour la santé, 2 % pour l'éducation nationale) ;
- la paupérisation extrême des populations et l'ignorance due aux taux élevés d'analphabétisme (+ 40 %) ;
- la récession économique et la coupure de la coopération avec les principaux partenaires et bailleurs de fonds tant bilatéraux que multilatéraux ;
- la désorganisation des structures communautaires et sociales ;
- la crise de la famille qui a entraîné plusieurs conséquences, dont l'augmentation des divorces et l'irresponsabilité des parents ;
- l'absence de la volonté politique réelle dans le sens de l'application des lois, règlements et la promotion des droits de l'enfant ;
- l'effritement des valeurs culturelles, éthiques et morales de la société, et
- la médiocrité et l'incapacité de la classe politique à faire avancer le processus démocratique et établir un climat de confiance avec la population et les partenaires extérieurs.

Activités du gouvernement

Le gouvernement se fait une préoccupation théorique des problèmes liés à l'enfant en signant des accords et conventions internationaux et en prenant part aux différentes assises, mais ces engagements tant sur le plan national qu'international ne sont pas matérialisés par des faits concrets dans le vécu de l'enfant. Bien au contraire, tel que dit plus haut, il y a un désengagement de l'État dans le secteur social, particulièrement dans les domaines de l'Éducation, de la santé et de l'encadrement de la jeunesse, particulièrement celle désœuvrée. La modicité des revenus

prévus (voir *supra*) traduit le manque d'intérêt du gouvernement à la question touchant la vie de l'enfant. La prise en charge exclusive de la scolarisation des enfants par les parents et l'absence des mesures pratiques et de la structure du suivi de la Convention relative aux droits de l'enfant pourtant ratifiée depuis 1990, constituent des preuves supplémentaires de ce manque d'intérêt du gouvernement à la situation de l'enfant.

Les activités des ONG

Face à cette démission de l'État, bon nombre d'ONG essaient tant bien que mal d'apporter des solutions aux problèmes.

Dans ce cadre, les associations confessionnelles religieuses et laïques abattent un travail important tant dans le domaine de l'éducation, de la santé et dans d'autres activités de l'encadrement de la jeunesse.

C'est ainsi qu'un certain nombre d'ONG se sont réunis sous une plate-forme travaillant en collaboration avec le Bureau international catholique pour l'enfance. A titre purement exemplatif, nous pouvons citer :

- Organisation pour le reclassement et la protection des enfants de la rue (OPER), qui s'occupe du reclassement et de l'insertion de l'enfant de la rue ;
- Association zaïroise d'aide aux enfants handicapés qui se préoccupe de l'éducation et de la rééducation des enfants handicapés, et
- Centre zaïrois de l'enfant et de la famille (CZEF), qui vulgarise et défend les droits de l'enfant.

Les ONG prenant part au séminaire régional

L'Association zaïroise de défense des droits de l'homme (AZADHO)

Créée en 1991 par un groupe de jeunes juristes, médecins,

politologues et journalistes, l'AZADHO est composé de trois commissions et d'un service ci-après :

- la Commission juridique
- la Commission médicale
- la Commission de la presse
- et le Service "femmes et enfants".

Pour atteindre ses objectifs relatifs à la défense et à la promotion des droits de l'homme, l'AZADHO réalise de multiples activités dont principalement :

- la sensibilisation à l'aide de ses publications sur les droits de l'homme et de la démocratie ;
- l'organisation des séminaires et conférences sur les droits de l'enfant ;
- les cours populaires des droits de l'homme ;
- les dénonciations à travers les communiqués de presse ;
- les visites régulières à des prisons, et
- les campagnes scolaires sur les droits de l'homme.

Parmi ses publications, on peut citer :

- Rapport sur les droits de l'enfant (02/1992)
- Enquête sur le viol des femmes (01-02/1993)
- Le trafic des enfants : nouvelles voies d'enrichissement (1993)
- Rapport sur la situation sociale des familles à Kinshasa (1994)
- Rapport sur le droit à l'éducation au Zaïre en 1994.

La Ligue zairoise pour la défense des droits de l'enfant (LIZADDE)

Association humanitaire pour la défense, la protection et la promotion des droits de l'enfant et de la mère, la LIZADDE est née depuis juin 1991.

Elle poursuit les objectifs suivants :

- la protection, la promotion et la défense des droits de l'enfant et de la mère par la dénonciation des violations de leurs droits à travers les communiqués et les points de presse, et les visites auprès des autorités compétentes ;
- la vulgarisation de tous les textes légaux relatifs aux droits de l'enfant par l'organisation des conférences-débats, les séminaires de formation ;
- la promotion de la santé et l'éducation de l'enfant et de la mère par des activités de formation dans la lutte contre les MST et les maladies infantiles ;
- l'assistance sociale et juridique à l'enfant et à la mère à travers les services d'information, de conseil et de soutien technique ;
- la surveillance des violations par l'implantation des sections régionales et locales, et
- elle apporte un soutien technique et une collaboration aux associations œuvrant en faveur de l'enfant et de la mère.

Bon nombre de ces activités atteignent un effet multiplicateur et connaissent un suivi, mais souvent l'application des droits tels que prévue dans les textes légaux, quoique vulgarisés, est très faible.

Bon nombre de personnes physiques et morales participent à l'élaboration de matériels didactiques ; on peut citer :

- UNICEF par le financement des manuels des droits de l'enfant et par leur vulgarisation auprès du public ;

- Sœur Meus qui a élaboré une série des documents pédagogiques pour l'enseignement des droits de l'homme au niveau secondaire ;
- l'AZADHO qui réalise des publications à travers son service "Femmes et enfants", et
- Les Écoles associées à l'UNESCO au Zaïre, qui participent à la promotion de l'éducation sur les droits de l'homme et de la démocratie ainsi que celles relative à la culture de la paix.

L'AZADHO et LIZADDE participent aux différentes activités mises en œuvre par les Nations Unies à travers les célébrations des journées internationales et à travers les relations de collaboration constante avec les agences spécialisées des Nations Unies telles que l'UNESCO, l'OIT, le BIT, le BIE.

Nous souhaitons que la Communauté internationale apporte un appui substantiel aux actions des associations crédibles qui oeuvrent en faveur de l'enfant et de la femme par des formations, le financement de leur publications et des projets pour sauver les enfants zaïrois.

Nous sollicitons aussi que les participants demandent aux bailleurs de fonds de pratiquer une coopération sélective pour financer le secteur social à travers des associations confessionnelles et les ONG crédibles en attendant la levée de la suspension de la coopération structurelle entre le Zaïre et ses principaux partenaires.

Liste des participants

Bénin

• Défense des enfants international (DEI Internationale) Magistrat Secrétaire général M^{me} Rita Félicité SODJIEDO
HOUNTON
BP 03-1599
Cotonou - Bénin

Tél. n° 229 - 32 19 08 – Fax n° 32 19 08

• Terre des hommes Bénin Assistant social Responsable du Programme "Enfants errants" M. Paul FAGNON
BP 04-924
Cotonou - Bénin

Tél. n° 229 - 30 00 21 (b) ; 33 42 83 (d) ; Fax n° 30 00 21

Burkina Faso

• Mouvement burkinabé des droits de l'homme et des peuples Animatrice de la division femme & enfant M^{me} Asséto OUEDRAOGO
01 BP 2055
Ouagadougou 01
Burkina Faso

Tél. n° 226 - 31 31 50 (b) ; 30 16 72 (d) – Fax n° 31 32 28

• s/c Coalition au Burkina Faso pour les droits de l'enfant (COBUFADE) Coordinatrice M^{me} Tené KINDA
01 BP 4076
Ouagadougou 01
Burkina Faso

Tél. n° 226 - 30 63 23 (b) ; 31 56 76 (d) – Fax n° 36 28 89

Côte d'Ivoire

• Avocat M^{me} Marie-France GOFFRI
08 BP 203
08 Abidjan
Côte d'Ivoire

Tél. n° 225 - 21 89 14 (o) ; 43 24 40 (h) – Fax n° 21 91 37

• Association internationale pour la démocratie en Afrique (AID) Assesseur à la Commission de contrôle M. Koffi Kouakou
08 BP 803
Abidjan 08 - Côte d'Ivoire
Tél. n° 225 - 22 18 63 (b) ; 45 78 44 (d) – Fax n° 22 48 57

Cameroun

• DEI - Cameroun Président national M. Désiré AROGA
P.O. Box 14585
Yaoundé
Cameroun

Tél. n° 237 - 20 95 15 – Fax n° 23 59 23

• SOS Jeunesse Président M. Alain-Christian MAKONG
BP 4905
Yaoundé - Cameroun

Tél. n° 237 - 23 48 65 (b) ; 31 66 29 (d) – Fax n° 22 55 66

Congo

• Association féminine pour le sauvetage des enfants de la rue (AFSJER) Présidente M^{me} Florence LUMWAMU
BP 2043
Brazzaville
Congo

Tél. n° 242 - 83 31 24/25 (b) ; 83 51 56 (d) – Fax n° 83 61 54 / 82 08 85

• Comité national de suivi de la déclaration de Ouagadougou sur l'éducation des filles Coordinatrice nationale M^{me} Émilienne RAOUL
BP 839
Brazzaville
Congo

Tél. n° 242 - 83 28 72 – Fax n° 83 28 72 / 83 54 24

Gabon

• Association pour la défense des droits de la femme et de l'enfant (ADDFE) Trésorière M^{me} Jeanne-Marie IBA-BA
BP 7962
Libreville
Gabon

Tél. n° 241 - 76 49 27 (b) ; 74 46 62 (d) – Fax n° 77 20 00

• PMI et SMI Infirmière d'État M^{me} Alphonsine BOURDETTE
BP 2353
Libreville
Gabon

Tél. n° 241 76 64 39 (b)

• Sauvegarde de l'enfant Président- M^{me} Yvette NGWEVILO
SOS MWANA fondateur REKANGALT
BP 459
Libreville
Gabon

Tél. n° 241-77 61 48 (b) ; 750 275 / 73 78 28 (d) – Fax n° 77 60 46 ; 73 96 92 (dom)

Guinée

• Coordination des ONG Coordinatrice du M^{me} Manangbé CAMARA
féminines de Projet BP 4344
Guinée UNICEF/COFEG Conakry - Guinée

Tél. n° 224 - 44 31 35 /41 42 48 (b) ; 46 14 34 (d) – Fax n° 41 50 38 / 41 15 45

• Ensemble pour Membre M^{me} Aïssatou BALDE
les enfants de BP 559
Guinée (EPEG) Conakry - Guinée

Tél. n° 224 - 41 43 23 – Fax n° 41 32 18

Mali

• Association "Kanuya Mali" Présidente M^{me} Bernadette SOUCKO CAMARA
(Amour pour les BP E - 1487
enfants) Bamako - Mali

Tél. n° 223 - 22 29 60 (b) ; 23 08 31 (d) – Fax n° 22 52 71

• Observatoire Présidente M^{me} Fatoumata DIARRA DEMBELE
des droits de la femme BP 1273
et de l'enfant Bamako - Mali

Tél. n° 223 - 22 52 63 (b) ; 22 02 69 (d) – Fax n° 22 68 84

Niger

• ANAICE s/c Ministère du Développement social Secrétaire chargée des relations avec les partenaires M^{me} Ouassa TIEKOURA
BP 11 286
Niamey
Niger

Tél. n° 227 - 72 22 42 (b) ; 74 18 89 (d) – Fax n° 72 35 05/ 75 28 04 / 75 20 54

• RIDD-FITLA (Réseau d'intégration & diffusion du droit en milieu rural) Membre de la Cellule clinique juridique pour femmes M^{me} Nana Fassouma BOUKARY
BP 11 529
Niamey
Niger

Tél. n° 227 - 75 21 63 (b) ; 75 23 63 (d) – Fax n° 74 08 88

République Centrafricaine

• Commission nationale du suivi des droits de l'enfant s/c Ministère de la Justice et de la Réforme des droits Membre de Droit M^{me} Brigitte BALIPOU-GUIND
BP 371
Bangui
République Centrafricaine (RCA)

Tél. n° 236 - 61 24 86 (b) ; 61 09 65 (d) – Fax n° 61 15 79

• Ligue centrafricaine des droits de l'homme Secrétaire à la coordination et à l'organisation M. David DOFARA
BP 994
Bangui
République Centrafricaine (RCA)

Tél. n° 236 - 61 75 09 (o) ; 61 03 70 (h) – Fax n° 61 75 09

Rwanda

• Church World Service & Witness Coordinatrice de programme (CWS & W Rwanda Programme) M^{me} Mary-Aline BALIKUNGERI
12 bd de la Révolution
Immeuble Someca
P.O. box 3157
Kigali
Rwanda

Tél. n° 250 - 772.13 (b) ; 85.037 (d) – Fax n° 771.99

• Promotion & protection de l'enfant, MIFAPROFE, Ministère de la Famille et de la Promotion de la femme

Chef de division enfant

M^{me} Suzanne RUBONEKA
BP 969
Kigali
Rwanda

Tél. n° 250 - 761-27 (b) ; 748 39 (d) – Fax n° 728 28

Sénégal

• Association sénégalaise pour la sauvegarde des enfants déficients mentaux (ASEDEME)

Présidente

M^{me} Aminata MBAYE
47, bd de la République
Immeuble Daniel Sorano
BP 21 355
Dakar
Sénégal

Tél. n° 221 - 21 37 46 / 21 41 50 (b) ; 24 56 78 – Fax n° 22 59 81 ; 25 60 77

• Défense enfant international (DEI Sénégal)

Secrétaire-général

M. Ibrahima DIOUF
SICAP Liberté IV - N° 5009
BP 3422
Dakar
Sénégal

Tél. n° 221 - 22 40 73 (b) ; 35 44 13 (d) – Fax n° 22 40 73

Tchad

• Association pour la promotion et la protection des enfants de la rue au Tchad (APPERT)

Secrétaire général exécutif

M. Abdias NODJIADJIM
LAOUBAOU
BP 1433
N°Djaména
Tchad

Tél. n° 235 - 51 30 60 (b) – Fax n° 52 26 63

• Ligue pour la promotion et la défense des droits de l'enfant (LPDDE)

Présidente

M^{me} Fatimé Nar SISSOKO
BP 2114
N°Djaména
Tchad

Tél. n° 235 - 51 57 59 / 51 48 14 (b) ; 51 58 56 (d) – Fax n° 51 56 08

Togo

• WAO-Afrique
(Action to Stop
Child Exploitation)

Directeur

M. Cléophas K. MALLY
45, rue du Séminaire
BP 80 242
Lomé - Togo

Tél. n° 228 - 21 41 13 (b) ; 25 89 90 – Fax n° 25 89 90

Zaïre

• Association de
défense des droits
de l'homme
(AZADHO)

Président de
la Commission
des juristes de
l'AZADHO

M. David BANZA NGENDA
7/91 av. Mutombo Katshi
Immeuble Vivi - App. 18
Zone de la Gombe Kinshasa
Zaïre

Tél. n° 243 - 12 - 211 74 / 21 653 – Fax n° 21 653

• Ligue zaïroise pour la
défense des droits de
l'enfant

Président
national

M. Hilaire MANKINDU NGOB'E
BISENGO
BP 1220/1248
Limete Kinshasa
Zaïre

Tél. n° 243 - 12 - 211 74 / 21 653 (b) ; 340.99 (d) – Fax n° 21 653

Personnes ressources

• Comité des Nations Unies pour les droits de l'enfant Présidente M^{me} Akila BELEMBAOGO
01 BP 2216
Ouagadougou 01
Burkina Faso

Tél. n° 226 - 32 40 90 (b) ; 36 75 00 (d) – Fax n° 36 75 00

• Banque africaine de développement (BAD) Senior Demographer M^{me} Amine ALMAZ
BP V316
Abidjan 01
Côte d'Ivoire

Tél. n° 225 - 20 54 87 (b) ; 44 49 90 (d) – Fax n° 21 63 73

• BIT/OIT Expert/Associé M. A. NONONSI
01 BP 3960
Abidjan 01
Côte d'Ivoire

Tél. n° 225 - 21 26 39 – Fax n° 21 28 80

• UNESCO Chef de bureau M. CABRAL
s/c UNDP - BP 1747
01 Abidjan
Côte d'Ivoire

Tél. n° 225 - 21 13 41 – Fax n° 21 13 67

• UNICEF Bureau régional Chargé d'information M^{me} Afefa NYUIADZI
04 BP 443
Abidjan 04
Côte d'Ivoire

Tél. n° 225 - 21 31 31 – Fax n° 22 76 07

• UNICEF Côte d'Ivoire Chargé d'information M. Abdul DIENG
04 BP 443
Abidjan 04
Côte d'Ivoire

Tél. n° 225 - 21 31 31 – Fax n° 22 76 07

• Organisation de
l'unité africaine
(OUA)

Directeur de la
division de
l'éducation, de la
science et de la
culture

M. Albert K. EKUE
PO box 3243
Addis-Abeba
Ethiopie

Tél. n° 251 1-518 768 (b) ; 712 519 (d) – Fax n° 512 743

• Association internationale
des magistrats de la
jeunesse et de la famille
et Tribunal de la jeunesse
de Genève

Juge

M. André DUNANT
8, avenue Suisse
1226 - Genève
Suisse

Tél. n° 4122 - 319 29 61 (b) ; 349 48 48 (d) – Fax n° 781 43 93

Journalistes

• Radio Côte d'Ivoire

Directeur

M. Paul-Alfred KADIO
04 BP 1737
Abidjan 04
Côte d'Ivoire

Tél. n° 225 - 21 27 11 (b) ; 44 08 30 (d) – Fax n° 21 50 38

• AFRICA n° 1

Productrice
animatrice

M^{me} BONGA-BAKISSI
BP 1
Libreville
Gabon

Tél. n° 241 - 76 00 01 (b) ; 73 42 73 – Fax n° 74 21 33

Observateurs

- | | | |
|---|---|--|
| • Groupe de recherche d'études et de formation "femmes-action" | Responsable de l'équipe "Droits de la femme et des enfants" | M ^{me} Martine DA
01 BP 633
01 Ouagadougou
Burkina Faso |
| Tél. n° 226 36 33 70 / 34 60 12 – Fax n° 30 67 67 (s/c Hôtel Indépendance) | | |
| • | Expert en investigations criminelles | M. Konan Pierre N'GUASSAN
09 BP 693
Abidjan 09
Côte d'Ivoire |
| Tél. n° 225 - 392 37 34 | | |
| • Association des femmes juristes de Côte d'Ivoire | Responsable de la Commission droit de la famille et de l'enfant | M ^{me} Marie Agathe BAROAN
04 BP 1768
Abidjan 04
Côte d'Ivoire |
| Tél. n° 225 - 21 40 69 – Fax n° 22 65 88 | | |
| • Association internationale pour le bien-être et la défense des droits de l'enfant | Président-fondateur | M. N'Goran Alfred M'BRA
08 BP 111
Abidjan 08
Côte d'Ivoire |
| Tél. n° 225 - 44 13 46 – Fax n° 44 77 00 | | |
| • Association internationale pour la démocratie | Membre | M ^{me} Désirée CRITIE
08 BP 803
Abidjan 08
Côte d'Ivoire |
| Tél. n° 225 - 22 38 04 – Fax n° 22 48 57 | | |
| • Association Internationale pour la démocratie | Membre | M. Antoine BOTTY
08 BP 803
Abidjan 08
Côte d'Ivoire |
| Tél. n° 225 - 22 18 63 – Fax n° 22 48 57 | | |

• Association ivoirienne
pour la sauvegarde
de l'enfance
en danger
(AISED)

Président-
fondateur

M. Daniel KPEHI
05 BP 1806
Abidjan
Côte d'Ivoire

Tél. n° 225 - 21 37 34 (b) – Fax n° 45 57 59 (d)

• Association
"Les Enfants de
Philomeles"

Représentante

M^{me} Fatouma DIAKITE
11 BP 1219
Abidjan 11
Côte d'Ivoire

Tél. n° 225 - 26 39 27 (b) – Fax n° 26 46 77 (d)

• Bureau international
catholique de
l'enfance

Coordonnateur
des programmes
et intervention

M. Désiré KOUKOU
01 BP 1721
Abidjan 01
Côte d'Ivoire

Tél. n° 225 - 32 95 29 / 22 87 07 (b) ; 30 16 85 (d) – Fax n° 32 45 89

• Bureau international
catholique de
l'enfance

Chargé
du Programme
"Enfants la prison"

M. Salé Alphonse GNAHOA
01 BP 1721
Abidjan 01
Côte d'Ivoire

Tél. n° 225 - 22 87 07 – Fax n° 32 45 89

• Caritas - Côte d'Ivoire

Coordonnateur
national du Plan
SIDA pour l'église
catholique de
Côte d'Ivoire

M. Louis-Auguste BOA
01 BP 2590
Abidjan 07
Côte d'Ivoire

Tél. n° 225 - 21 10 66 / 22 04 59 – Fax n° 22 44 39

• Comité ivoirien de la
décennie de l'enfant
africain (CIDEA)

Secrétaire-général

M. Pierre LIDEE
04 BP 1737
Abidjan 04
Côte d'Ivoire

Tél. n° 225 - 21 27 11 (b) ; 45 54 07 (d) – fax n° 21 50 38

• Défense des enfants international Secrétaire exécutif national M. Gabin KPONHASSIA
04 BP 1021
Abidjan 04
Côte d'Ivoire

Tél. n° 225 - 26 69 87 (b) ; 36 34 72 (d) – fax n° 26 69 86

• Défense des enfants international Côte d'Ivoire M. Norbert BLAY
04 BP 1021
Abidjan 04
Côte d'Ivoire

Tél. n° 225 - 26 69 87 (b) ; 45 16 40 (d) – fax n° 26 69 86

• Défense des enfants international (DEI) Administrateur de programmes M. Maxime LOH
04 BP 1021
Abidjan 04
Côte d'Ivoire

Tél. n° 225 - 26 69 87/88 (b) ; 45 13 46 (d) – fax n° 26 69 86

• Eglise protestante méthodiste de Côte d'Ivoire Aumônière adjointe des prisons Mme Rose NGUE
01 BP 1282
Abidjan 01
Côte d'Ivoire

Tél. n° 225 - 21 17 97/ 21 11 93

• Fondation sans frontière Président du conseil d'administration M. Djama ZOKO
22 BP 973
Abidjan 22
Côte d'Ivoire

Tél. n° 225 - 44 90 00

• Ligue ivoirienne des droits de l'homme Membre de la Commission projet Mme Eliane ETTY
08 BP 2343
Abidjan 08
Côte d'Ivoire

Tél. n° 225 - 47 03 75 (b) ; 41 58 34 (d)

• Ligue ivoirienne des droits de l'homme Responsable de la Commission bulletin et informations M. Karamoko SYLLA
08 BP 2343
Abidjan 08
Côte d'Ivoire

Tél. n° 225 - 47 03 75

• Ligue ivoirienne
des droits de
l'homme

Responsable de la
Commission
projet

M. Mamadou SYLLA
08 BP 2343
Abidjan 08
Côte d'Ivoire

Tél. n° 225 - 47 03 75

• Ministère
de la Justice

Magistrat
Directrice
des affaires civiles
et pénales

M^{me} Elisabeth BOUABRE
BP V
107 Abidjan
Côte d'Ivoire

Tél. n° 225 - 32 24 32 (b) ; 43 63 52 (d) – Fax n° 33 12 59

• Ministère
de la Justice

Directeur de
l'administration
et de l'Éducation
Surveillée

M. François GUEI
BP V
107 Abidjan
Côte d'Ivoire

Tél. n° 225 - 21 37 43

• Ministère
de la Justice
Côte d'Ivoire

Sous-Directrice
de l'éducation
surveillée

M^{me} Laurence KONAN
BP V 107
Abidjan
Côte d'Ivoire

Tél. n° 225 - 22 27 86

• Ministère de la
Justice et des
Libertés publiques
Côte d'Ivoire

Magistrat

M^{me} Périne LIADE
BP V 107
Abidjan
Côte d'Ivoire

Tél. n° 225 - 32 27 41 (b) ; 42 67 38 (d) – Fax n° 33 12 59

• N'Daya - Côte d'Ivoire

Assistante sociale

M^{me} Colette YAO
01 BP 2476
Abidjan 01
Côte d'Ivoire

Tél. n° 225 - 32 48 73

• Opération SOS -
Sauver l'Afrique
"Projet mercure"

Président du
comité mondial

M. Alioune Badara DIENG
10 BP 184
Abidjan 10
Côte d'Ivoire

Tél. n° 225 - 36 31 53 (b) ; 26 56 02 (d) – Fax n° 34 49 02

• Parlement des
enfants de
Côte d'Ivoire

Président

M. Emmanuel GOGOUA MADY
04 BP 1737
Abidjan 04
Côte d'Ivoire

Tél. n° 225 - 25 52 51 – Fax n° 21 50 38

• Réseau ivoirien
des organisations
féminines (RIOF)

Vice-présidente

M^{me} Rachel GOGOUA
22 BP 1316
Abidjan 22
Côte d'Ivoire

Tél. n° 225 - 21 24 09 (b) ; 43 32 45 (d) – Fax n° 22 93 22

• Société internationale
de développement
section enfant
Chapitre d'Abidjan

Attaché de presse
&
Président de la
Section enfant

M. N'Guessan Adrien KOUAME
16 BP 1941
Abidjan 16
Côte d'Ivoire

Tél. n° 225 - 37 81 28 (b) ; 26 24 88 (d)

• Terre des hommes
Suisse

Déléguée

M^{me} Zouina GNAO GUEI
06 BP 58
Abidjan 06
Côte d'Ivoire

Tél. n° 225 - 41 42 80 – Fax n° 41 79 84

• UNESCO

Assistante

M^{me} Jacqueline KEITA
01 BP 1747
Abidjan 01
Côte d'Ivoire

Tél. n° 225 - 21 13 41 (b) ; 44 25 17 (d) – Fax n° 21 13 67

• Action éducative Coordinateur M. Amadou Fall NDIAYE
BP 184
Diourbel
Sénégal

Tél. n° 221 - 71 11 37 – Fax n° 71 13 00

• Christian Children's Fund Directeur M. Assane DIAGNE
en milieu ouvert des programmes Fann Résidence, Rue 3XF
(AEMO) BP 1608
Dakar
Sénégal

Tél. n° 221 - 24 23 15 / 16 (b) ; 20 40 11 (d) – Fax n° 24 60 09

• Comité africain pour le Responsable du M^{me} Ramatoulaye NDAO
droit et le développement département 8, bd du Sud, Point E
(CADD Sénégal) femme & enfant BP 15.107
Dakar - Fann
Sénégal

Tél. n° 221 - 24 41 01 (b) ; 34 19 09 (d) – Fax n° 24 71 02

• Plan International - WARO Directeur, appui M. Muelanzambi BAKWA
(West Africa Regional aux programmes BP 21.121
Office) et à l'évaluation Dakar Ponty
Sénégal

Tél. n° 221 - 25 25 85 (b) ; 25 19 36 (d) ; fax n° 25 29 51

• UNICEF -France Représentante M^{me} Edith PERRIN-BROUILLET
BP 6517
Dakar Étoile
Sénégal

Tél. n° 221 - 21 92 18 (b) ; 21 77 10 (d) ; fax n° 21 92 18

• Terre des hommes Délégué M. Joseph MOYERSON
En Budron C
Case Postale 912
1000 Lausanne 9
Suisse

Tél. n° 4121 653 66 66 – Fax n° 653 66 77

• Droits de l'enfant
et de la femme
international (DEFI)

Président

M. Koffi ATTOH-MENSAH
BP 2785
Lomé
Togo

Tél. n° 228 - 21 05 05 (b) ; 22 40 42 (d) – Fax n° 22 01 58

Organisateurs

Commission internationale de juristes

Commission
internationale
de juristes

Conseiller
juridique
pour l'Afrique

M^{me} Tokunbo IGE
P.O. Box 160
26, Chemin de Joinville
1216 Cointrin / Genève
Suisse

Tél. n° 4122 - 788 47 47 – Fax n° 788 48 80

Commission
internationale
de juristes

Ancien
Secrétaire-
général
de DEI

M. Trevor DAVIES
P.O. Box 160
26, Chemin de Joinville
1216 Cointrin / Genève
Suisse

Tél. n° 4122 - 788 47 47 – Fax n° 788 48 80

Commission
internationale
de juristes

Coordinatrice
des
programmes

M^{me} Bineta DIOP
P.O. Box 160
26, Chemin de Joinville
1216 Cointrin / Genève
Suisse

Tél. n° 4122 - 788 47 47 – Fax n° 788 48 80

Membres de la Commission internationale de juristes

Président

Michael D. Kirby, AC, CMG,

Juge à la Haute Cour de l'Australie ; Président de la Cour d'appel des Îles Salomon

Vice-Présidents

Dalmo de Abreu Dallari
Enoch Dumbutshena
Desmond Fernando
Lennart Groll
Ewa Letowska

Professeur de droit, São Paulo, Brésil
Ancien Président de la Cour suprême, Zimbabwe
Avocat, Sri Lanka ; ancien Président, *International Bar Association*
Juge à la Cour d'appel de Stockholm, Suède
Professeur, Institut de sciences juridiques, Académie polonaise des sciences ;
ancien médiateur de la République de Pologne
Juge à la Cour suprême, Canada

Claire l'Heureux-Dubé

Membres du Comité exécutif

Fali S. Nariman (Président)
Vera V. Duarte Martins
Diego García-Sayán
Sir William Goodhart, Q.C.
Asma Khader
Kofi Kumado
Theo C. van Boven

Avocat ; ancien Procureur général de l'Inde
Juge à la Cour suprême, Cap Vert
Directeur exécutif, Commission andine de juristes, Pérou
Avocat, Royaume-Uni
Avocate, Jordanie
Professeur de droit, Université du Ghana
Professeur de droit, Université de Maastricht, Pays-Bas ;

Membres de la Commission

Mohammed Bedjaoui
Antonio Cassese

Arthur Chaskalson
Lord Cooke of Thorndon,

Marie-José Crespin
Dato' Param Kumaraswamy

Rajsoomer Lallah

Tai-Young Lee
Gladys V. Li, Q.C.
Daniel Henri Marchand
J.R.W.S. Mawalla
Florence N. Mumba
Manfred Nowak

Dorab Patel
Bertrand G. Ramcharan

Margarita Retuerto Buades
Hipólito Solari Yrigoyen

László Sólyom
Daniel Thürer
Christian Tomuschat

José Zalaquett

Juge, Président à la Cour internationale de justice
Professeur de droit international, Institut universitaire européen, Florence ;
Président du Comité européen pour la prévention de la torture, Italie
Président de la Cour constitutionnelle de la République d'Afrique du sud
Membre du Conseil privé britannique ; ancien Président de la Cour d'appel de
Nouvelle Zélande
Membre du Conseil constitutionnel, Sénégal
Avocat, Rapporteur spécial des Nations unies sur l'indépendance
du pouvoir judiciaire ; ancien Président du Comité permanent des droits de
l'homme de l'Association internationale des barreaux, Malaisie
Juge à la Cour Suprême, Ile Maurice ; membre du Comité des droits de
l'homme de l'ONU
Directrice, Korean Legal Aid Centre for Family Relations, République de Corée
Magistrat, Cour d'appel, Hong Kong
Professeur de droit social, France
Avocat à la Haute Cour, Tanzanie
Médiateur, Zambie
Professeur d'administration publique à l'Académie fédérale autrichienne ;
Expert du Groupe de travail de l'ONU sur les disparitions forcées, Autriche
Ancien juge à la Cour suprême, Pakistan
Coordinateur de l'ONU pour la Coopération de politique régionale
et de sécurité, Professeur adjoint, Université de Columbia, New York, Guyane
Premier Vice-médiateur, Espagne
Sénateur, Argentine ; ancien Président du Comité des droits de l'homme de l'Union
interparlementaire, Président de l'association Nouveaux droits de l'homme
Président de la Cour constitutionnelle de la République de Hongrie
Professeur de droit international, Suisse
Professeur de droit international, Université de Bonn, Allemagne ;
membre de la Commission de droit international des Nations Unies
Avocat ; Professeur de droit, Chili

Membres honoraires

Arturo A. Alafritz, *Philippines*
William J. Butler, *États-Unis d'Amérique*
Haim H. Cohn, *Israël*
Alfredo Etcheberry, *Chili*
P. Telford Georges, *Bahamas*
Hans-Heinrich Jescheck, *Allemagne*
P.J.G. Kapteyn, *Pays-Bas*
Jean Flavien Lalive, *Suisse*

Rudolf Machacek, *Autriche*
Norman S. Marsh, *Royaume-Uni*
Keba Mbaye, *Sénégal*
François-Xavier Mbouyom, *Cameroun*
Sir Shridath S. Ramphal, *Guyane*
Joaquín Ruiz-Giménez, *Espagne*
Lord Shawcross, *Royaume-Uni*
Tun Mohamed Suffian, *Malaisie*
Michael A. Triantafyllides, *Chypre*

Secrétaire général

Adama Dieng

La Commission internationale de juristes (CIJ), dont le siège est à Genève, est une organisation internationale non gouvernementale ayant statut consultatif auprès du Conseil économique et social de l'ONU, de l'UNESCO, du Conseil de l'Europe et de l'OUA. Fondée en 1952, son but est de défendre la Primauté du droit à travers le monde et son travail consiste à promouvoir le plein respect des dispositions contenues dans la Déclaration universelle des Droits de l'homme. Elle est composée de 45 éminents juristes internationalement reconnus, de différentes régions du monde, et compte 80 sections nationales et organisations affiliées.



Commission internationale de juristes

BP 160, CH-1216 Cointrin/Genève/Suisse
Tél. (41 22) 788 47 47 - Fax (41 22) 788 48 80
e-mail icjch@gn.apc.org